REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commission Permanente

Séance du 18 septembre 2023

www.nievre.fr

Publié le 21 septembre 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

NIÈVRE le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18/09/23

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
JOURNÉE INCLUSIVE "MOUV'APF" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	1	6
PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONES D'OPÉRATIONS DE GROUPEMENTS TERRORISTES	2	8
DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP et AIDE SOCIALE GENERALE	3	18
POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AUX CLUBS, CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET ACTION DIVERSE	4	20
MODIFICATION ET ADOPTION DES STATUTS DE RESO NIEVRE	5	35
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS	6	44
LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CITE DES PRESENTS DE CHATEAU-CHINON	7	83
REMPLACEMENT DES SERVEURS HYPERVISEURS DU DÉPARTEMENT - SOUSCRIPTION AU MARCHÉ "SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES" PROPOSÉ PAR LA CENTRALE D'ACHAT RESAH	8	85
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS AVEC LE SDIS - CONVENTION CONSTITUTIVE	9	96

COMITÉ DE MASSIF DU MASSIF CENTRAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RENOUVELLEMENT	10	105
Un département qui pilote les changements écologiques		
SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN - FINANCEMENT DE DEUX POSTES POUR LA DÉMARCHE "MIEUX VIEILLIR EN PAYS NIVERNAIS MORVAN"	11	108
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - DEUXIÈME DEMANDE DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "CRÉER UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL A LA MAISON DES GÉNÉRATIONS DU BAZOIS"	12	116
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023	13	119
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1	14	200
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES NIVERNAISES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021-2026 ENTRE LES COMMUNES DE DORNES ET SAINT-PARIZE-EN-VIRY - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE DORNES	15	269
SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION AUX SALONS SANTÉ, ANNÉE 2023	16	276
ACCOMPAGNEMENT DES ATTRIBUTAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE NON SALARIÉS AGRICOLES - AVENANT N°2 AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIÈVRE	17	279

PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES DE LA NIEVRE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023	18	284
AIDE ALIMENTAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA FÉDÉRATION DE LA NIÈVRE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	19	318
AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES	20	324
ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	21	326
AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA	22	328
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE - REHABILITATION DU BATIMENT L'ETAPE	23	330
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS - CONVENTION FINANCIÈRE ANNÉE 1	24	339
RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-DES-BOIS	25	347
PROGRAMMATION 2023 DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES FORÊTS DÉPARTEMENTALES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - APPROBATION	26	349
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - MODIFICATION	27	352
RENCONTRES RÉGIONALES DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GRAINE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	28	355

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 2EME RÉPARTITION	29	357
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF CORBIGEOIS	30	361
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION PIERRE MALARDIER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	31	363
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION LES AMIS DU CANAL DU NIVERNAIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION	32	365
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION ENTRE TERRES ET BIO - ATTRIBUTION DE SUBVENTION	33	367
SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	34	369
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A NIÈVRE AMÉNAGEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMISE AUX NORMES DE L'ABATTOIR DE CORBIGNY	35	524
AIDE EXCEPTIONNELLE A ACTED - SOUTIEN AUX MAROCAINS ET AUX LIBYENS	36	534

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Maryse AUGENDRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : JOURNÉE INCLUSIVE "MOUV'APF" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU le Code du sport, notamment son article L.100-2,
VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 382,60 € à l'Association des paralysés de France pour l'organisation de la journée « mouv'APF »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70558-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONES D'OPÉRATIONS DE GROUPEMENTS TERRORISTES
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, article 241 modifiant l'article 375-4 du code civil pérennise la double mesure assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) via la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)/placement par l'aide sociale à l'enfance (ASE),
VU la circulaire du ministre de la justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative,
VU la circulaire du ministre de la justice du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes,
VU la Circulaire du ministre de la justice du 17 février 2020 de politique pénale en matière de lutte contre le terrorisme,
VU l'Instruction N°6347-SG du Premier Ministre du 21 avril 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du Protocole Départemental de Prise en Charge des Mineurs de Retour de Zones d'Opérations de Groupements Terroristes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole et les éventuels avenants s'y reportant.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70576-DE-1-1

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE
le département

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS DE RETOUR DE ZONES D'OPÉRATIONS DE GROUPEMENTS TERRORISTES

Les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT) sont amenés à être pris en charge sur l'ensemble du territoire national dès leur arrivée sur le sol français, ou dans les semaines suivant leur arrivée, en fonction de la décision prise par le parquet d'arrivée, pour rejoindre le territoire du dernier domicile identifié de la famille ou celui de la famille élargie.

Dans cette logique de territorialisation de la prise en charge, il convient de garantir une mise en œuvre homogène de l'instruction n°6347-SG du Premier ministre du 21 avril 2022 à travers le présent protocole. Ses objectifs sont de favoriser l'anticipation de l'arrivée des enfants sur chaque territoire, de garantir une lecture commune de l'instruction interministérielle, l'identification des acteurs territoriaux du dispositif, ainsi que l'articulation des interventions et l'échange d'informations.

1. Identification des acteurs du dispositif

Le protocole identifie les acteurs du dispositif de prise en charge qui sont conviés à participer à la **CPRAF** en formation restreinte **(CPRAF-R)** sous le pilotage conjoint du procureur de la République et du préfet. Les participants sont les suivants :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nevers ;

- le préfet de département de la Nièvre ;

- les juges des enfants référents près le tribunal judiciaire de Nevers ;

- le responsable de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

- le représentant de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

- le représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;

- le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

- le représentant de l'agence régionale de santé, qui peut se faire accompagner d'un représentant de l'équipe soignante prenant en charge des mineurs de retour de zone;

- le représentant de la direction interdépartementale de la sécurité intérieure (DISI);

- le représentant du service départemental du renseignement territorial (SDRT);

- le représentant du groupement de gendarmerie départementale ;

2. Identification des mineurs concernés par le protocole

Le présent protocole concerne les mineurs ayant séjourné sur zone qui sont arrivés sur le sol français dans le cadre d'un retour encadré, d'un rapatriement ou clandestinement.

S'ils ne sont pas comptabilisés dans le dispositif relevant de l'instruction interministérielle, une attention particulière est néanmoins portée, notamment dans le cadre de l'exercice des mesures en assistance éducative, aux autres enfants de la fratrie qui n'auraient pas séjourné sur zone (nés en centre de rétention ou après le retour de la mère en détention). Ces enfants ont pu vivre dans un environnement radicalisé et souffrir de la séparation avec leurs parents (détenus ou disparus sur zone).

3. Organisation du dispositif de prise en charge territoriale

a. Anticipation

Il convient d'anticiper l'organisation du dispositif et l'identification de ses acteurs avant toute prise en charge de MRZOGT sur le territoire. Ainsi dès que l'arrivée d'un enfant est annoncée sur le ressort du département ou que sa présence est constatée sur le territoire (retour clandestin), la CPRAF en formation restreinte est réunie.

b. Circuit de l'information à l'arrivée du mineur

Dès connaissance de l'arrivée sur le territoire français de MRZOGT, le Parquet national antiterroriste informera le procureur de la République territorialement compétent (tribunal judiciaire de Nevers) de cette arrivée et transmettra toutes les informations utiles à la prise en charge du ou des mineurs.

Le procureur de la République territorialement compétent avise le préfet de département. Il saisit un juge des enfants qui coordonnera l'action des services de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental s'agissant du placement des mineurs et l'action de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse intervenant dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative et/ou dans le cadre d'une action éducative en milieu ouvert, ou dans le cadre d'une double mesure.

Le préfet de département informe les services de l'agence régionale de santé, les services de l'Éducation nationale ainsi que le directeur de la direction interdépartementale de la sécurité intérieure, le chef du service départemental du renseignement territorial et le représentant du groupement de gendarmerie départementale.

Concernant le partage d'information dans le cadre du soin : le médecin référent de l'aide sociale à l'enfance assure un rôle central, il est chargé de partager les informations médicales avec le juge des enfants et le médecin conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou un médecin de l'Éducation nationale désigné par le directeur académique des services de l'Éducation nationale.

À titre subsidiaire, concernant les enfants non confiés à l'aide sociale à l'enfance, le juge des enfants peut ordonner une expertise médicale sur le fondement de l'article 1183 du code de procédure civile.

c. Mise en place du dispositif de prise en charge

a) La diffusion de l'information

Lors de l'arrivée du ou des MRZOGT, le procureur de la République peut décider de prendre une ordonnance de placement provisoire. Concomitamment, il saisit le juge des enfants en requête en assistance éducative.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent sera saisi en vue d'obtenir un jugement déclaratif de naissance et l'établissement judiciaire de la filiation pour les enfants nés sur zone.

Le juge des enfants saisi pourra décider de la poursuite de la mesure de placement et de ses conditions d'exécution. Il pourra également ordonner toute mesure qu'il juge utile : mesure judiciaire d'investigation éducative confiée à la protection judiciaire de la jeunesse ; mesure de placement auprès de l'aide sociale à l'enfance et mesure d'assistance éducative en milieu ouvert mise en œuvre par les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, le juge des enfants peut prononcer une interdiction de sortie de territoire le cas échéant.

b) Le bilan somatique

Un bilan somatique et médico-psychologique permettant de connaître les besoins de soins est réalisé lors de l'arrivée d'un ou de MRZOGT: il appartient à l'agence régionale de santé d'identifier les ressources nécessaires à la réalisation de ce bilan.
Par la suite, un suivi thérapeutique pourra être mis en place chaque fois que le besoin sera identifié : l'agence régionale de santé sera chargée d'identifier les professionnels et les structures volontaires pour réaliser ce suivi spécifique et devra en informer l'aide sociale à l'enfance.
L'agence régionale de santé s'assure de l'effectivité de la réalisation du bilan médical de l'enfant ainsi que de l'effectivité de son suivi et en informe la CPRAF restreinte.

c) La scolarisation

La scolarisation des mineurs s'inscrit dans l'obligation d'instruction. Elle constitue un droit pour le mineur et doit faire l'objet d'une réflexion des équipes prenant en charge l'enfant au regard de sa situation et de son état de santé physique et psychique.

Le préfet de département informe le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'arrivée d'un mineur et lui transmet toutes les informations utiles pour l'organisation de sa scolarité.
Les modalités de scolarisation sont arrêtées par le directeur académique des services de l'Éducation nationale au regard des éléments qui lui sont communiqués et qui peuvent justifier une prise en charge adaptée notamment pour les enfants allophones ou maîtrisant partiellement la langue française.

d) Le maintien des relations avec les parents

Lorsque les parents du MRZOGT sont incarcérés, le juge des enfants fixe en concertation avec le juge d'instruction en charge de l'information judiciaire relative aux parents les modalités des droits de visites. Il assure la mise en relation des parents incarcérés avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance ainsi qu'avec l'administration pénitentiaire.

Une attention particulière est accordée à tout changement dans la situation des parents qui peut avoir une répercussion sur la situation de l'enfant. À ce titre, il convient de favoriser les échanges :

- entre le juge des enfants et le juge d'instruction saisi ;
- entre le parquet national antiterroriste et le parquet territorialement compétent ;
- entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance.

Concernant les parents qui ne font pas l'objet de poursuites après leur garde à vue, qui seraient placés sous contrôle judiciaire, qui feraient l'objet d'une assignation à résidence avec surveillance électronique, qui sont laissés libres à l'issue du jugement ou de l'exécution de leur peine, peuvent bénéficier d'un accompagnement à l'accès aux droits sociaux et aux différents dispositifs d'insertion de droit commun (logement, formation, accès à l'emploi, soins, ...). À ce titre, la CPRAF pourra étudier la possibilité de leur proposer un accompagnement social.

e) Réunion de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles en formation restreinte (CPRAF-R)

1. La fréquence des réunions de la CPRAF·R

La CPRAF-R doit, dans la mesure du possible, se tenir en amont de tout retour de mineur sur le territoire national et de manière anticipée en cas de déménagement du mineur.
Elle doit également se réunir à brève échéance après l'accueil du mineur dans le département. Dans le cadre du suivi,

la CPRAF-R se tient à minima de manière trimestrielle.

Dans l'hypothèse d'une arrivée programmée, par exemple à la suite d'un déménagement, la CPRAF-R doit, dans la mesure du possible, se réunir en amont de l'arrivée. Cette réunion de préparation permet aux acteurs d'avoir le même niveau d'information et d'échanger sur les enjeux que représente l'arrivée du mineur.

Dans le cas de retours clandestins, la CPRAF-R se réunira une fois que les principaux acteurs auront été informés de la présence du mineur sur le territoire national.

2. Le suivi au long cours

La CPRAF-R est l'instance responsable du suivi au long cours des mineurs, en particulier à l'issue du suivi judiciaire en assistance éducative. Ce principe du suivi au long cours s'inscrit dans une démarche de protection des enfants ainsi que dans une dimension de veille sécuritaire.
Les signalements par un des acteurs du suivi social, scolaire et de santé doivent pouvoir être pris en compte dans le cadre de ce suivi au long cours afin de réactiver si nécessaire une prise en charge judiciaire.

3. La confidentialité des échanges

La circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 précise que : « C'est dans le cadre des cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) que des informations confidentielles sur des situations individuelles pourront être échangées, conformément aux termes de la circulaire du 25 juin 2014 de la garde des Sceaux, ministre de la justice et du ministre de l'intérieur ».
En effet, cette circulaire du garde des Sceaux invite à l'échange d'informations sur des situations individuelles dans le respect des dispositions législatives relatives au secret professionnel pour ceux qui y sont tenus et, pour les autres agents de l'État, des autorisations reçues de leurs supérieurs hiérarchiques pour communiquer.
La circulaire Intérieur-Justice du 05 novembre 2016 a, par la suite, rappelé le cadre privilégié des instances partenariales (notamment la CPRAF) pour les échanges d'informations entre les autorités administrative et judiciaire dans le respect des règles précitées.

La CPRAF-R permet de créer un espace privilégié pour le partage d'informations. Cet espace peut trouver un fondement juridique dans les articles L 121-6-2 et L 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles. L'échange peut porter sur des informations à caractère secret, sous réserve notamment que les membres de la CPRAF-R soient soumis au secret professionnel, qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la protection de l'enfance ou qu'ils lui apportent leur concours (Préfet, procureur de la République, services de l'État, institutions en charge de la protection de l'enfance au sein des collectivités territoriales, professions médicales, ...).

La CPRAF-R offre la possibilité d'échanger deux types d'informations:

- les informations à caractère confidentiel, notamment quand la CPRAF-R comporte des membres non soumis au secret professionnel, comme une association par exemple : une charte de confidentialité doit alors être mise en œuvre et strictement respectée. Ces informations portent sur la situation du mineur, mais de manière moins détaillée que celles relevant de la protection de l'enfance (existence d'une mesure, type de mesure, situation générale non détaillée). Il s'agit d'échanges entre référents identifiés permettant de vérifier que toutes les situations sont connues des acteurs et que le dispositif global fonctionne.

- les informations à caractère secret qui supposent que soient respectées les dispositions légales applicables à cette matière, et notamment celles précisées à l'article L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit d'une exception à l'article 226-13 du code pénal. L'information de la famille est réalisée sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.
  L'article L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que, par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui en mettent en œuvre leur concours à la politique de la protection de l'enfance sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, après en avoir informé les personnes responsables du mineur.

4. Coordination des acteurs de la prise en charge du mineur

Afin de favoriser l'échange d'information entre les professionnels soumis au secret, un référent est désigné au sein de chaque service en charge de la mesure éducative (service de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse) et ses coordonnées sont communiquées aux professionnels en charge de l'enfant au sein des services de santé et de l'éducation nationale, afin de faciliter la coordination et la cohérence des interventions.

Afin de garantir un suivi optimal des MRZOGT, des synthèses régulières seront organisées entre les services chargés de la prise en charge que sont les services de protection judiciaire de la jeunesse, les services de l'aide sociale à l'enfance, les services de soins et les services de l'Éducation nationale.

5. Formation

En application du présent protocole, des formations seront organisées pour les professionnels impliqués dans l'accueil et le suivi des MRZOGT.

Chaque acteur du dispositif s'engage à informer les partenaires de l'organisation de ces formations et proposer des places aux partenaires du dispositif, voire coordonner et mutualiser l'organisation de ces formations. Ainsi, les formations prévues par chaque acteur institutionnel, les actions de sensibilisation, les colloques, les séminaires et les journées d'études sur la thématique des mineurs de retour de zone notamment seront proposés à l'ensemble des professionnels en charge du suivi des MRZOGT et, dans la mesure du possible, feront l'objet d'une mutualisation.

Des mesures d'accompagnement individuel ou collectif des professionnels seront également mises en œuvre notamment sur les thématiques de supervision d'équipe en charge du suivi des MRZOGT et sur la gestion des risques psycho-sociaux.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que toute atteinte à la sécurité des agents doit donner lieu à une saisine systématique du procureur de la République et des services de renseignements territoriaux.

Annexes:

Textes de référence

- Loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique;

- Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

- Plan national de prévention de la radicalisation «Prévenir pour protéger» du 23 février 2018 ;

- Circulaire du ministre de la justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retour de zone irako-syrienne ;

- Note de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 27 mars 2017 relative aux dispositifs de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne ;

- Circulaire du ministre de la justice du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes ;

- Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, article 241 modifiant l'article 375-4 du code civil pérennise la double mesure assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) via la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)/placement par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- Circulaire du ministre de la justice du 17 février 2020 de politique pénale en matière de lutte contre le terrorisme.

- Instruction N°6347-SG du Premier Ministre du 21 avril 2022 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne)

Liste des référents

Service	Nom - Prénom	Courriel	Téléphone

Le préfet de la Nièvre	Le procureur de la République de Nevers	Le président du conseil départemental de la Nièvre
Michaël GALY	Alexa CARPENTIER	Fabien BAZIN
Le directeur des services départementaux de l'Education nationale	Le directeur départemental de l'ARS	
Pascale NIQUET-PETIPAS	Régis DINDAUD	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Justine GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE REMISES DE DETTES : ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET AIDE SOCIALE GENERALE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier dans ses articles L3211-1 et L3211-2 qui prévoient que l'Assemblée Départementale est compétente pour examiner les demandes de remises de dette relatives à des dépenses d'APA, de PCH et d'Aide Sociale

Générale,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en particulier dans ses articles L232-12 et L232-18 définit les dispositifs, leurs modalités de mise en œuvre et de récupération,
VU la délibération n°4 du 01 juillet 2021, l'assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour examiner les demandes,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à Madame G. une réduction de dette à hauteur de 50 %, soit **357,80 euros.**

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70570-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AUX CLUBS, CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET ACTION DIVERSE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU le règlement d'intervention des aides au fonctionnement des clubs adopté par délibération n°3 du 30 janvier 2023,

VU la délibération n°15 du 6 juillet 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ASAV Escrime,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux différents clubs figurant dans le tableau annexe ci-joint, pour un montant total de 155 055 €.

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ASAV Escrime.

- **D'APPROUVER**, au titre d'une action diverse, la subvention de 500 € à M. B. pour sa participation aux Championnats du Monde de BMX. M. B. étant mineur, la somme sera versée sur le compte bancaire de ses parents.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70606-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Répartition de l'enveloppe réservée au fonctionnement des clubs sportifs pour l'année 2023

Omnisports et Clubs attributaires	Montant	Montant Omnisports
USC COULANGES-les-NEVERS	**1 449 €**	
USC Cyclotourisme	126 €	
USC Coulanges Football	723 €	
USC Coulanges Pétanque	200 €	
USC Coulanges Tennis de Table	400 €	
ETOILE SPORTIVE DONZY	**1 104 €**	
ESD Basket	200 €	
ESD Football	48 €	
ESD Karaté	440 €	
ESD Rugby	416 €	
ASF FOURCHAMBAULT	**3 130 €**	
ASF Football	850 €	
ASF Gymnastique	1 048 €	
ASF Musculation	451 €	
ASF Tennis	461 €	
ASF Tennis de table	320 €	
UNION SPORTIVE OMNISPORTS M-ENGILBER	**902 €**	
USM Football	482 €	
USM Tennis de Table	420 €	
ASPTT NEVERS OMNISPORTS	**539 €**	
ASPTT Cyclisme	312 €	
ASPTT Nevers Cyclotourisme	62 €	
ASPTT Nevers Rando	165 €	
AEROCLUBS	**1 938 €**	
Aéroclub Cosne-sur-Loire	504 €	
Aéronautique du Nivernais	1 339 €	

Aéroclub des Pilotes du Centre	95 €
AERO-MODELISME	1 071 €
Club Aéromodelisme de Chaulgnes	226 €
Club Aéromodéliste du Nord Nivernais (Neuvy)	169 €
Aéromodélisme Nivernais	264 €
Luzy Corsair's Club	412 €
ATHLETISME	5 864 €
C.A. des Eaux Vives de Cercy-la-Tour	622 €
Union Cosnoise Sportive Athlétisme	400 €
A.S.F - U.S.O.N Athlétisme	1 462 €
UFM. Union Fraternelle Machinoise Athlétisme	203 €
Entente Athlé 58	143 €
A.O. Nivernaise	812 €
Association Renouveau Athlétisme (V-V)	790 €
Varennes-Vauzelles Running	527 €
ESL Athlétisme	280 €
AS Guérigny-Urzy	625 €
AVIRON	451 €
Club Nautique Clamecycois	451 €
BADMINTON	2 932 €
UCS Esprit-Bad Cosne/Loire	697 €
Badminton Club Decize	554 €
Amicale Badminton Nevers	687 €
AS Guérigny-Urzy	343 €
Bad Team St Ho	308 €
Club St Amand en Puisaye	343 €
BASKET-BALL	9 811 €
Espérance Corvoloise Basket	200 €
Basket Club Coulangeois	930 €
ES Donzy Basket	omnisports
Ass. Basket Club de Dornes	560 €
E.B. Fourchambault Nevers	1 405 €
AS Guérigny-Urzy	565 €

JS Marzy Basket	1 230 €
A.S.C. Neuvy-sur-Loire Basket	1 065 €
Ass. Pouguoise de Basket	1 035 €
Basket Club Saint Pierrois	230 €
Club Jeunes Puisaye Basket	390 €
A.S.A.V. Basket	2 001 €
BILLARD	113 €
Académie de billard 8 Pool d'Imphy	113 €
BOWLING	169 €
U.Cosnoise Sportive Bowling	84 €
Bermude Bowling Club Marzy	85 €
BOXE AMERICAINE	113 €
Boxe Américaine Clamecycoise	113 €
BOXE ANGLAISE	1 128 €
Cosnois Boxing Club	628 €
Espérance St Léger Boxe	500 €
CANOE-KAYAK	4 736 €
U.S. Charitoise Canoë-Kayak	900 €
Canoë Kayak Clamecycois	800 €
Union Cosnoise Sportive Canoë-Kayak	1 200 €
M.J.C. Imphy	800 €
Morvan Eaux Vives (Lormes)	1 036 €
COURSE D'ORIENTATION	451 €
Nièvre Orientation Raid Découverte	451 €
CYCLISME	4 285 €
Vélo Club Clamecy	373 €
Union Cosnoise Sportive Cyclisme	421 €
J.G.S. Nivernaise	836 €
Vélo Sport Nivernais Morvan	323 €

Club Cycliste Varennes-Vauzelles	1 007 €
ASPTT	omnisports
ASGU Bertranges BMX	1 013 €
CYCLOTOURISME	2 030 €
Cyclos Randonneurs Cercy-la-Tour	159 €
Cyclo Rando Clamecy	119 €
U. Cosnoise Sportive Cyclotourisme	172 €
USC Cyclotourisme (Coulanges)	omnisports
Club Cyclotouriste Decizois	224 €
J.G.S. Nivernaise	325 €
Vélo Sport Nivernais Morvan	98 €
Association Cyclotourisme St Parizoise	160 €
Cyclo club Saint-Pierrois	112 €
ASPTT Nevers	omnisports
ASGU VTT	473 €
FOOTBALL	28 418 €
AFGP 58	1 129 €
F.C. Alligny/Saint-Amand	363 €
J.S. Brassy	308 €
U.S. Cercycoise	460 €
C.S. Chantenois	336 €
A.S. Charrin Football	603 €
Football Club Château-Chinon Arleuf	757 €
Club Sportif du Bazois Football	422 €
F.C. Chaulgnes	414 €
La Charité	1 152 €
ASC Football (Clamecy)	853 €
Corancy	204 €
Club Sportif Corbigeois Football	862 €
U.Cosnoise Sportive Football	1 828 €
US Coulanges	omnisports
ES Donzy	omnisports
Etoile Sud Nivernaise 58 (ESN58) Dornes	821 €
AS Fourchambault	omnisports
USC Franco Portugaise Garchizy	367 €
A.S. Garchizy Football	870 €
SN Imphy Decize Football	1 793 €
AS Guérigny/Urzy Football	698 €
U.S. Lormes Football	318 €

F.R. Luthenay-Uxeloup	328 €
La Machine	840 €
Jeunesse Sportive de Marzy	606 €
Montigny	332 €
Montsauche	205 €
US Moulinoise	omnisports
FC Moux	296 €
Football Club Nevers Banlay	801 €
Football Club de Nevers	1 175 €
R.C. Nevers Challuy-Sermoise	791 €
Pougues ASC	585 €
A.S. Pouilly Football	390 €
Vaillante Prémery Football Club	387 €
A.S. Saint-Benin d'Azy	728 €
A.S. Saint-Eloi	342 €
St Péreuse AS	213 €
St Pierre US	663 €
J.S. Saint-Révérien	354 €
St Saulge ST	253 €
FC Sud Loire Allier (St Parize)	496 €
Tannay JS	232 €
A.S. Varzy Football	436 €
A.S.A.V. Football	1 304 €
GYMNASTIQUE	12 066 €
ASC Gymnastique (Clamecy)	187 €
U Cosnoise Sportive Gymnastique	1 113 €
AS Fourchambault	omnisports
Club Gym de Garchy	366 €
AS Guérigny/Urzy	3 147 €
l'Imphycoise Gymnastique	679 €
U.F. La Machine Gymnastique	272 €
La Nivernaise	1 418 €
Gymnastique de Pouilly-sur-Loire	546 €
Saint Léger des Vignes	2 224 €
A.S.A.V. Gym. Artistique	1 066 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 579 €
Gymnastique Volontaire de Clamecy	450 €
U.S. Fermetoise Gym Volontaire	229 €
Gym. Volontaire des Montôts Nevers	370 €

Vitagym Prémery	120 €
Gymnastique Volontaire de Sermoise	210 €
Gymnastique Volontaire de Varennes Vauzelle	200 €
HALTERO-MUSCULATION	451 €
AS Fourchambault	omnisports
HANDBALL	6 090 €
U.S. Charitoise Handball	915 €
ASC Handball (Clamecy)	1 738 €
Sud Nivernais Decize	626 €
H.B.C. La Machine	746 €
A. Prémery Handball	676 €
A.S.A. Vauzelles	1 389 €
HANDISPORT	750 €
Association DREAM	500 €
Handi Olympique Omnisport (H2O)	250 €
JUDO	11 503 €
Judo Club du Bazois	180 €
Judo Club Cercycois	192 €
U. Cosnoise Sportive Judo	1 553 €
Judo Club Decizois	1 073 €
Dojo Dornois	194 €
AS Guérigny Urzy	1 047 €
CIE Imphy Judo	530 €
ACL Judo Lormes	107 €
Dojo des Amognes	482 €
Dojo Nivernais	2 352 €
Judo Club Saint-Pierrois	34 €
Espérance Saint Léger	187 €
A.S.A. Vauzelles	3 572 €
KARATE	5 187 €
ASC Karaté (Clamecy)	265 €
Ecole Decizoise de Karaté	362 €
Donzy	omnisports
Imphy	323 €

Samouraï 58 Karaté Club de Myennes	325 €
Karaté Gym Club Nevers	608 €
Kartaté Ouroux-en-Morvan	550 €
Karaté Club Pougues-les-Eaux	440 €
Karaté Saint-Père	515 €
Karaté Surgy	803 €
A.S.A.Vauzelles Karaté	556 €
MONTAGNE ESCALADE	2 932 €
Top Escalade Lormes	733 €
Vertical Prémery escalade	733 €
ESL Fun Escalade	733 €
A.S.A. Vauzelles Escalade	733 €
NATATION	10 149 €
U.S. Charité Natation	1 630 €
Club Nautique de Decize	1 733 €
Club Nautique Nevers	4 827 €
Club Nautique Saint-Benin-d'Azy	590 €
A.S.A. Vauzelles	1 369 €
PECHE	153 €
GPS Nièvre Morvan	153 €
PETANQUE	2 819 €
Cercy	80 €
Amicale Châtillonnaise de Pétanque	250 €
Coulanges	omnisports
Dornes	135 €
Fourchambault	230 €
Fours	205 €
Guérigny	80 €
Imphy	110 €
Pétanque Machinoise	215 €
Racine Pétanque Club de Marzy	355 €
Millay	80 €
Pouilly sur Loire	150 €
Prémery	105 €
Saint Eloi	80 €

Saint Honoré les Bains	85 €
EPSN	459 €
RANDONNEE PEDESTRE	**3 383 €**
Castel Rando 58	190 €
Rando Corbigny	285 €
Coul'Rando	306 €
Rando Vadrouille Crux-la-Ville	100 €
Randonnées Decizoises	235 €
Les Baroudeurs de Guérigny	266 €
Association des Randonneurs Nivernais	275 €
ASPTT Nevers	omnisports
A Petits Pas 58	100 €
Randovaillant	215 €
Raveau Rando	285 €
ASL Saint Père Rando	265 €
Sur les Pas de J. d'Arc	160 €
Pédibus Rando (Varzy)	100 €
A.S.A. Vauzelles Randonnées	436 €
ROLLER	**789 €**
Roler Club Nivernais	789 €
RUGBY	**6 428 €**
Corbigny	388 €
Donzy	omnisports
A.S.C. Pougues/La Charité	1 219 €
Saint Léger des Vignes	3 573 €
A.S.A. Varennes-Vauzelles	832 €
SKI	**677 €**
Ski et Montagne (Decize)	339 €
Ski Club Nevers	338 €
SPELEOLOGIE	**254 €**
G.R.E.S.N.	127 €
Nivernibou	127 €

TENNIS	**12 008 €**
U.S. Charitoise Tennis	**824 €**
Tennis Club Château-Chinon	**399 €**
A.S. Clamecy tennis	**553 €**
Tennis Club Corbigeois	**600 €**
U. Cosnoise Sportive Tennis	**878 €**
Decize AS	**704 €**
Tennis Club Fleury	**265 €**
Fourchambault AS	**Omnisports**
Guérigny-Urzy AS	**639 €**
Tennis Club Imphy	**452 €**
Tennis Club La Machine	**358 €**
Lormes Tennis Club des Portes du Morvan	**579 €**
Tennis Club Luzycois	**584 €**
Tennis Club de Marzy	**172 €**
Tennis Club Montigny-aux-Amognes	**334 €**
J.G.S.Nevers	**749 €**
Tennis Club de Pougues	**362 €**
Tennis Club Pouilly-sur-Loire	**432 €**
Prémery Vaillante Tennis	**282 €**
Tennis Club Saint-Honoré-les-Bains	**427 €**
A.S. Varzy Tennis	**171 €**
A.S.A.V.Tennis	**1 783 €**
TENNIS DE TABLE	**5 751 €**
U.S. Charitoise T-Table	**325 €**
Foyer Rural T-Table Chevenon	**325 €**
Corbigny	**325 €**
U. Cosnoise Sportive Tennis de Table	**325 €**
US Coulanges	**Omnisports**
AS Fourchambault	**Omnisports**
Garchizy	**420 €**
M.J.C. Imphy	**320 €**
US Moulins Engilbert	**Omnisports**
Elan Nevers Tennis de Table	**420 €**
Tennis de Table de Pouilly/Loire	**350 €**
Avenir Sportif Saint-Eloi	**331 €**
Saint Léger des Vignes	**350 €**
Saincaize-Meauce Tennis de Table	**325 €**
A.S. Varzy Tennis de Table	**420 €**

A.S.A. Vauzelles	375 €
TIR à l'ARC	902 €
U.S. Charité Tir à l'Arc	307 €
1ère compagnie Cosne Tir à l'Arc	317 €
Les Archers de Saint Martin d'Heuille	278 €
TIR	4 398 €
AS Tir du Bazois	224 €
U.S. Charitoise Tir	486 €
U.C.S. Arquebuse Cosnoise	754 €
ASC Tir (Clamecy)	298 €
Tir Sportif Decizois	464 €
Tir Sportif Luzy	594 €
USO Nevers Tir	364 €
J.G.S.N. Tir	772 €
A.S.A. Vauzelles	442 €
TRIATHLON	1 917 €
Nevers Triathlon	1 817 €
La Chapelle Triathlon	100 €
TWIRLING	433 €
U. Cosnoise S. Twirling Bâton	217 €
Le Bâton Neversois	216 €
VOILE	587 €
Cercle Nivernais de la Voile	587 €
VOLLEY BALL	226 €
Nevers Volleyball	226 €
DIVERS	113 €
Vol Libre 58	113 €
Montant total	155 055 €

Annexe à la convention pluriannuelle d'objectif
Association ASAV Escrime – Année 2023

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1- Faciliter l'accès à l'école d'escrime:

- mise à disposition de chaque licencié d'une tenue complète.
- mise en place de créneaux dédiés à la pratique de l'escrime dès le plus jeune âge en loisir et en compétition.
- "escrime rurale": mise en place de séances déportées dans les zones rurales du département.

2- Accès à la compétition à tous les niveaux de pratique:

- mise à disposition systématique et gratuite d'un encadrant pédagogique et d'un arbitre si nécessaire sur toutes les compétitions.
- prise en charge par le club des frais des encadrants pédagogiques et arbitres.
- organisation logistique des déplacements avec mise à disposition du minibus.
- accompagnement par des bénévoles du club.

3- Maintien des effectifs et développement de la pratique féminine:

- organisation de séances ponctuelles visant à promouvoir la pratique de l'escrime à tous les âges et tous les niveaux : invite un copain (décembre 2023 et juin 2024), invite tes parents (octobre 2023), fitness escrime à destination des femmes (Novembre 2023), escrime fluo (décembre 2023).
- mise à disposition de matériel en rapport avec les séances et collation en fin de séance.

4-Accueil et inclusion des publics en difficulté:

- poursuite des conventions avec l'Ecole de la 2e Chance.
- reprise de la convention avec l'IME des Graviers.
- mise en place de séances scolaires.
- accueil à l'année des licenciés en situation de handicap.

5- formation pédagogique et des arbitres:

- poursuite du passage des examens pour chaque niveau.
- développer le potentiel quantitatif et qualitatif des arbitres.
- formation des dirigeants.
- prise en charge de l'intégralité des frais de formation par le club.

6-adaptation des infrastructures mises à disposition

- entretien de la salle grâce aux bénévoles.
- maintenance et réparation du matériel, des tenues, des armes, des appareils électriques.
- entretien de la salle de convivialité.
- réaménagement de l'espace vestiaire.

Public(s) visé(s) :

- ensemble des licenciés du club de tout âge,
- dirigeants, éducateurs, arbitres, bénévoles.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Animateurs,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
19 740 €	4 000 €	3 000 €	6 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET 1 SEPTEMBRE 2022 - 31 AOUT 2023						
	Dépenses			recettes		
	01/09/2022 au 31/12/2022	1/01/2023 au 31/08/2023	TOTAL	01/09/2022 au 31/12/2022	1/01/2023 au 31/08/2023	TOTAL
Indemnité Maitre d'armes	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €			
Assurances	310,00 €	620,00 €	930,00 €			
Petit outillage et trx salle	70,00 €		70,00 €			
Entretrien véhicule	500,00 €	250,00 €	750,00 €			
Fournitures de bureau	50,00 €	200,00 €	250,00 €			
Frais bancaires	150,00 €	200,00 €	350,00 €			
Amènagement et entretien salle	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €			
Achat matériel	500,00 €	800,00 €	1 300,00 €			
Carburant	500,00 €	550,00 €	1 050,00 €			
Licences FFE	4 640,00 €		4 640,00 €	6 670,00 €		6 670,00 €
Licences et inscriptions				3 800,00 €	320,00 €	4 120,00 €
Engagements compétitions	200,00 €	300,00 €	500,00 €			
Autoroute	200,00 €	200,00 €	400,00 €			
Remboursements compétiteurs			0,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Frais alimentaires stage	100,00 €	400,00 €	500,00 €			0,00 €
Particpation stage					250,00 €	250,00 €
Subventions				2 500,00 €	3 500,00 €	6 000,00 €
Dons					1 000,00 €	1 000,00 €
Miseà disposition minibus					500,00 €	500,00 €
Coupons sport				200,00 €		200,00 €
TOTAUX			19740			###

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION ET ADOPTION DES STATUTS DE RESO NIEVRE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°29 de l'assemblée départementale du 29 mars 2022 adoptant les statuts de RESO Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés de RESO Nièvre prenant en compte l'adhésion de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et le retrait des communes de Clamecy et Varzy, ci-annexés.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70636-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

Proposition de modification des statuts – Conseil d'Administration du 27 juin 2023

TITRE 1er DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création

Il est créé entre :

1. le Département de la Nièvre
2. la Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais
3. la Communauté de Communes Les Bertranges
4. la Communauté de Communes Cœur de Loire
5. la Communauté de Communes Haut Nivernais – Val d'Yonne,
6. la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs
7. la Communauté de Communes Tannay – Brinon – Corbigny
8. la Commune de Châtillon-en-Bazois
9. ~~la Commune de Clamecy~~
10. la Commune de Fleury-sur-Loire
11. la Commune d'Imphy
12. la Commune de La Fermeté
13. la Commune de La Machine
14. la commune de Luzy
15. la Commune de Nevers
16. la commune de Sougy-sur-Loire
17. la commune de Varennes-Vauzelles
18. ~~la Commune de Varzy~~

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif, conforme aux dispositions de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques

Il a son siège à : 8, rue des Places - 58000 NEVERS

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 - Missions

Dans le cadre de la charte de coopération de RESO Nièvre, du schéma de l'enseignement artistique du Conseil Départemental de la Nièvre et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé énoncée par l'Etat, RESO Nièvre a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, en s'appuyant sur du personnel qualifié.

Ces projets devront contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales au moyen de l'enseignement et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Article 4 - Entrée, retrait, et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du CGCT.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 - Organisation générale

L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

Article 6 - Le Conseil d'administration : composition, fonctionnement

L'effectif du Conseil d'Administration est fixé à 29 membres au maximum.

Le Conseil d'Administration comprend :

- le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;
- au maximum 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants des communes et des EPCI. Les communes et EPCI membres disposent chacun d'un

représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir.

Si le nombre de communes et EPCI membres excède 18, les représentants titulaires désignés procèdent à l'élection, selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, des 18 représentants et de leurs suppléants, qui siègent pour une durée de trois ans renouvelable.

- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- 2 représentants du personnel, élus selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.
En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 - Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;

2. Le budget et ses modifications ;

3. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;

4. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;

5. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;

6. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;

7. Les projets de délégation de service public ;

8. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;

9. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;

10. L'acceptation des dons et legs ;

11. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

12. Les transactions ;

13. Le règlement intérieur de l'établissement ;

14. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

15. Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Article 9 - Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et un vice-président sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif. Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur. Il peut déléguer sa signature au Vice-Président et au directeur.

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

Article 10 - Le directeur

Le directeur de l'établissement est nommé par le Président, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi une liste de candidats établie à l'unanimité, après appel à candidatures, par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.
Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et pédagogiques présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration désigne à la majorité des deux tiers de ses membres le ou les candidats proposés au président pour nomination.

La durée du mandat du directeur est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement du mandat intervient après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur.

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

a) Il élabore et met en œuvre le projet culturel, et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;

b) Il assure la programmation de l'activité culturelle de l'établissement ;

c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;

d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;

e) Il assure la direction de l'ensemble du personnel ;

f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

h) Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;

i) Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

j) Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Article 11- Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement, font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

TITRE III REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 12 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relative au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 13 - Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 14 - Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.
Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1615-5 du CGCT.

Article 15 - Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes

Article 16 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent :

1 Les subventions et autres concours financiers de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;

2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;
3. La rémunération des services rendus ;
4. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ;
5. Les produits de la vente de publications et de documents ;

6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;
7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
8. Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 - Répartitions des charges

Les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'établissement (poste de direction, de secrétariat, fluides, assurances, locations de locaux pour le siège, moyens bureautique...) sont financés par une participation du Conseil Général de la Nièvre.

Les frais de personnels nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement artistiques du territoire et toutes les autres charges découlant de l'exercice des missions de l'EPCC sont réparties en fonction de leur nature par décision du conseil d'administration.

TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 19 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls autres membres mentionnés à l'article 6. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 20 - Dispositions relatives aux personnels

L'établissement peut reprendre, à leur demande, les personnels employés par les deux associations nommées :

1- Ecole de Musique Inter Cantonale Sud-Nivernais Morvan Bazois
2- Ecole de Musique et de Danse inter cantonale du Haut Nivernais

dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°19 du Conseil général du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,

VU la délibération n°1 de la Commission permanente du 23 janvier 2023 autorisant l'attribution d'une subvention de 12 500 € à l'association Alarue, de 47 500 € à l'association Camosine, de 8 000 € à l'association Théâtre TéATr'éPROUVèTe, et de 93 750 € à La Maison,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de **196 250 €** réparti comme suit :

Associations	Objet	Montant
Cie La Louve	Activités artistiques 2023	5 000 €
Alarue	Activités 2023 : 2ème acompte et solde sur subvention totale de 25 000 €	12 500 €
Camosine	Activités 2023 : 2ème acompte et solde sur subvention totale de 95 000 €	47 500 €
Noise Unity Design	Projets culturels 2023	1 500 €
Théâtre TéATr'éPROUVèTe	Activités 2023 : 2ème acompte et solde sur subvention totale de 16 000 €	8 000 €
Tombolo Presses	Programmation artistique et pédagogique 2023	4 500 €
ACNE	Activités 2023	1 000 €
PACS – La Maison	Activités 2023 : 2ème acompte et solde sur subvention totale de 210 000 €	116 250 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières (Compagnie La Louve, Alarue, Camosine, Théâtre TéATr'éPROUVèTe, La Maison) ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70639-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 septembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Alarue
12, quai de Médine – 58000 NEVERS
représentée par sa Présidente, Madame Martine DERU, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 43197213200028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le **projet d'activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **25 000 euros**, sur les 30 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention. Compte tenu du versement en février 2023, d'un acompte de 12 500 € sur la subvention 2023, le solde, soit 12 500 € sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

ARTICLE 5– ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La Présidente de l'Association Alarue
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Martine DERU

ANNEXE I : LE PROJET

L'association ALARUE s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2023**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
389 500	30 000	25 000	364 000

A) Objectif(s) :
Organisation de la 23è édition des Zaccros d'ma Rue : programmation diversifiée et ou tout public et gratuite du 3 au 9 juillet 2023.
Balades dans l'Agglo et week-end Nevers .
Soutien à la création théâtrale dans l'espacepublic : accueil et coproduction de compagnies en résidence.

Projets de territoire" Au fil de l'eau", Volet1 (territoires d'eaux), restitués pendant le temps du festival.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

- Nevers et son agglomération

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**54 100**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**10 000**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**59 100**	**74- Subventions d'exploitation**	**364 000**
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	96 000
Assurance		- DRAC	
Documentation		- ARS	
Sous traitance générale		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs	**139 000**	- Région Bourgogne Franche-Comté	55 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s)	
Publicité, publication		- NIEVRE	30 000
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		Nevers Agglo	115 000
63- Impôts et taxes	**1 200**	Commune(s) Nevers	62 000
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**126 100**	- aides privées (fondation)	6 000
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (chomage partiel)	
Autres charges de personnel		Service civique	1 000
		75- Autres produits de gestion courante	**5 500**
65- Autres charges de gestion courante	**10 000**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	10 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**389 500**	**TOTAL DES PRODUITS**	**389 500**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**30 000**	**87- Contributions volontaires en nature**	**30 000**
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**419 500**	**TOTAL**	**419 500**

La subvention de 30 000 € représente 7,7 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 septembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association CAMOSINE
Rue des Places – 58000 NEVERS
représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis BALLERET, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 30418848500011

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **95 000 euros**, sur les 95 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention. Compte tenu du versement en février 2023, d'un acompte de 47 500 € sur la subvention 2023, le solde, soit **47 500** € sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

ARTICLE 5– ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La Camosine
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Louis BALLERET

ANNEXE I : LE PROJET

La Camosine s’engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2023

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
300 688	95 000	95 000	95 000

A) Objectif(s) :

L’Association a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique, artistique et culturel de la Nièvre, la coordination des actions publiques ou privées entreprises pour la préservation des sites et des monuments. Elle peut jouer un rôle de conseil auprès des collectivités ou associations qui disposent d’un patrimoine intéressant et souhaitent le restaurer et / ou le mettre en valeur. Elle peut également accorder des subventions pour des restaurations en complément des aides départementales. Elle organise des conférences, visites, expositions.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

- Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Activités 2023 – CAMOSINE)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**140 870**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**173 688**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	
Assurance		- DRAC Appel à projet culture	
Documentation		- ARS	
		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs	**73 950**	- Région Bourgogne Franche-Comté	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s)	
Publicité, publication		- NIEVRE	95 000
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes	**1 650**	Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**82 620**	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	32 000
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	2 800	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**301 890**	**TOTAL DES PRODUITS**	**300 688**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 95 000 € représente 31,59 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 septembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association La Compagnie La Louve
235, rue des frères Gambon – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
représenté par sa Présidente, Madame Ingrid HOUDUSSE, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 81132386400025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2023 (printemps des écritures et festival Garage Théâtre)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023 (printemps des écritures et festival Garage Théâtre)**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 15 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

ARTICLE 5– ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La Cie La Louve
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Ingrid HOUDUSSE

ANNEXE I : LE PROJET

La Compagnie La Louve s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2023

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
66 759	5 000	5 000	30 8000

A) Objectif(s) :

Organisation du printemps des écritures et du festival Garage Théâtre

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

COSNE COURS SUR LOIRE

D) Moyens mis en œuvre :

une dizaine de bénévoles
une vingtaine de personnes en Contrat à durée déterminée d'usage

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Activités 2023 – cie du La Louve)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**12 836**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**24 184**
Prestations de services	10 836	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	2 000	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**8 616**	**74- Subventions d'exploitation**	**38 800**
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	8 500	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	16 000
Assurance		- Ministère de la culture	
Documentation	116 €	FDVA	
		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs	**6 217**	- Région Bourgogne Franche-Comté	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400	Département de la NIEVRE	5 000
Publicité, publication	1 657	-	
Déplacements, missions	3 908	Intercommunalité(s) : EPCI	4 800
Services bancaires, autres	252		
63- Impôts et taxes	**30**	Commune(s) COSNE	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	30	Fonds européens	
64- Charges de personnel	**33 080**	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	21 598	ASP	5 000
Charges sociales	11 482	Autres établissements publics	8 000
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	**3 725**
65- Autres charges de gestion courante	**5 693**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	95
Droits d'auteurs	5 693	Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	3 630
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	50 €
68- Dotation aux amortissements et provisions	287	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**66 759**	**TOTAL DES PRODUITS**	**66 759**
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 5 000 € représente 7,49 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 septembre 2023,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La SCOP – La Maison
2 boulevard Pierre de Coubertin
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc REVOL, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 82120399900015
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2023 (dont projet Eclats)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels du Département de la Nièvre ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n’attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l’exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **210 000 euros (dont 50 000 €** pour le projet Eclats**).**

Compte tenu du versement en février 2023, d’un acompte de 93 750 € sur la subvention 2023, le solde, soit **116 250 €**, sera versé sur le compte de la SCOP dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l’inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l’administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l’application de l’article 9.

Le financement public n’excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d’un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l’article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s’effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s’engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une

sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La SCOP MCNA « La Maison »
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Luc REVOL

ANNEXE I : LE PROJET

La scop MCNA « la Maison » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2023

Charges du projet (en euros) HT	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
2 740 000 € HT	209 656 HT 215 000 TTC	210 000 € TTC	2 274 011 € HT 2 617 280 € TTC

Le Département de la Nièvre et la Maison conviennent des objectifs suivants dans le cadre du projet « art et territoire » de la Maison :

Diffusion dans et hors les murs
La Maison engagera son action de diffusion à Nevers et sur le territoire de l'Agglomération de Nevers ainsi qu'avec les collectivités et leurs groupements et avec les associations nivernaises désireuses de bâtir des projets culturels sur leurs territoires. Pour ce faire elle pourra prendre appui dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, sur les écoles d'enseignement artistique dont les collectivités ou EPCI sont membres de RESO.
Lorsque cela est possible, ses propositions de programmation (tout public et jeune public) et de résidences, chercheront à accompagner le projet culturel bâti à l'échelon local.
Elle pourra privilégier son intervention sur les territoires engagés au titre de l'action culturelle et tout particulièrement celles adhérentes à Reso.

Education artistique et culturelle
Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte son soutien aux partenaires menant une action structurante, désireux de bâtir des projets en partenariat avec l'Education Nationale. La Maison favorisera l'accès aux spectacles pour les scolaires et mettra en place des ateliers de pratiques artistiques, des visites guidées du lieu ainsi que des parcours artistiques. Des actions culturelles seront également organisées autour de la programmation et des résidences d'artistes et une politique tarifaire adaptée sera mise en place afin de favoriser les déplacements des scolaires.

Tournée du camion d'alimentation générale culturelle
au vu du contexte sanitaire , le Département n'a pas souhaité mettre en place la tournée sous sa forme habituelle mais soutient La Maison dans sa volonté de proposer des spectacles vivants au plus près des habitants. Cette tournée nouvelle version touche de nouveaux publics puisque sont desservis des quartiers de Nevers en lien avec les centres sociaux mais aussi La MADEF , un IME un EHPAD… et de nouveaux lieux en milieu rural. C'est La Maison qui prend à sa charge l'ensemble des coûts artistiques afférents à la tournée, le Département mettant à disposition le camion d'alimentation générale culturelle et sa médiatrice culturelle sur une partie de l'été.

Lieu de ressources départementales :
La Maison a aussi comme objectif d'être un lieu de ressources et d'échanges. Dans ce cadre, elle :
- cherchera à développer des collaborations avec les principaux acteurs culturels du département pouvant déboucher sur des réalisations communes, des échanges d'informations et l'établissement de « passerelles » pour les différents publics (tarifs réduits pour les adhérents des festivals….). Dans ce cadre elle pourra soutenir les compagnies de la Nièvre en mettant à disposition gracieusement ses équipements ;

- aidera à la conception et à la réalisation des projets des associations et des collectivités locales départementales (études, prêt de matériel ou de personnel, recherche de partenaires...).

Le développement durable

Le Département et La Maison sont engagés dans une démarche de transition écologique. Dans ce cadre La Maison a mis en place une charte d'éco exemplarité par laquelle elle s'engage à :

- consommer mieux (équipements économes en énergie, produits locaux, achat de produits durables, produits d'entretien éco labellisés..)

- gaspiller moins (contrôle du chauffage, de l'extinction des lumières et des machines non utilisées, mise en place de réducteur de consommation d'eau, envoi d'information par mail et non plus par papier …)

- trier et valoriser les déchets (tri sélectif, ...)

- améliorer la gestion des déplacements (inciter le public à covoiturer, service de navette pour les personnes isolées, réduction du parc de véhicules, ...)

Politique en direction des personnes en situation de handicap

La Maison et le Département de la Nièvre portent une attention particulière à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Un ascenseur et des places spécifiques seront mis en place dans le cadre des travaux de réhabilitation de La Maison.

Par ailleurs cette démarche sera complétée afin que les personnes en situation de déficience visuelle ou auditive puissent assister aux représentations de manière optimisée (casque léger pour l'audiodescription et boucle à induction pour l'amplification des sons)

Les arts visuels avec le projet ECLATS : ce projet a pour objectif de favoriser l'accessibilité aux arts plastiques sur l'ensemble du territoire départemental en favorisant la circulation des œuvres, "amener le musée au public et non l'inverse". Cette démarche s'oriente plus principalement en direction des scolaires, des centres sociaux et des établissements d'accueil des jeunes en situation de handicap. Chaque exposition sera accompagnée d'ateliers de pratique artistique et fera le lien le cas échéant avec les œuvres présentes dans les musées locaux.

B) Public(s) visé(s) :
Tout public.

C) Localisation :
Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :
personnel de La Maison

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
Année 2023
Hors taxes

Dépenses	**2 740 000 €**	**Recettes**	**2 740 000 €**
Charges artistiques	803 100 €	Billetterie	362 700 €
Charges externes	620 190 €	Recettes annexes (locations...)	48 240 €
Impôts et taxes	23 990 €	Département de la Nièvre (dont projet Eclats 55 000 €)	209 656 €
Charges de personnel	1 180 240 €	DRAC Bourgogne FC	219 000 €
Dotation aux amortissements	48 000 €	Région Bourgogne FC	144 600 €
Droits d'auteur et charges de gestion	64 480 €	Nevers Agglomération	1 622 400 €
		Autres communes	78 355 €
		Partenariat entreprises	10 014 €
		Autres produits	45 035 €

La subvention de 209 656 € représente 9,22% du total des produits.

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 septembre 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Théatre Eprouvette
L'Abbaye du Jouïr – 58800 CORBIGNY
représenté par sa Présidente, Madame Isabelle ROBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,
N° SIRET : 95049972300043

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **16 000 euros**, sur les 19 600 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en février 2023, d'un acompte de 8 000 € sur la subvention 2023, le solde soit 8 000 €, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

ARTICLE 5– ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association Théâtre Eprouvette
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Isabelle ROBBE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Théâtre Eprouvette s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : saison culturelle 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
125 170	19 600	16 000	65 600

A) Objectif(s) :

- Envisager d'autres possibilités pour l'art que le postulat de la consommation passive et du sens unique qui va du "créateur" au "spectateur" sans alternative de retour
- Relier le quotidien au culturel, l'art à la société, la poésie à la réalité (et vice-versa)
- Défendre l'idée d'un art en action dans un souci permanent d'efficacité sociale et politique
- Imaginer d'autres voies concernant les modes de production, la fonction, la présentation de l'objet artistique

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Les habitants de la Nièvre et du Morvan.

D) Moyens mis en œuvre :

50 Bénévoles
15 salariés

Une équipe d'artistes et techniciens professionnels, aux compétences diverses et évolutives
Un réseau d'habitants prêts à participer, à relayer, à mobiliser
Des locaux mis à disposition par la ville de Corbigny de façon permanente (bureau, stockage de matériel, salle de travail) et occasionnelle (salles d'exposition, salle de danse, salle des fêtes...) à l'Abbaye du Jouïr
Du matériel scénique (éclairage, sonorisation, vidéo, etc.), d'enregistrement (son et vidéo), informatique
Un véhicule (la camionnette d'Alimentation Générale Culturelle) qui est aussi un espace de jeu

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Activités 2023 – Théâtre Eprouvette)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**6 590**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**42730**
Prestations de services	5 990	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	600	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**7 500**	**74- Subventions d'exploitation**	**73 980**
Locations	4500	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	900 €	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	18 500
Assurance	1 900	- FONPEPS	
Documentation	200 €	- Education nationale/rectorat	
		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs	**17 160**	- Région Bourgogne Franche-Comté	22 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 600	Département(s)	
Publicité, publication	2 360	- NIEVRE culture	19 600
Déplacements, missions	7 200	- NIEVRE éducation et jeunesse	
Services bancaires, autres	3 000	Intercommunalité(s) : EPCI	5 500
63- Impôts et taxes		Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		OPCA AFDAS	
64- Charges de personnel	**92 520**	Etablissements scolaires	
Rémunération des personnels	63 780	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	2 380
Charges sociales	27 230	Fond de solidarité entreprises	
Autres charges de personnel	1 510		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 000
		Aides privées (fondation)	6 000
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	1 400	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	4 460
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**125 170**	**TOTAL DES PRODUITS**	**125 170**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 19 600 € représente 15,66 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CITE DES PRESENTS DE CHATEAU-CHINON
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre « composite » mono-attributaire pour des prestations relatives à l'accueil, la vente (billetterie et boutique), la médiation et la privatisation des espaces au sein de la Cité des Présents de Château-Chinon, pour un montant maximal fixé à 2 400 000 € HT pour la durée totale du contrat fixée à quatre ans au maximum (trois ans fermes plus un an),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à l'application de cette décision.

Adopté à la majorité
Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70849-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : REMPLACEMENT DES SERVEURS HYPERVISEURS DU DÉPARTEMENT - ADHÉSION AU MARCHÉ "SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES" PROPOSÉ PAR LA CENTRALE D'ACHAT RESAH
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Informatique : @, # etc. : à vos postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°34 de la Commission permanente du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion du Département à la centrale d'achat RESAH,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des serveurs hyperviseurs du Département afin de moderniser et sécuriser l'infrastructure informatique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au marché RESAH n°2022-009 « Solutions d'infrastructures informatiques » pour un coût annuel d'adhésion de 3 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à cette adhésion et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70588-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2022-009

ACQUISITION DE SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES

Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur)

Lot n° 2 : Solutions d'infrastructures informatiques (multi-constructeurs)

ENTRE D'UNE PART[1]:

« NOM de l'organisme » [Si GHT, établissement support] :

« SIRET » :

Représenté par son directeur ou son représentant :

Ci-après « **le signataire** ».

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 2 (*cf.* Annexe Excel). Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne dans cette annexe les données le concernant et il est alors considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention[2] :

Nom-Prénom[3] :
Fonction :
Téléphone :
Mail :

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

Nom-Prénom[4] :
Adresse :
Fonction :
Téléphone :
Mail :

☐ non soumis à la comptabilité publique

[1] *Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) sont des organismes adhérents à la centrale d'achat du GIP Resah intervenant dans le secteur sanitaire, social ou médico-social.*

[2] *Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr*

[3] *Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.*

[4] *Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.*

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

N° SIRET : **130 005 010 00025**

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** ».

Vu l'article L. 2113-2, 2°) du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat ;

Vu l'article R.2162-4 2°) du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 le constituant centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les accords-cadres à marchés subséquents conclus dans le cadre de la procédure n° 2022-009 relatifs à la fourniture de solutions d'infrastructures informatiques et à la mise en œuvre de prestations associées, et notamment les lots n° 1 et 2 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire [pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires listés en annexe 2 (*cf.* annexe Excel)] demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de :

- mettre à disposition un ou plusieurs accords-cadres de la procédure n° 2022-009 selon le ou les lots qu'il a retenu en annexe 2 ;
- procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification d'un marché subséquent au titre du ou des lots retenus en annexe (étant précisé que lorsque plusieurs lots sont choisis par le signataire, chaque lot choisi donne lieu à la conclusion d'un marché subséquent distinct) et de le mettre à disposition de chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximum précisé à l'article IV ci-dessous.

La présente convention vise également à définir les engagements réciproques entre les parties dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché subséquent ainsi qu'au titre de l'exécution du ou des lots de l'accord-cadre susvisé.

Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(ES) BENEFICIAIRE(S)

Le signataire s'engage à :

- Renseigner l'annexe 3 « formulaire recueil du besoin » pour permettre au Resah de solliciter une offre de la part du titulaire de l'accord-cadre. Ce formulaire est une pièce contractuelle de la présente convention ;
- renseigner l'annexe 2 et notamment les montants maximums par bénéficiaire calculés sur la durée totale du marché subséquent (*cf.* colonne « **Montant contractuel maximum** » de l'annexe Excel) ;
- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du marché subséquent ainsi qu'à sa mise à disposition pour le compte du/des bénéficiaires identifiés en annexe 2 ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- exécuter le marché subséquent dans les conditions définies par celui-ci et l'accord-cadre sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article III ci-dessous ;
- préciser au Resah, en cas de non-reconduction ou de résiliation du marché subséquent, le montant total commandé au cours du marché jusqu'à son terme. Cette information doit être envoyée à **l'adresse mail de la région du signataire** (*cf.* mail précisé dans l'encadré bleu de signature) ;
- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérification ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre et du marché subséquent mis à disposition ;

  respecter leur montant maximum contractualisé dans le cadre du marché subséquent et informer le signataire en cas de risque d'atteinte de ce montant maximum
- préserver la confidentialité des informations dont il(s) pourrai(en)t avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration).

Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

3.1 Engagements dans le cadre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et à transmettre au(x) bénéficiaire(s) les documents y afférents :

- les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) ;
- et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

3.2 Engagements dans le cadre du marché subséquent

Le Resah s'engage à :

- vérifier la conformité de l'offre technique et financière reçue au regard des prix de l'accord-cadre précité et des besoins exprimés ;
- procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent destiné aux bénéficiaires ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du marché subséquent ;
- réaliser les actes juridiques portant modification du marché subséquent s'ils ont une incidence sur le maximum dudit marché subséquent ;
- proposer la mise en place d'actions afin d'accroître la performance des prestations réalisées notamment par la mise en place de plan de progrès (sécurisation et l'optimisation des approvisionnements, optimisation de la logistique, RSE …) ;
- assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le titulaire du marché subséquent dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaitraient.

Article IV. SUIVI DES MONTANTS MAXIMUMS

Le Resah garantit au signataire que les montants maximums mis à disposition au titre de la présente convention et contractualisés au niveau du marché subséquent ne dépassent pas le montant maximum global fixé dans chaque lot de l'accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Article 4.1 Engagements du signataire pour le suivi des montants maximums des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe 2 de la présente convention les montants maximums par lot et par bénéficiaire sur la durée totale du marché subséquent.

En cas de contradiction entre les montants maximums renseignés dans cette annexe 2 et ceux mentionnés dans les pièces contractuelles du marché subséquent (y compris ses avenants), seuls les montants maximums du marché subséquent font foi pour déterminer le montant mis à disposition au titre de présente convention.

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants maximums qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant au marché subséquent, augmentant un ou plusieurs montants maximums, voire de passer un nouveau marché subséquent, étant précisé que, dans ce cas, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum. Cette information doit être envoyée en temps utile à **l'adresse mail de la région du signataire** (*cf.* mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant au marché subséquent.

A défaut de conclusion de cet avenant avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaires, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme.

Article 4.2 Engagements du(es) bénéficiaire(s) pour assurer le respect de leur montant maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter leur montant maximum contractualisé dans le cadre du marché subséquent.

En cas de risque d'atteinte de ce montant maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant au marché subséquent.

A défaut de conclusion de ces avenants avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaires, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme.

La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas d'atteinte, par un ou plusieurs bénéficiaires, de montant maximum sur la durée totale du marché subséquent.

Article V. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent est versée au Resah, au titre de la présente convention :

Catégorie du/des bénéficiaires de la présente convention	Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 1 (mono-constructeur)	Montant de la contribution annuelle* par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 2 (multi-constructeurs)
Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)	**300 €**	**300 €**
EPS, ESPIC, SDIS ou OHLM	**2 000 €**	**2 000 €**
Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires	**2 500 €**	**2 500 €**
Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires	**3 000 €**	**3 000 €**
Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires	**3 500 €**	**3 500 €**
Département (CD) / Métropole	**3 000 €**	**3 000 €**
Autre	*Nous contacter*	*Nous contacter*

**** pour un GHT : la contribution est fixée suivant le nombre de bénéficiaires précisé en annexe 2 et non selon le nombre de membres du GHT concerné.***

**La contribution annuelle est destinée à couvrir les frais relatifs à la passation puis à la mise à disposition du marché subséquent et aux actes réalisés par le Resah par année d'exécution conformément à l'article III de la présente convention.*

***Pour la première année**, la contribution annuelle est décomposée de la manière suivante :*

- 300 euros correspondant aux frais de passation du marché subséquent. Ils sont exigibles dès la signature de la présente convention ;

- le reste de la contribution correspondant à la mise à disposition du marché subséquent et, corrélativement, de l'accord-cadre couvrant les actes réalisés par le Resah par année d'exécution. Le montant est exigible à la date de notification du marché subséquent.

En cas de notification du marché subséquent, la totalité de la contribution annuelle de la première année est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire unique.

En cas d'absence de notification du marché subséquent, quelle qu'en soit la raison, seul le montant de 300 euros est recouvré par l'émission d'un titre exécutoire.

***Pour les années suivantes**, les titres de recette relatifs à la totalité de la contribution annuelle sont envoyés au premier trimestre des années civiles jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.*

En cas de demande de passation d'un nouveau marché subséquent et notamment en cas d'atteinte du montant maximum stipulé par le marché subséquent précédemment conclu par le Resah en application de la présente convention, un avenant à cette dernière peut être signé afin de préciser, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser pour la passation d'un nouveau marché subséquent.

Le signataire précise en annexe 1 le montant de la contribution qui lui est applicable selon la catégorie du/des bénéficiaire(s) qu'il représente.

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah[1]. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée de ses annexes ainsi que :

- le bon de commande relatif à son engagement financier ;
- ou les bons de commande de chaque bénéficiaire relatifs à leur propre engagement financier (lorsque le/les bénéficiaire(s) paie(nt) directement une partie ou l'intégralité de la contribution au Resah). Cette modalité ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue en annexe 1. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale du marché subséquent.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition du marché subséquent. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition du marché subséquent.

[1] *La proratisation s'effectue de la façon suivante :*
• Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
*•Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12*

Article VI. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation…)

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

Article VII. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu dans le cadre du ou des lots retenus en annexe 2.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention et le marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

Article VIII. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, **Son représentant**	**Pour le Resah,** **Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant**

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région du signataire (cette adresse mail est également à utiliser pour toute question concernant la présente convention) :

Auvergne Rhône-Alpes :
Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr
Bourgogne-Franche-Comté :
Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr
Bretagne :
Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire :
Centre-ValdeLoire@resah.fr
Corse :
Corse@resah.fr
Grand Est :
GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France :
Hauts-de-France@resah.fr
Ile de France :
Ile-de-France@resah.fr
Nouvelle Aquitaine :
Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
Normandie :
Normandie@resah.fr
Occitanie :
Occitanie@resah.fr
Collectivités d'outre-mer :
Collectivitesdoutre-mer@resah.fr
Pays de la Loire :
PaysdelaLoire@resah.fr
Provence Alpes Côte d'Azur :
Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009
ANNEXE 1 : CONTRIBUTION ET MODALITES DE REGLEMENT

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant de la contribution annuelle qui vous est applicable :

Type d'établissement	Montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 1 (mono-constructeur)	Montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché subséquent pour le lot 2 (multi-constructeurs)
Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)	☐ 300 €	☐ 300 €
EPS, ESPIC, SDIS ou OHLM	☐ 2 000 €	☐ 2 000 €
Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires	☐ 2 500 €	☐ 2 500 €
Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires	☐ 3 000 €	☐ 3 000 €
Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires	☐ 3 500 €	☐ 3 500 €
Département (CD) / Métropole	☐ 3 000 €	☐ 3 000 €
Autre	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires - GHT) :

Modalité 1*	Chaque bénéficiaire émet son bon de commande et le Resah facture chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux bénéficiaires de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle et au signataire de communiquer au Resah les bons de commande, après avoir vérifié que l'addition des bons de commandes correspond au montant total de la contribution)	☐
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution	☐

****Cette modalité 1 ne peut pas être mise en œuvre si elle aboutit à une contribution inférieure à 100 € pour un ou plusieurs bénéficiaires.***

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Voir fichier Excel joint nommé, « renseignements administratifs », à compléter et à renvoyer avec la convention signée.

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2022-009
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN

Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :

- **Durée souhaitée du marché subséquent** (jusqu'à 5 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 5 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 5 ans) :

_____
_____

- **Estimation financière des besoins** en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

_____
_____

- **Montant maximum** en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

_____
_____

- **Contexte**, raisons, objectifs, nature des prestations attendues (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

_____
_____

- **Lieux de livraison et d'exécution**, site(s) concerné(s) par le projet et leur localisation géographique, les distances (km) les séparant, et les particularités par site le cas échéant (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

_____
_____

- **Synthèse de l'existant** avec par exemple nombre d'utilisateurs, nature et nombre d'équipements en production, environnement technologique et marques principales par typologie, etc. (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

_____
_____

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS AVEC LE SDIS - CONVENTION CONSTITUTIVE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.3211-1,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 26 novembre 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commandes avec le SDIS 58 pour l'achat de carburant à la pompe par cartes accréditives de paiement, dont la convention constitutive arrive à échéance en décembre 2023,
VU la délibération n°2 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 58 du 26 juin 2023 autorisant la constitution d'un nouveau groupement de commande avec le Conseil départemental de la Nièvre pour à l'achat de carburant à la pompe par carte accréditive,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec le SDIS 58 pour l'achat de carburants à la pompe par cartes accréditives de paiement,

- **D'ACCEPTER** l'adhésion du Département de la Nièvre au groupement de commandes,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentants du Conseil départemental de la Nièvre pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :
  - M. Daniel BARBIER, titulaire,
  - Mme Joëlle JULIEN, suppléante,

- **DE DÉSIGNER** le SDIS 58 comme coordonnateur du groupement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70385-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, dont le siège est situé, Hôtel du Département 3 rue Chaumière à Nevers Cedex (58039), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, désigné ci-après par **« Le Département »,**
Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre n°……..du……

D'une part,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE, dont le siège est situé 1 Rue du Colonel Rimailho à Varennes-Vauzelles (58640), représenté par le Président du Conseil d'administration en exercice, Monsieur Miche MULOT, désigné ci-après **« Le SDIS58 »,**
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre n°……..du…….

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique est constitué pour permettre au Département de la Nièvre et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre de mutualiser et d'optimiser leurs achats de carburant.

Le présent groupement de commandes a donc pour objet la passation de tous les marchés portant sur la fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives de paiement pour tous les véhicules identifiés par les membres du groupement.

La présente convention a donc pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des membres et transmission au Contrôle de Légalité par le Coordonnateur. Elle est conclue pour une période égale à la durée des marchés concernés et prend fin à l'achèvement de l'exécution de tous les marchés.

Si les marchés prévoient des reconductions, les décisions seront prises à l'unanimité des membres du groupement.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

En application des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre est désigné comme Coordonnateur du présent groupement.

Le siège du groupement de commandes est fixé à la Direction du SDIS 58, Rue du Colonel Rimailho – 58640 Varennes-Vauzelles.

ARTICLE 4 : RÔLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, aux procédures de passation les mieux adaptées au vu du choix d'un ou plusieurs cocontractants ; et ce en collaboration avec le Département.

A ce titre, les missions du SDIS 58 sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Centraliser les besoins du SDIS 58 et des Services du Département et les exigences liées aux procédures de marchés (type de procédure, choix des critères d'attribution, délais…) ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) en concertation avec les services du Département ;
- Assurer les modalités de publicité liées aux procédures de marchés auprès des organismes de publicité habilités ;

- Mettre le dossier de consultation des entreprises à disposition des candidats sur son profil acheteur et répondre aux questions posées en phase de publicité en concertation avec les services du Département ;
- Recevoir les offres des soumissionnaires, assurer l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures ;
- Assurer le secrétariat, les convocations et la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Rédiger les rapports d'analyse des offres en concertation avec les services du Département ;
- Informer les sociétés non retenues et répondre aux demandes d'explication éventuellement ;
- Vérifier les situations administratives des attributaires, signer et notifier les procédures liées à la présente convention au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Rédiger les rapports de présentation des marchés et transmettre les pièces afférentes au contrôle de la légalité et ce conformément à l'article R2184-1 du code de la commande publique ;
- Assurer les mesures de publication des avis d'attribution ;
- Transmettre par voie électronique toutes les pièces de marché aux services du Département ;
- Assurer le suivi de la bonne exécution des marchés ;
- Accepter les sous-traitants déclarés en cours de marchés et agréer les conditions de leur paiement ;
- Conclure les éventuelles modifications des marchés après accord des membres du groupement quand ces modifications concernent tous les membres ;
- En fonction des clauses qui seront prévues, procéder aux reconductions ou aux non reconductions des marchés après concertation des membres du groupement ;
- Procéder aux résiliations éventuelles dans les conditions exposées aux marchés et en concertation avec le Département ;
- Veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers relatifs à la passation du marché selon les règles en vigueur ;
- Répondre des contentieux liés à la passation du marché.

ARTICLE 5 : RÔLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Département et le SDIS 58, en dehors de son rôle de coordonnateur, s'engagent à :

- Adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications et de fait déléguer au représentant du SDIS 58 la signature des marchés ;
- Désigner par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres permanente, un membre titulaire chargé de le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi qu'un membre suppléant ;
- Définir et communiquer les besoins préalablement au lancement de la procédure ;
- Communiquer les noms et coordonnées des personnes en charge du suivi du dossier,
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et valider le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Participer à l'analyse des offres et au choix du ou des prestataires,
- Communiquer au SDIS 58 son accord en vue de la conclusion d'éventuelles modifications de marché, ou de la reconduction des marchés ;

- Rédiger les modifications du marché qui ne concerne que son propre établissement et en informé le coordonnateur en transmettant une copie à l'autre membre du groupement ;
- Exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres et effectuer les paiements conformément aux clauses contractuelles,
- Fournir au coordonnateur toutes les informations visant à étudier la bonne exécution des marchés ;
- Répondre, le cas échéant, des contentieux liés à l'exécution de sa part des marchés.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le respect de l'article 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande sera chargée de l'attribution des marchés passés dans le cadre de cette convention.

Cette Commission d'Appel d'Offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un membre suppléant. Ces membres ont voix délibérative.

Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Sur convocation du Président de la CAO du groupement, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet des consultations ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative.

Pourront également être invités à participer aux réunions, à voix consultative :

- Le comptable assignataire du Département du coordonnateur du groupement ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi du coordonnateur du groupement.

De plus, il est convenu que la Commission d'Ouverture des Plis du coordonnateur est habilitée à ouvrir seule les plis de candidatures et d'offres des soumissionnaires.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chacun des deux membres du groupement inscrit à son budget propre les crédits nécessaires pour la part des prestations qui le concerne et assume l'exécution comptable des marchés à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres.

Les actions menées par le coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement assume pour la part qui le concerne les frais liés au fonctionnement du groupement tels que le déplacement des élus membres de la Commission d'Appel d'offres.

Le coordonnateur assumera les frais relatifs à toutes les publications des procédures nécessaires sans contrepartie financière. : publicité et avis d'attribution.

Les frais de contentieux liés à la passation des marchés sont assumés par le SDIS 58.

Néanmoins, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution fautive de sa part.

ARTICLE 9 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le SDIS 58, en sa qualité de coordonnateur, peut agir en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Une délibération spécifique du Département interviendra au préalable pour donner mandat au SDIS 58 et déterminer les modalités de prises en charge de ces actions en justice.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision prise au nom du groupement de commande devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, soit par deux.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

10-1 : ADHÉSION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante. Le Département devra notifier une copie de la délibération au coordonnateur.

En tant que coordonnateur, le SDIS 58 est chargé de déposer la convention signée au contrôle de légalité.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre n'est pas possible après la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence.

10-2 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Le retrait anticipé d'un des deux membres de la convention entrainera la suppression du groupement de commandes. Cette suppression nécessitera une délibération concordante des organes délibérant.

Les membres s'engagent à régler, par voie de modification à la présente convention, les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS À LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être adoptée dans les mêmes termes par chaque membre du groupement.

Elle fera l'objet d'un avenant adopté par délibération des organes délibérants. Le Département devra transmettre une copie de sa délibération au SDIS 58.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Les litiges dont pourraient faire l'objet la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation entre les membres et, si besoin, d'une procédure de conciliation auprès du Tribunal Administratif de DIJON en application de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à Varennes-Vauzelles, le
(En deux originaux)

Pour le Service départemental d'incendie et de secours,	**Pour le Département de la Nièvre,**
Le Président du Conseil d'administration,	Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Michel MULOT,	Monsieur Fabien BAZIN,

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : COMITÉ DE MASSIF DU MASSIF CENTRAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RENOUVELLEMENT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3121-22, L.3121-23, L.3121-15 et L.3211-1,

VU la loi n°85-20 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne permettant d'associer, au sein d'un même espace de coopération, l'État, les régions et les départements situés dans une zone de massif reconnue,
VU le décret n°2005-1333 du 28 octobre 2005 relatif à la délimitation du Massif Central ayant pour effet d'inclure une partie du territoire nivernais dans le périmètre de ce massif,
VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 précisant la composition et le fonctionnement du Comité de massif, instance constituée de quatre collèges, qui a vocation à définir les objectifs et préciser les actions qu'il estime souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du Massif Central,
VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 désignant Madame Jocelyne GUERIN, titulaire et Monsieur Patrice JOLY, suppléant pour représenter le Département de la Nièvre au sein du Comité de massif du Massif central,
VU la demande du 23 juin 2023 du Commissariat de Massif central sollicitant les membres du Comité de massif pour la désignation de nouveaux représentants, suite à la fin du mandat des membres actuels le 30 octobre 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER,** pour siéger au sein du Comité de massif du Massif Central :

    - Madame Jocelyne GUERIN, titulaire,
    - Monsieur Patrice JOLY, suppléant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70452-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL NIVERNAIS MORVAN - FINANCEMENT DE DEUX POSTES POUR LA DÉMARCHE "MIEUX VIEILLIR EN PAYS NIVERNAIS MORVAN"
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,
VU le courrier du 20 juin 2023 du Pays Nivernais Morvan sollicitant l'accompagnement financier du Département pour l'ingénierie de la mission « Mieux vieillir en Nivernais Morvan »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la volonté du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan de recruter un Volontaire Territorial en Administration sur une mission d'un an, soutenu par le chef de projet « santé - autonomie » actuellement en poste sur une période de six mois, dans le cadre de la démarche « Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan, une aide au fonctionnement pour la démarche « Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan », à hauteur d'un montant plafonné à 25 079,11 €, au taux maximal d'intervention de 29,11 %,

- **D'IMPUTER** le montant de ladite aide sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70573-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan

POUR L'OPÉRATION

« Financement de deux postes
pour la démarche *Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan* »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, sis 1, rue du Petit Fort 58800 CORBIGNY, représenté par son président en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 25 mai 2023,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État**,**

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la délibération N°17 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT la volonté du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan de recruter un Volontaire Territorial en Administration sur une mission d'un an, soutenu par le chef de projet « santé - autonomie » actuellement en poste sur une période de six mois, dans le cadre de la démarche « Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan »,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** pour l'opération « Financement de deux postes pour la démarche *Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan* ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet. Cette contribution n'est pas qualifiée d'aide d'État au regard de la réglementation européenne, celle-ci n'est par conséquent pas applicable.
Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** une subvention d'un montant maximal de **25 079,11 €** soit un taux maximal de 29,11 % du coût total éligible de 86 159,64 €.
Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (bulletins de salaire) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification sans autorisation par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Communication

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Article 7 – **Devoir d'information**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan
Le Président du Conseil départemental	Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	**Monsieur Christian PAUL**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - DEUXIÈME DEMANDE DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "CRÉER UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL A LA MAISON DES GÉNÉRATIONS DU BAZOIS"
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 14 mai 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°32 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 autorisant la signature du Contrat cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,
VU la délibération n°42 de la Commission permanente du 18 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant 1 au Contrat cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de Bazois Loire Morvan,
VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau règlement relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Nièvre,
VU la délibération du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de Bazois Loire Morvan, relative à l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois »,
VU le courrier du 19 août 2022 de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sollicitant une dérogation et une prorogation pour l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des Générations du Bazois »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 autorisant une première prorogation d'un an à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour solder l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois »,
VU le courrier du 26 juin 2023 la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sollicitant une nouvelle prorogation pour l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des Générations du Bazois »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 18 mai 2024, pour solder l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois », inscrite au sein du Contrat-cadre de partenariat Bazois Loire Morvan 2018-2020,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70086-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État, ses articles 107 et 108,
VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de *minimis*),
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,
VU le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,
VU la délibération n°2 de la Session départementale du 27 juin 2022 adoptant le contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan et la programmation opérationnelle 2021-2023,
VU la délibération n°2023-134 du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan,
VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,
VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat relatif au territoire Bazois Loire Morvan, conformément au document n°1 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle 2023, telle que présentée dans le même document ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage concerné une aide à l'investissement selon les conditions et modalités précisées dans l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de Production - acquisition » conformément à l'annexe 2 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Cercy-la-Tour pour l'opération « Aménagement du pôle de loisirs inclusif – phase 1 » conformément à l'annexe n°4 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la société d'économie mixte Nièvre Aménagement pour l'opération « Requalification de l'hôtel – restaurant du Val d'Aron » conformément à l'annexe n°5 ci-jointe ;

- **D'APPLIQUER,** pour la mise en œuvre de l'engagement départemental afférent à ladite opération, un régime spécifique dont les modalités sont précisées dans la même convention ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Moulins-Engilbert pour l'opération « Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER » conformément à l'annexe n°6 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Moulins-Engilbert pour l'opération « Création d'un espace culturel » conformément à l'annexe n°7 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Honoré-les-Bains pour l'opération « Reconversion de l'ancienne friche « hôtel-bar-restaurant Le Centre » en pôle culturel et de convivialité » conformément à l'annexe n°8 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Montambert pour l'opération « Réaménagement du gîte communal » conformément à l'annexe n°9 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Maux pour l'opération « Restructuration du bâtiment de la mairie » conformément à l'annexe n°10 ci-jointe ;

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention au profit de la communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de production: phase préliminaire » conformément à l'annexe n°11 ci-jointe ;

- **D'APPLIQUER,** pour la mise en œuvre de l'engagement départemental afférent à ladite opération, un régime spécifique dont les modalités sont précisées dans la même convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70667-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

AVENANT N°1 - 2023

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, sise 11, place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge Caillot, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 11 juillet 2023 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan** »,

D'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de *minimis*)

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n° 2 de la Session départementale du 27 juin 2022 adoptant le contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan et la programmation opérationnelle 2021-2023 ;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération n°2023-134 du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Cette programmation compte neuf opérations actées de niveau 2 lors du vote du contrat cadre de partenariat le 27 juin 2022 et une opération ajoutée à titre dérogatoire à la liste fermée d'opération.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document,

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en introduction du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du contrat cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard avant le 18 septembre 2025,

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Serge CAILLOT	Fabien BAZIN

ANNEXE N°1

A L'AVENANT N°1-2023
AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

Programmation

Enveloppe 2021-2026 : 1 497 702 €
Montant mobiliséau titre des opérationsde niveau 1: 367 960,08 €, soit 24,57 %

Montant mobiliséau titre de l'avenant 2023 : 663 438,21 soit 54,31%.

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Base éligible retenue (€ HT)	Cofinancements	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
						Montant en €	%
11	Ecole de production : acquisition d'un bâtiment	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	658 000	Etat (DSIL) 199 500	**189 361 ,88**	**28,78**

13	Aménagement du parc de loisirs inclusif – phase 1	Commune de Cercy-la-Tour	2023	323 945,39	Etat (DETR 2020 et 2022) 87 442 ,70 Région BFC (via le contrat canal) 80 896,35 CCBLM 3239,45	**87 577,81**	**27,04**
14	Fonds façades	Commune de Cercy-la-Tour	2023	50 000 (TTC)	Autofinancement	**12 500, 00**	**50,00**
		Fondation du Patrimoine			Autofinancement (Cercy-la-Tour)	**12 500, 00**	
15	Requalification de l'hôtel – restaurant du Val d'Aron	Nièvre Aménagement pour Cercy-la-Tour	2023	929 456 ,81 (Montant du projet 1 711 649 €)	Etat (Fond Vert) 565 140 FEDER Rural 376 759 Région BFC (via TEA Pays) 138 750	**120 000**	**12,92**
16	Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER	Commune de Moulins-En-gilbert	2023	150 000	-	**50 000**	**33,34**
17	Création d'un espace culturel	Commune de Moulins-En-gilbert	2023	441 040	ETAT (DRAC) 199 250 Région /Effilogis 120 284 ,48	**33 298,52**	**7,55**
18	Reconversion de l'ancienne friche « hôtel-bar-restaurant Le Centre » en pôle culturel et de convivialité (Rez-de-chaussée)	Commune de Saint-Honoré-les-Bains	2023	274 000 (Montant du projet 1 257 000€)	ETAT (Fonds Vert) 54 800 FEDER Rural 82 200	**82 200**	**30,00**
19	Réaménagement du gîte communal	Montambert	2023	133 548	Etat(DETR 2022) 33 387 Région 26 951 CCBLM 500	**46 000**	**34,45**
20	Restructuration des bâtiments de la mairie	Maux	2023	60 380,48	Etat (DETR 2022) 18 114,14	**30 000**	**49,69**
					TOTAL	**813 438,21**	

ANNEXE N°2

A L'AVENANT N°1-2023
AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Acquisition scierie de Biches pour Ecole de Production

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Biches
- le canton de : Château-Chinon

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **CC Bazois Loire Morvan**

Adresse : 11 Place Lafayette 58290 MOULINS-ENGILBERT

Téléphone : 03 86 84 33 55 / Courriel : contact@bazoisloiremorvan.fr

Nom et fonction du représentant légal : Serge CAILLOT, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 68

et nombre d'habitants pour les collectivités : 15500

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PERRIER

Fonction(s) : Responsable Pôle développement

Adresse(s) : 11 Place Lafayette 58290 MOULINS-ENGILBERT

Téléphone(s) : 03 86 30 89 13 / Courriel : b.perrier@bazoisloiremorvan.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Lieu-dit l'Usage - 58 110 BICHES

Coût total de l'opération € : 658 000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 189 361.88 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La communauté de communes Bazois Loire Morvan a validé en juillet 2021 le principe du portage immobilier du projet « Ecole de de Production du Morvan » (EDPM). Le projet, porté par l'association « Ecole de Production du Morvan 58 – Institut Jean Sallonnyer », était initialement situé à Moulins-Engilbert.

La CCBLM envisageait de construire un bâtiment sur la ZAE de Moulins-Engilbert. Les coûts de construction pour l'ensemble du projet (Atelier zone pédagogique, zone de vie) étaient trop important.

La CCBLM et l'association ont choisi un autre site : la scierie de Biches. Le bâtiment fait plus de 2 400 m² et correspond aux besoins pour la partie administrative et pédagogique. Il répond également aux besoins concernant l'atelier. L'internat se situerait à un autre endroit.

Pour rappel, le projet consiste en la création dans le Morvan d'une École dans le secteur du bois et plus particulièrement dans les métiers de 1ère transformation du bois, associant techniques traditionnelles et enseignement innovant à vocation écoresponsable sous le label « École de Production ».
La formation proposée s'inscrit parfaitement entre celles dispensées par le lycée du Velet à Etang sur Arroux (gestion forestière, formation aux travaux forestiers) et le lycée professionnel de Château-Chinon (ébénisterie, lutherie et Art du bois). Cela permettra d'offrir un panel quasiment complet des métiers de la filière bois/forêt.

Le but est de permettre à des jeunes motivés dès 15 ans, d'acquérir, sous statut scolaire, la pratique des métiers de 1ère transformation du bois, et sa théorie, en un unique et même lieu, de la production à la vente, selon des pratiques durables et écoresponsables.

Il sera proposé aux élèves, chaque semaine, à l'école, une alternance de :
- 2/3 de pratique, permettant la transmission du geste professionnel, des "savoir-faire" et des "savoir-être" réalisée en groupe de 8 à 12 élèves (maximum) accompagné et encadré par une équipe de maîtres professionnels, en situation réelle, pour répondre à de vraies commandes, pour de vrais clients et ce, au prix du marché ;
- 1/3 de théorie, avec une équipe pédagogique travaillant de concert avec l'équipe de maîtres professionnels de façon à adapter l'enseignement au vécu pratique des élèves et aux questions soulevées tout en respectant le cadre nécessaire aux validations des acquis demandés dans le référentiel des diplômes préparés.
et leur permettre ainsi :
- d'être formés aux gestes et pratiques professionnels des métiers de 1ère transformation du bois et d'être très rapidement opérationnels en entreprise ;
- d'être ancrés dans la réalité du monde professionnel grâce aux liens établis avec leurs clients ;
- de développer des pratiques et des comportements essentiels, dont un haut niveau d'exigence et de responsabilisation ;
- d'acquérir une maturité et une confiance en soi facilitant l'insertion professionnelle.

La formation aux métiers de 1ère transformation du bois, vise non seulement à permettre aux jeunes d'obtenir ainsi un passeport pour un premier emploi ou pour poursuivre des études, mais plus largement de leur donner les moyens de se construire un parcours professionnel et personnel tout au long de leur vie.
Les élèves acquerront les compétences nécessaires aux métiers de 1ère transformation du bois via une formation diplômante et certifiante, de 4 ans, avec à la clef la possibilité d'obtenir deux diplômes : un CAP d'opérateur de scierie suivi d'un BAC Pro technicien de scierie.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 27/07/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : octobre 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Acquisition	650 000	DETR acquis	197 400	30
frais d'acquisition	8 000	CD 58	189 361.88	28.78
		autofinancement	271 238.12	41 %
TOTAL €HT	658 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	658 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement du parc de loisirs inclusif - phase 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Cercy-la-Tour
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Cercy-la-Tour**

Adresse : 23 place d'Aligre, 58340 Cercy-la-Tour

Téléphone : 03 86 50 89 01 / Courriel : contact@cercylatour.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Gaëlle VALLET

Fonction(s) : Chargée de projet

Adresse(s) : 23 place d'Aligre, 58340 Cercy-la-Tour

Téléphone(s) : 03 86 50 89 01 / Courriel : communication@cercylatour.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue du Port, 58340 Cercy-la-Tour

Coût total de l'opération € : 323 945,39 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 87 577.81

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/10/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 8 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Cercy-la-Tour accueille une aire touristique le long du canal Nivernais. Composée d'un camping de 28 emplacements et deux habitations légères de loisir, d'une piscine extérieure et d'une guinguette, la commune souhaite engager des travaux permettant de développer cette aire pour :
- conforter le secteur touristique de la commune
- mettre en valeur le patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire
- créer un espace de loisirs partagé, accessible à tous et générateur de lien social

Ce projet passe par plusieurs interventions, à la fois sur la requalification d'équipements existants, et sur la création de nouveaux aménagements pour le développement de nouveaux usages :
- intervention sur les accès de la piscine pour renforcer son attractivité et de lui redonner une place de choix au sein de ce pôle touristique
- aménagement de la guinguette pour un meilleur usage et une meilleure accessibilité
- rénovation du chalet de pétanque de manière à conforter cette activité génératrice de lien social entre les différents usagers du site et à permettre son accessibilité au plus grand nombre
- création d'une aire de jeux pour les enfants, qui constitue un manque criant sur le secteur
- création d'un parcours sportif adapté, permettant de répondre à l'enjeu du vieillissement de la population
- aménagement d'une aire de pique-nique, participant du rôle touristique de Cercy-la-Tour
- aménagement d'un cheminement de type promenade, participant à l'animation du canal, des bords de l'Aron et de l'Alène, et plus généralement à la valorisation d'un tourisme vert, propice au dépaysement, à la détente, et à l'observation de la biodiversité
- aménagement d'une aire d'accueil des cyclistes, permettant de participer à l'enjeu de la mobilité intermodale entre déplacement fluvial, déplacement ferroviaire et déplacement cyclable

Dans la cadre de ce projet, un étude esquisse a été réalisé par Régis Albignac, paysagiste. Ce travail a été présenté le 22 juin 2022 et a permis un meilleur cadrage des actions à mener.

Ce projet d'aménagement vient donc parachever tout le programme de renforcement de la polarité touristique de Cercy-la-Tour engagé depuis plusieurs années par la commune et ses partenaires. Elle s'inscrit dans une dynamique de développement et de revitalisation de la commune par l'apport d'une offre de services et d'équipements de loisirs de qualité favorisant un tourisme vert et durable.

La commune a par ailleurs fait le choix de travailler à l'accessibilité du plus grand nombre à cette offre de loisirs, quand certaines catégories de population peuvent parfois s'en sentir exclues. Ce choix permet de promouvoir une vision du loisir et du tourisme comme vecteur de lien social grâce à la rencontre, au partage et à la valorisation des différents usages de la nature.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux préparatoires		DETR 2020	46 189,50	17
Installation et préparation de chantier, DT/DICT	2 000.00	DETR 2022	41 253,20	12
		Région	80 896,35	25
Travaux préparatoires	8 000.00	Contrat cadre de partenariat	87 577,81	27
Génie civil éclairage	6 000.00	Ville de Cercy-la-Tour	64 789,08	20
Cheminements et aménagement de surface yc abords de la piscine	49 200.00	Communauté de Communes BLM	3 239,45	1
Terrasse de la guinguette	9 500.00			
Espaces verts	14 000.00			
Mobiliers	10 000.00			
Equipements jeux	91 000.00			
Equipements parcours de santé	14 000.00			
Local pétanque y compris sanitaire	55 000.00			
Aménagement des abords de la piscine dt habillage extérieur	15 253.00			
Signalétique et défense PPRI (totem de prévention et d'alerte)	2 500.00			
Récolement et essais	2 000.00			
Aléas	8 169.60			
TOTAL TRAVAUX	**286 622.60**			
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE				
Relevé topo	5 000.00			
Mission de maîtrise d'œuvre	22 929.81			
Dossier loi sur l'eau	6 000.00			
Aléas	3 392.98			
TOTAL ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE	**37 322.79**			

TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA			
TOTAL DÉPENSES €	**323 945.39**	**TOTAL RECETTES €**	**323 945.39**

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Fonds façades

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Cercy-la-Tour
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Cercy-la-Tour**

Adresse : 23 place d'Aligre, 58340 Cercy-la-Tour

Téléphone : 03 86 50 89 01 / Courriel : contact@cercylatour.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Gaëlle VALLET

Fonction(s) : Chargée de projet

Adresse(s) : 23 place d'Aligre, 58340 Cercy-la-Tour

Téléphone(s) : 03 86 50 89 01 / Courriel : communication@cercylatour.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Quai Lacharme, rue d'Aron, avenue Louis Coudant, 58340 Cercy-la-Tour

Coût total de l'opération € : 50 000,00 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 000,00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/01/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/12/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le diagnostic établi sur l'habitat de Cercy-la-Tour dans le cadre de la démarche Village du Futur faisait état d'une situation préoccupante sur l'état du bâti du centre-ville. Il avait été constaté un état particulièrement dégradé pour un nombre important de maisons, principalement concentrée dans le vieux centre de Cercy-la-Tour.

Cet état impacte l'image de la ville lui donnant un effet de ville en déshérence.

Pour lutter contre cette image, la commune a décidé d'aider les propriétaires à remettre en état la façade de leur patrimoine bâti, via la mise en œuvre d'un fonds façades.

Ce programme de soutien à la réhabilitation du parc privé de logement dans le centre-ancien doit permettre de valoriser le patrimoine traditionnel et ainsi de redonner envie d'habiter le centre-ville.

C'est pourquoi, il a été choisi d'appliquer ce « Fonds Façades » sur des axes considérés comme prioritaire dans la stratégie de valorisation de la commune, à savoir :
- le quai Lacharme
- la rue d'Aron
- l'avenue Louis Coudant

Des axes stratégiques car, soit très passants, soit très touristiques, et concentrant une part importante de l'habitat dégradé.

Ce fonds est attribué sous certaines conditions, et notamment le fait de prévoir une réfection d'ensemble de la façade, et de respecter les prescriptions architecturales et techniques liées au caractère pittoresque de la ville.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Fonds façades	50 000	CCP 21-26 - CD58	25 000	50%
		dont 50% versé à la FdPat.	12 500	
		dont 50% versé à Cercy-la-Tour	12 500	
		Ville de Cercy-la-Tour	25 000	50%
TOTAL €HT	50 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	50 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification de l'Hôtel-restaurant du Val d'Aron

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Cercy-la-Tour
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **SEM Nièvre Aménagement**

Adresse : 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Téléphone : 03.86.57.44.75 / Courriel : cedric.duhem@nievreamenagement.com

Nom et fonction du représentant légal : DUHEM Cédric, Directeur Général

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Léret Stéphane

Fonction(s) : Chef de projets

Adresse(s) : 13 rue Ferdinand Gambon 58027 NEVERS

Téléphone(s) : 0628407369 / Courriel : stephane.leret@nievreamenagement.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 5 rue des Ecoles, 58340 Cercy-la-Tour

Coût total de l'opération € : 1 711 649 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 120 000,00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre attractive : accompagnement sur la faisabilité et sur la recherche de porteurs de projet

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/11/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 36 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/07/2025

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Pour répondre aux enjeux touristiques et économiques de la commune, Cercy-la-Tour a souhaité développer ses capacités d'accueil et de restauration en relançant l'activité hôtelière de l'ancien hôtel-restaurant du Val d'Aron.

L'objectif est la création d'un établissement hôtelier 3 étoiles, comprenant 8 chambres et un restaurant.

Pour ce faire, elle a confié la réalisation de cette opération à Nièvre Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession.
Nièvre Aménagement a donc en charge l'acquisition de l'ensemble immobilier, la réalisation des travaux de requalification du bâtiment et des espaces extérieurs, la remise sur le marché de l'activité. Avec l'appui de la commune, il a également à charge de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

L'acquisition de l'ensemble immobilier a été réalisée en mars 2022 et de premiers travaux de sécurisation ont eu lieu. La désignation d'une maîtrise d'œuvre est en cours.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Acquisition	140 400	Région (Europe FEDER)	376 759	22
Etudes préalables	22 800	Etat (Fonds vert)	565 140	33
Travaux	913 305	Contrat cadre de partenariat	120 000,00	7
Honoraires	101 067	base éligible retenue: 929 456.81€		(12.92)
Assurances	15 210	Autofinancement	649 750	38
Frais annexes	51980			
Frais financiers	334667			
Rémunération aménageur	132 220	TOTAL €HT	1 711 649	
TOTAL €HT	1 711 649			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Moulins-Engilbert
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Moulins-Engilbert**

Adresse : 40 rue des fossés, 58290 Moulins-Engilbert

Téléphone : 0386842148 / Courriel : mairie-moulins-engilbert@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : M Serge DUCREUZOT, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 16

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1500

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Serge DUCREUZOT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 40 rue des fossés, 58290 Moulins-Engilbert

Téléphone(s) : 0386842148 / Courriel : ducreuzots@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 42 route de Chatillon, 58290 Moulins-Engilbert

Coût total de l'opération € : 150 000 ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 50 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le Bassin de vie de Moulins-Engilbert ayant était habilité Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en septembre 2022, l'implantation d'une Entreprise à But d'Emploi est la suite de cette labellisation.

L'acquisition du bâtiment, situé en sortie de bourg et au cœur des 10 communes bénéficiaires, permettra de jouer son rôle de centralité. Sa grande superficie (environ 1 100m²) permettra de lancer diverses activités repartîtes sous 6 pôles :
- Espaces verts: entretien des jardins et petits aménagements; entretien des espace communaux, des cimetières, des chemins, des forêts et des rivières, ...
- Sous-traitance: mise à disposition de main d'œuvre pour début et fin de chantier, pour entretien et travaux communaux ponctuel, pour la manipulation et contention d'animaux, pour réfection des clôtures et aides à entretien des haies et bords de rivière, installation de matériel lors de manifestation, appui administratif, ...
- Nettoyage : nettoyage de véhicules, de tombes, de maisons, de locations saisonnières, de vitrines, d'ateliers, de véhicules, ...
- Blanchisserie : entretien du linge, petits travaux de couture,... pour les particuliers, professionnels et hébergeurs touristiques
- Conciergerie: location de vélo et de matériel de pêche, courses, gestion des entrées et sorties de gîte, ...
- Recyclerie : collecte, ramassage des encombrants en déchetterie, dépôt à l'EBE; remise en état de matériels et meubles collectés.

Dès la première année une quinzaine de salariées travailleront sur site, avec pour ambition d'augmenter ses activités par la suite. Les salariés seront répartis sous 4 espaces : espace lingerie / couture (3 salariés), espace réparation / recyclerie (7 salariés), espace vente (2 salariés) et l'espace administratif (2 salariés et la directrice de l'EBE).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2021

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Achat du Batîment	150 000	Contrat Cadre de Partenariat	50 000	33,34%
		Autofinancement	100 000	66,66%
TOTAL €HT	150 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	150 000	**TOTAL €**	150 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Création d'un espace culturel

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Moulins-Engilbert
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Moulins-Engilbert**

Adresse : 40 rue des fossés, 58290 Moulins-Engilbert

Téléphone : 03 86 84 21 48 / Courriel : mairie-moulins-engilbert@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Serge DUCREUZOT, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 16

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1500

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Serge DUCREUZOT

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 40 rue des fossés, 58290 Moulins-Engilbert

Téléphone(s) : 03 86 84 21 48 / Courriel : ducreuzots@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 38 rue des fossés, 58290 Moulins-Engilbert

Coût total de l'opération € : 441 040 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 33 298,52

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Actuellement, la bibliothèque est implantée au cœur de la commune. Elle se situe à l'étage de la mairie, cela la rend peu visible et très peu accessible. De plus, le local est trop petit (71 m² soit 0.045 m² par habitants) par rapport aux recommandations du Ministère de la Culture (0.07 m² par habitants) soit une superficie minimum de 101 m² pour la commune de Moulins-Engilbert.

La commune de Moulins-Engilbert possède un bâtiment, dans la cour de la mairie, qui n'est plus exploité depuis plusieurs années. Sa surface est suffisante pour y installer la nouvelle bibliothèque. La commune n'ayant plus d'espace pour la pratique musicale sur son territoire, une salle dédiée pourrait également trouver sa place dans cet environnement. Un espace sera aussi aménagé pour y accueillir des expositions, conférences et concrets.

L'objectif est d'attirer un public plus diversifié et multigénérationnel dans un espace où l'on pourra trouver des livres papier, mais également d'autres supports plus attractifs pour les plus jeunes, notamment par l'intermédiaire des nouvelles technologies. La volonté est de ne plus uniquement identifier la bibliothèque comme un espace de prêt, mais également comme un lieu de convivialité.

Le Programme Culturel, Scientifique, Éducatif et Social a été étudié lors d'atelier de travail entre élus et bénévoles de la bibliothèque. Deux axes principaux ont été déterminés : Favoriser le bien-vivre et l'attractivité du territoire et Contribuer à l'égalité des chances. Afin d'étoffer la réflexion des sous-axes ont été identifiés.

- Favoriser le bien-vivre et l'attractivité du territoire
    - Valoriser les ressources et atouts locaux
    - Offrir des opportunités de se rencontrer et de s'impliquer
    - Promouvoir la qualité de vie à travers des valeurs environnementales
- Contribuer à l'égalité des chances
    - Mettre en œuvre l'accessibilité du bâtiment et des services
    - Favoriser l'accès à la culture pour tous et toutes, et notamment pour les jeunes et les familles, les séniors et les institutions
    - Favoriser les apprentissages formels et informels, avec un accent sur le numérique

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/12/2021

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Phase travaux	398 500	DRAC	199 250	45,18%
Phase étude	42 540	Effilogis	120 284,48	27,27%
		Contrat cadre de partenariat	33 298,52	7,55%
		Autofinancement	88 208	20%
TOTAL €HT	441 040			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	441 040	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Reconversion de l'ancienne friche "Hôtel-bar-restaurant Le Centre" en Pôle culturel et de convivialité

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Honoré les Bains
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Honoré les Bains**

Adresse : 1 place Firmin Bazot 58360 Saint Honoré les Bains

Téléphone : 03 86 30 74 87 / Courriel : mairie@sainthonorelesbains.fr

Nom et fonction du représentant légal : Didier BOURLON, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités : 758

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GONCALVES Steve

Fonction(s) : Secrétaire général

Adresse(s) : 1 place Firmin Bazot 58360 Saint Honoré les Bains

Téléphone(s) : 03 86 30 74 87 / Courriel : direction@sainthonorelesbains.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 35 avenue du Général d'Espeuilles

Coût total de l'opération € : 274 000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 82200

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Appui en ingénierie du cabinet Arkedif

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Ce bâtiment dit du "Centre" est devenu une « friche urbaine » qu'il est nécessaire de réhabiliter.

Le projet de pôle culturel et de convivialité est au cœur des aménagements du centre-bourg car il se situe à proximité immédiate des actions de développement déjà en cours de réalisation.

En effet, il s'inscrit dans une démarche globale et de grande ampleur de redynamisation de la station thermale et touristique, à court terme, via « Village du Futur » dans le Contrat de station. En centre-bourg, la municipalité a confié à Nièvre Aménagement la création de locaux économiques "prêt à l'emploi" (dans les anciens commerces vacants) avec de nouveaux logements au-dessus de ces locaux (avec entrées indépendantes) mais aussi la rénovation de la place de l'hôtel de ville. A cela s'est ajouté, la rénovation d'un chemin piétonnier entre le centre-bourg et le quartier thermal qui a permis, en amont, de rejoindre le centre-bourg avec ses commerces et ses services et en aval de rejoindre le parc thermal et le chemin de promenade du parc champêtre, lieux d'activités touristiques et sportives.

Le tout crée une opération de redynamisation cohérente et structurée du centre-bourg avec des actions de développement économique, de développement des activités culturelles, la création d'un espace d'échanges et de partages entre la population locale et les touristes/curistes mais aussi entre les générations. Sans oublier, le fait de faciliter la mobilité douce, à pied, avec une liaison du centre-bourg au quartier thermal.

Réhabilitation attendue :
Le pôle culturel et de convivialités avec :
- Une salle de convivialités dans l'espace d'environ 30 m2 avec un accès direct depuis l'avenue Eugène Collin, un accès à l'arrière dans la cour intérieure et avec des sanitaires. Cette salle ne sera pas communicante par l'intérieur avec le reste du pôle. Cet espace pourra également servir d'annexe à l'école de musique en cas de besoin mais cela de manière exceptionnelle.
- Un atelier d'artiste de 20 m2 et l'école de musique de 26 m2 dans l'espace de 46 m2. La salle de l'école de musique servira également à accueillir la collection du musée des flûtes du monde qui sera ouverte au public en dehors des horaires des cours de l'école de musique. Ces deux espaces devront être totalement séparés, non communicants, avec deux accès indépendants depuis l'avenue Eugène Collin. Ces deux locaux devront également avoir, chacun, un accès aux sanitaires déjà existants et un accès chacun à la cour intérieure. Ces deux espaces ne devront pas être communicants par l'intérieur avec le reste du pôle.
- La bibliothèque/médiathèque/salle d'exposition dans un espace de 120m2. Cet espace devra avoir accès à la cour intérieure. A cet espace s'ajoute des sanitaires pour 12m2.

Sollicitation du Conseil départemental pour subvention uniquement sur le lot 2 de travaux.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : décembre 2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 22 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : septembre 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	258 000	CD 58 via Contrat de territoire CCBLM	82 200	30
Maîtrise d'oeuvre lot 2	16 000	FEDER Rural	82 200	30
		Fonds verts via Friches	54 800	20
		Autofinancement	54 800	20
TOTAL €HT	274 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	274 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

réaménagement du gîte communal de Montambert

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Montambert
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **commune de Montambert**

Adresse : 7 Allée des Marronniers 58250 Montambert

Téléphone : 03 86 50 32 15 / Courriel : mairie-montambert@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Marie Christine ROY - Maire de Montambert

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marie Christine ROY

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 7 Allée des Marronniers 58250 Montambert

Téléphone(s) : 06 61 96 79 06 / Courriel : mairie-montambert@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 3 impasse de la Brosse Pinçon 58250 Montambert

Coût total de l'opération € : 133 548 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 46 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Conseil Départemental
Nièvre Attractive
Communauté de communes Bazois Loire MOrvan
SIEEEN

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le gîte communal de la Brosse Pinçon a été créé en 2007 par la municipalité de Montambert dans une ancienne maison forestière. Depuis plus de 15 as il accueille régulièrement des hôtes qui sont très satisfaits de son emplacement (à l'orée de la forêt) et de ses équipements. Il est actuellement composé de 2 chambres (1 chambre double avec un lit de 140 cm et une chambre avec 3 lits simples); une salle de douche accessible aux personnes à mobilité réduite avec un WC.
Il est classé 3 étoiles et labellisé 3 Epis gîte de France pour accueillir 5 personnes.

Un gros point négatif est le système de chauffage composé de panneaux électriques rayonnants énergivores et peu adaptés à ce bâtiment très difficile à chauffer lors de période de grands froids. Le surcoût engendré par la consommation d'électricité, en hiver entraîne des factures explosives peu appréciées des clients.

Descriptif de l'opération et objectifs:

Le conseil municipal souhaite trouver une solution pour accueillir d'avantages d'hôtes dans de bonnes conditions et sans faire exploser les factures d'électricité.
C'est pourquoi nous envisageons la création d'une troisième chambre avec une salle d'eau supplémentaire et un WC dans les combles. Cela permettrait d'accueillir 3 ou 4 personnes supplémentaires. Soit un total de 8 ou 9 personnes. Devant la demande montante de services "hôteliers" (forfait ménage, location de draps et de linge de toilette,...), notre régisseur doit assurer plus d'entretien ménager, mais également de nombreuses lessives et du repassage, l'installation d'une buanderie dans le garage existant permettra à l'agent communal de travailler sur place dans un local adapté.
L'isolation ds combles sous les rampants et l'installation d'un nouveau système de chauffage PAC réversible permettrait d'améliorer le confort (chauffage l'hiver et climatisation l'été) tout en réduisant la facture d'énergie.
Cette opération s'intègre dans l'objectif de la transition écologique.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/07/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	118 000	DETR	33 387	25
Hausses et Imprévus	5 000	Région BFC	26 951	20.18
Honoraire maîtrise d'oeuvre	9 648	CD58- CCP 2021-2026	46 000	34.45
Etude thermique	900	CC Bazois Loire Morvan	500	0.37
		Autofinancement	26 710	20
TOTAL €HT	133 548			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	133 548	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

restructuration des bâtiments de la mairie

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Maux
- le canton de : Luzy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Maux**

Adresse : 4 route de Sermages- le Bourg 58290 MAUX

Téléphone : 03 86 84 40 08 / 06 08 62 33 82 / Courriel : mairiemaux@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Danièle Péraudin

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2

et nombre d'habitants pour les collectivités : 146

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Danièle Péraudin

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 2 impasse de l'Ouche-Charlot 58290 MAUX

Téléphone(s) : 06 08 62 33 82 / Courriel : daniele.peraudin@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : bâtiments de la mairie: bureau, salle des fêtes, salle polyvalente, logement

Coût total de l'opération € : 60 380.48 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 30 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

DETR 2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

RESTRUCTURATION DU BATIMENT COMMUNAL, MAIRIE, SALLE POLYVALENTE, LOGEMENT

Le bâtiment est une ancienne école, il a été restructuré en Appartement, Salle Polyvalent, Bureau, Mairie au cours des années 1990-1995.
Aujourd'hui il faudrait envisager de remettre ces locaux aux nouvelles normes. (énergétique et confort)

Nous proposons de réaliser les travaux nécessaires pour améliorer le confort des ces locaux tout en faisant des économies d'énergie.

1) Économies d'énergie

Isolation intérieur des murs
Chauffage central par pompe à chaleur central
ventilation VMC
Normes électriques

2/ Confort

Installation d'un WC dans le bureau "Mairie"
Insonorisation de la salle polyvalente
Création d'une bibliothèque (Le directeur des Editions GALLIMARD nous a offert 1 500 livres)
Rénovation des volets

Tous ces travaux nous permettraient de louer l'appartement et la salle polyvalente car leur location est délaissée par manque de confort.
Le montant de ces fonctions servirait au remboursement du crédit nécessaire à l'exécution des travaux.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : septembre 2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : septembre 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
ELECTRICITE	7 426.59	DETR 2022	18 114.14	30
LOGEMENT	13 965.69	CD58 - CCP 2021-2026	30 000	49.69
CHAUFFAGE/POMPE A CHALEUR	21 923.95	Autofinancement	12 266.34	20.31
VENTILATION	5 885.25			
CREATION D'UN WC	1 518.00			
INSONORISATION	6 964.00			
VOLETS	2 697.00			
TOTAL €HT	60 380 .48			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	60 380 .48	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

POUR L'OPÉRATION « ÉCOLE DE PRODUCTION : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La communauté de communes Bazois Loire Morvan, sise 11, place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert, représentée par le Président, **Monsieur Serge Caillot**, par délibération en date du 11 juillet 2023 approuvant le projet d'*« Ecole De Production : Acquisition d'un bâtiment»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne"

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération *« Ecole De Production : Acquisition d'un bâtiment »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **communauté de communes Bazois Loire Morvan** une subvention d'un montant maximal de **cent quatre-vingt neuf mille trois-cent soixante-et-un euros et quatre-vingt huit centimes(189 361,88 €),** soit un taux maximal de 28,78 % du coût total éligible de 658 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Bazois Loire Morvan d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Bazois Loire Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Bazois Loire Morvan par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la communauté de communes Bazois Loire Morvan de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la communauté de communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Serge CAILLOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A CERCY-LA-TOUR

POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DU PARC DE LOISIRS INCLUSIF – PHASE 1 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Cercy-la-Tour, 23, Place d'Aligre - 58 340 Cercy-la-Tour, représentée par le Maire, **Monsieur Sébastien Descreaux**, par délibération en date du 26 octobre 2022 approuvant le projet d'*« Aménagement du parc de loisirs inclusif – phase 1 »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Cercy-la-Tour pour l'opération *« Aménagement du parc de loisirs inclusif – phase 1e »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Cercy-la-Tour** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix sept euros et quatre-vingt-un centimes (87 577,81 €),** soit un taux maximal de 27,04 % du coût total éligible de 323 945,39 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Cercy-la-Tour d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Cercy-la-Tour fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Cercy-la-Tour par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Cercy-la-Tour de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Cercy-la-Tour s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Cercy-la-Tour s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Cercy-la-Tour s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Cercy-la-Tour Le maire
Fabien BAZIN	Sébastien DESCREAUX

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE S (S.A.E.M.L.) NIÈVRE AMÉNAGEMENT

POUR L'OPÉRATION « REQUALIFICATION DE L'HOTEL RESTAURANT DU VAL d'ARON »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) Nièvre Aménagement, sise 13 rue Ferdinand Gambon - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX 4, , représentée par la Présidente, **Madame Jocelyne Guérin**, par procès verbal en date du 2 mars 2021 approuvant l'engagement de la concession d'aménagement avec la commune de Cercy-la-Tour pour le projet de*« Requalification de l'hôtel restaurant du Val d'Aron »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU La communication 2016/C 262/01 de la commission européenne relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne"

VU Le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE"

VU Le régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement pour l'opération *« Requalification de l'hôtel restaurant du Val d'Aron »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement** une subvention d'un montant maximal de **cent-vingt mille euros (120 000 €),** soit un taux maximal de 12,92 % du coût total éligible de 929 456,81 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Cette Aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la S.A.E.M.L. Nièvre Aménagement La Présidente
Fabien BAZIN	Jocelyne GUÉRIN

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A MOULINS-ENGILBERT

POUR L'OPÉRATION « ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI O'SER»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Moulins-Engilbert, 40, rue des Fossés - 58 290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par le Maire, **Monsieur Serge Ducreuzot**, par délibération en date du 9 juin 2023 approuvant le projet d'*«* Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER *»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Moulins-Engilbert pour l'opération *« Acquisition d'un bâtiment pour accueillir l'Entreprise à But d'Emploi O'SER »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Moulins-Engilbert** une subvention d'un montant maximal de **cinquante mille euros (50 000,00 €),** soit un taux maximal de 33,34 % du coût total éligible de 150 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Moulins-Engilbert d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Moulins-Engilbert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Moulins-Engilbert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Moulins-Engilbert de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Moulins-Engilbert s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Moulins-Engilbert Le maire
Fabien BAZIN	Serge DUCREUZOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A MOULINS-ENGILBERT

POUR L'OPÉRATION « CRÉATION D'UN ESPACE CULTUREL»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Moulins-Engilbert, 40, rue des Fossés - 58 290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par le Maire, **Monsieur Serge Ducreuzot**, par délibération en date du 22 novembre 2022 approuvant le projet d'*« Création d'un espace culturel »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Moulins-Engilbert pour l'opération *« Création d'un espace culturel »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Moulins-Engilbert** une subvention d'un montant maximal de **trente-trois mille euros et deux-cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-deux centimes(33 298,52 €),** soit un taux maximal de 7,55 % du coût total éligible de 441 040 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Moulins-Engilbert d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Moulins-Engilbert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Moulins-Engilbert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Moulins-Engilbert de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Moulins-Engilbert s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Moulins-Engilbert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Moulins-Engilbert Le maire
Fabien BAZIN	Serge DUCREUZOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A SAINT-HONORÉ-LES-BAINS

POUR L'OPÉRATION « RECONVERSION DE L'ANCIENNE FRICHE « HOTEL-BAR-RESTAURANT LE CENTRE » EN POLE CULTUREL ET DE CONVIVIALITÉ »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Honoré-les-Bains, 1, Place Firmin Bazot - 58 360 SAINT-HONORÉ-LES-BAINS, représentée par le Maire, **Monsieur Didier Bourlon**, par délibération en date du 27 février 2023 approuvant le projet d'*« Reconversion de l'ancienne friche « hôtel-bar-restaurant Le Centre » en pôle culturel et de convivialité »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Saint-Honoré-les-Bains pour l'opération *« Reconversion de l'ancienne friche « hôtel-bar-restaurant Le Centre » en pôle culturel et de convivialité »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Saint-Honoré-les-Bains** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-deux mille euros et deux-cent euros (82 200 €),** soit un taux maximal de 30 % du coût total éligible de 274 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Cette Aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Saint-Honoré-les-Bains d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Saint-Honoré-les-Bains fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Saint-Honoré-les-Bains par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Saint-Honoré-les-Bains de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Saint-Honoré-les-Bains s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Saint-Honoré-les-Bains s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Saint-Honoré-les-Bains s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Saint-Honoré-les-Bains Le maire
Fabien BAZIN	Didier BOURLON

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A MONTAMBERT

POUR L'OPÉRATION « RÉAMÉNAGEMENT DU GÎTE COMMUNAL »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Montambert, 7, allée des marronniers - 58 250 MONTAMBERT, représentée par le Maire, **Madame Marie-Christine Roy**, par délibération en date du 30 juin 2022 approuvant le projet d'*« Réaménagement du gîte communal »*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement « de minimis ») prorogé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Montambert pour l'opération *« Réaménagement du gîte communal »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Montambert** une subvention d'un montant maximal de **quarante-six mille euros (46 000 €),** soit un taux maximal de 34,45 % du coût total éligible de 133 548 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Cette aide est allouée au titre du Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement « de minimis ») prorogé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Montambert d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Montambert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Montambert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Montambert de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Montambert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Montambert s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Montambert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Montambert Le maire
Fabien BAZIN	Marie-Christine ROY

NIÈVRE le département

Commune de MAUX

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE MAUX

POUR L'OPÉRATION « RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS DE LA MAIRIE»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Maux, sise 4, route de Sermages – le Bourg – 58290 Maux, représentée par le Maire, **Madame Danièle Péraudin**, par délibération en date du 12 avril 2023 approuvant le projet de*« restructuration des bâtiments de la mairie»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

VU le contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan signé le 25 août 2022 ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 de la communauté de communes Bazois Loire Morvan actant l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entre le département de la Nièvre et la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au contrat cadre de partenariat entr ele Département de la Nièvre et la communauté de commune Bazois Loire Morvan,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Maux pour l'opération *« restructuration des bâtiments de la mairie »,* au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Maux** une subvention d'un montant maximal de **trente mille euros (30 000 €),** soit un taux maximal de 49,69 % du coût total éligible de 60 380,48 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant n°1 -2023 du contrat cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le 25 août 2022.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la c commune de Maux d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Maux fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la c commune de Maux par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Maux de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Maux s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Maux s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La commune de Maux s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la commune de Maux Le Maire
Fabien BAZIN	Danièle Péraudin

AVENANT N°1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

POUR L'OPÉRATION « ÉCOLE DE PRODUCTION : PHASE PRÉLIMINAIRE»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La communauté de communes Bazois Loire Morvan, sise 11, place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert, représentée par le Président, **Monsieur Serge Caillot**, par délibération en date du 14 avril 2022 approuvant le projet d'*« École de Production : phase préliminaire»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°2 du 27 juin 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et sa programmation 2021-2023;

Vu la convention attributive de subvention à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de Production :phase préliminaire » signé du 25 août 2022 ;

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de Production :phase préliminaire » ;

VU l'avis de la commission Attractivité,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 et 2 de la convention attributive de subvention conclue entre le département et la communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 25 août 2022.

Article 1er- Objet de la convention

L'article 1er est complété d'un deuxième alinéa ainsi qu'il suit:

La phase préliminaire comprend l'acquisition, les études préalables, le bornage et la maîtrise d'oeuvre jusqu'à la phase rédaction du DCE.
Les phases ultérieures sont inéligibles au titre de la présente convention.

Article 2 – Montant de la subvention est modifié comme suit

Le Département attribue à la **communauté de communes Bazois Loire Morvan** une subvention d'un montant maximal de **onze mille deux-cent quarante-neuf euros et douze centimes (11 249,12€),** soit un taux maximal de 27,00 % du coût total éligible de 41 663,42 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la communauté de communes Bazois Loire Morvan Le Président
Fabien BAZIN	Serge CAILLOT

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEUXIÈME PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 - AVENANT N°1
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,
VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,
VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,
VU la délibération n° 2 de la Session départementale du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,
VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022 , et sa première programmation 2021-2023,
VU la délibération N°2023-1107-085 du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2021-2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes, au titre de l'année 2023, du projet d'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2021-2026, conformément au document « Annexe N°1 » ci-joint, libellé « Avenant n°1 – 2023 au CCP entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » » et au sens du règlement d'intervention en date du 1er février 2021 ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document « Annexe N°1 » ci-joint ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à l'investissement à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant N°1;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la commune de Saint-Benin-d'Azy pour l'opération « Aménagement du Bourg, Phase N°1 : requalification des rues annexes Baudin, de la Fontaine et du 4

Septembre, à Saint-Benin-d'Azy », conformément au document ci-joint « Annexe N°2 » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application et à la modification des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70901A-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

AVENANT N°1 – 2023

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « Le Département ».

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023,

D'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n° 2 de la Session départementale du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et la programmation opérationnelle 2021-2023 ,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022 , et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération N°2023-1107-085 du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2021-2026,

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté l'avenant n°1 – 2023 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de commune « Amognes Cœur du Nivernais »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2023 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Cette programmation compte huit opérations identifiées de niveau 2 au sein du contrat cadre de partenariat signé le 7 novembre 2022.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrages concernés selon des modalités de montant et de taux d'intervention, précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Comme stipulé dans l'article 6-1 du Contrat-cadre de partenariat, la fourniture des justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes «Amognes Cœur du Nivernais » Le Président	Pour le Conseil départemental de la Nièvre Le Président
Monsieur Jean-Luc GAUTHIER	**Monsieur Fabien BAZIN**

ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°1 : PROGRAMMATION 2023

Enveloppe 2021-2026 :	1 037 420,00 €	
Montant mobilisé par vote par anticipation :	46 236,00 €	(4,46 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 :	141 495,00 €	(13,64 %)
Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 :	**119 954,01 €**	**(11,56 %)**
Total des engagements :	307 685,01	(29,66 %)
Solde restant à programmer :	729 734,99 €	(70,34 %)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Cofinancement	Montants prévisionnels		
				Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Réfection du lavoir de Lichy – FO N°11	Bona	2023	État 14 004 €, Région BFC : 5 000 €, Camosine : 1 000 € , Autofinancement : 9752 €	31 463,00 €	8 000,00 €	25,43 %
Couverture bâtiment mairie et logement – FO N°12	Bona	2023	État 12 000 €, Autofinancement : 28 394 €	41 994,77 €	10 000,00 €	23,82 %
Aménagement d'un Espace de convivialité – FO N°13	Diennes Aubigny	2023	État : 26 779 €, Région BFC : 31 242 €, Autofinancement : 21 242 €	89 262,92 €	10 000,00 €	11,21 %
Rénovation bâtiment communal – FO N°14	Frasnay Reugny	2023	État : 21 877 €, SIEEEN : 4 375 €, Autofinancement : 8 752 €	43 755,04 €	8 751,01 €	20,00 %
Isolation bâtiment mairie et logement FO N°15	Montigny aux Amognes	2023	État 60 000 €, Région BFC : 36 286 €, SIEEEN : 34 191 €,Autofinancement : 35267 €	175 714,65 €	10 000,00 €	5,70 %
Aménagement des rues connexes – FO N°16	Saint Benin d'Azy	2023	Europe : 60 359 €, État 109 953 €, Fonds Vert : 7 271 €,Autofinancement : 54 872 €	274 358,00 €	42 113,00 €	15,35 %
Travaux préliminaires église – FO N°17	Saint Saulge	2022	État 13 590 €, Camosine : 2 500 € , Autofinancement : 6 795 €	33 975,00 €	11 090,00 €	32,65 %
Acquisition d'un bâtiment pour aménager le local technique communautaire, à Rouy – FO N°18	CCACN	2023	État 200 000 € , Autofinancement : 97 400 €	317 400,00 €	20 000,00 €	6,31 %
Sous-total crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023					119 954,01 €	

ANNEXE N°2
À L'AVENANT N°1 : FICHES-OPÉRATIONS

NIÈVRE
le département

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :

Amognes Coeur du Nivernais

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Lavoir de Lichy

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : BONA 58330
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Bona**

Adresse : 1 route de Prémery 58330 Bona

Téléphone : 03 86 58 60 67 / Courriel : mairie.de.bona@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAUTHIER Marc

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1,80

et nombre d'habitants pour les collectivités : 300

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHIER Marc

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Mairie de Bona 1 route de Prémery 58330 BONA

Téléphone(s) : 06 81 86 35 75 / Courriel : mgauthier58330@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Lichy BONA 58330

Coût total de l'opération € : 37.755?60 ☐ HT ☒ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 8.000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

NEANT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- réfection du lavoir du hameau de Lichy :
    - toiture
    - maçonnerie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
ENT.HUBANTZ	30 483	CONTRAT CADRE	8 000	
ENT BOURGUIGNON	980	AUTOFINANCEMENT	9 751,60	
		REGION BOURGOGNE	5 000	
		CAMOSINE	1 000	
		DETR	14 004	
TOTAL €HT	31 463			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	37 755,60	**TOTAL €**	37 755,60	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La restauration d'un lavoir situé dans le périmètre rapproché d'un colombier inscrit au patrimoine des monuments historiques nécessite un certain nombre de travaux afin d'assurer sa pérennité.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

restauration d'un ancien lavoir

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

REFECTION ET ISOLATION DU LOGEMENT COMMUNAL

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : BONA 58330
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE BONA**

Adresse : 1 route de Prèmery 58330 BONA

Téléphone : 03 86 58 60 67 / Courriel : mairie.de.bona@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAUTHIER Marc Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1,80

et nombre d'habitants pour les collectivités : 300

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHIER Marc

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 route de Prèmery 58330 BONA

Téléphone(s) : 06 81 86 35 75 / Courriel : mgauthier58330@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : bourg de Bona

Coût total de l'opération € : 41994.77 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

NEANT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- réfection de toiture avec isolation
- pose de 3 paires de volets bois, barres et écharpes en chêne, lame sapin

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 09/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 10/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
réfection couverture	38.624,77 HT	contrat cadre	10.000	
remplacement volets	3.370,00 HT	autofinancement	28.393,72	
		DETR	12.000	
TOTAL €HT	41.994,77 HT			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	50.393,72 TTC	**TOTAL €**	50.393,72 TTC	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

réfection et isolation d'un logement communal bordant la D9 (chute de tuiles)

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

LOGEMENT LOCATIF

- réfection de toiture avec isolant mince réflecteur, respirant + écran trisoR:6,21m2 K/W par dessus chevrons avec contre liteaux
- pose de volets bois barres et écharpes chêne, lame sapin du nord

COUVERTURE CANTINE (bâtiment mairie)

- réfection toiture et pose de laine de verre 300 R7 déroulée sur plancher

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUEE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Amognes Coeur du Nivernais
- l'AGGLOMÉRATION DE :

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Espace de convivialité

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage commune de Diennes-Aubigny

Adresse : 2 place des Marronniers 58340 DIENNES-AUBIGNY

Téléphone : 0386500436

Courriel : mairie.diennes-aubigny@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : COTTIN, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BERNIER

Fonction(s) : Secrétaire de mairie

Adresse(s) : 2 place des Marronniers 58340 DIENNES-AUBIGNY

Téléphone(s) : 03 86 50 04 36

Courriel(s) : mairie.diennes-aubigny@orange.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : 2 place des marronniers 58340 Diennes-Aubigny

Coût total de l'opération € : 89262.82 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CAUE, UDAP

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Deux besoins :
- Compléter l'accueil de la salle des fêtes en créant un espace extérieur pourvu de nouvelles structures pour des animations de loisirs
- Restaurer les murs de l'ancienne cour de l'école et les différents bâtiments s'y trouvant tout en leur donnant une nouvelle utilité

2) Présentation succincte de l'action

Après avoir déplacé le préau tout en conservant son aspect extérieur pour en faire un local de stockage pour les services techniques, continuer de restaurer les locaux bâtis vétustes de l'ancienne cour d'école en gardant leur architecture car la cour d'école est dans le périmètre des 50 m autour de l'église inscrite aux monuments historiques

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Maçonnerie : Restauration des mu	36423.38	DETR	26778.85	30
Aménagement de la cour de l'écol	23301.00	Contrat cadre	10000	11.20
Pose et fournitures jeux pour enfa	27851.02	conseil régional	31242	35
Vidéoprojecteur	1687.42	autofinancement	21241.97	23.80
TOTAL €HT				
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	89262.82	**TOTAL €**	89262.82	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON
En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/12/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4
et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/04/2023

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Mettre à la disposition des habitants, des associations, des structures institutionnelles, professionnelles un espace extérieur complémentaire à la salle communale pour des activités extérieures et des équipements modernes pour l'animation

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

Après avoir déplacé le préau tout en conservant son aspect extérieur pour en faire un local de stockage pour les services techniques, continuer de restaurer les locaux bâtis vétustes de l'ancienne cour d'école en gardant leur architecture car la cour d'école est dans le périmètre des 50 m autour de l'église inscrite aux monuments historiques

Les anciennes toilettes seront transformées en un local de stockage pour le mobilier de jardin et un barbecue.

Les murs d'enceinte de la cour seront restaurés, ouverts sur le terrain communal attenant où seront installés des jeux pour enfants, aménagé un terrain de pétanque et un espace avec un banc et des arbres fruitiers.

3 // Votre projet ne concerne ni des aménagements extérieurs, ni des bâtiments ☒ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

NIÈVRE
le département

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :

Amognes Coeur du Nivernais

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : FRASNAY REUGNY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE FRASNAY REUGNY

Adresse : 1 PLACE DU 12 JUIN 1861 58270 FRASNAY REUGNY

Téléphone : 03.86.60.26.00 / Courriel : mairie-frasnay.reugny@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Frédéric DUQUENOY

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 0.39

et nombre d'habitants pour les collectivités : 88

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : DUQUENOY Frédéric

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 PLACE DU 12 JUIN 1861 58270 FRASNAY REUGNY

Téléphone(s) : 06.14.04.22.13 / Courriel : mairie-frasnay.reugny@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 1 PLACE DU 12 JUIN 1861 58270 FRASNAY REUGNY

Coût total de l'opération € : 38 848 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 7 770 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération couvre la remise à niveau énergétique du bâtiment de la Mairie, incluant secrétariat, salle polyvalente, logement à l'étage.
- Remise à niveau de l'isolation du bâtiment
- Remplacement des fenêtres secrétariat et logement
- Remplacement de volets isolants sur l'ensemble des fenêtres
- Isolation du palier de l'étage
- Remplacement de 2 portes d'entrée
- Remplacement système de chauffage

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 30/01/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30 / 05 /2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Cloison isolante étage	3232 €	DETR/DSIL 2023	19423 €	50 %
Fenêtres, portes, volets	20869 €	CONTRAT CADRE	7770 €	20 %
Isolation combles	4990 €	FONDS VERT 2023	3884 €	10 %
Remplacement chauffage	9757 €			
TOTAL €HT	38848 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	45247	**TOTAL €**	45247€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Participation à la baisse des gaz à effets de serre et diminution de l'impact environnemental. Baisse de consommation des fluides (audit énergétique)

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Changement du système de chauffage (pompe à chaleur)
Utilisation de ouate de cellulose pour la partie isolation.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation du bâtiment de la Mairie

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Montigny-aux-Amognes
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Montigny-aux-Amognes**

Adresse : 13 route de St jean

Téléphone : 0386586243 / Courriel : mairie.montignyauxamognes@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Christian PERCEAU

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2.93

et nombre d'habitants pour les collectivités : 657

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GENTY Mélina

Fonction(s) : Secrétaire de Mairie

Adresse(s) : 13 route de St jean

Téléphone(s) : 0386586243 / Courriel : mairie.montignyauxamognes@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 13 route de St jean

Coût total de l'opération € : 175714.65 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN MOE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Montigny-aux-Amognes prévoit une réhabilitation du bâtiment de la Mairie.
Le projet portant sur une surface hors d'œuvre de 90m² environ se situe dans le bourg de la commune.

Le programme fonctionnel comprend :

- Redistribution des locaux en fonction d'un programme fonctionnel défini avec le maître d'œuvre
- Isolation thermique intérieure
- Remplacement des menuiseries extérieures rez-de-chaussée
- Mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur air/eau
- Mise en place de VMC simple flux
- Réfection des installations électriques et éclairage
- Traitement acoustique
- Révision charpente, couverture et zinguerie

S'agissant d'un ERP, les travaux et les aménagements seront conformes aux réglementations incendie et accessibilité PMR.

Le niveau de performance énergétique minimal sera BBC Rénovation ; le recours à des matériaux bio sourcés sera en conformité avec les règlements des financeurs à solliciter (AAP SIEEEN et EFFILOGIS région Bourgogne Franche Comte).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/02/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 11

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/12/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	150 000 €	Région EFFILOGIS Phase Etudes	6 286.40 €	30
Maitrise d'oeuvre	13 544.65 €	SIEEEN AAP Phase Etudes	4 190.93 €	20
Etudes thermiques	6 450 €	Région EFFILOGIS Phase Travaux	30 000 €	35
Test étanchétité à l'air	960 €	SIEEEN AAP Phase Travaux	30 000 €	35
Contrôle technique	3 260 €	Etat - DETR/DSIL 2023	60 000 €	40
Coordonnateur SPS	1500 €	Departement Contrat cadre	10 000 €	5.69
		Autofinancement	35 237.33 €	20.05
TOTAL €HT	175 714.65 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	175 714.65 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Les travaux portent sur la réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

S'agissant d'un ERP, les travaux et les aménagements seront conformes aux réglementations incendie et accessibilité PMR.

Le niveau de performance énergétique minimal sera BBC Rénovation ; le recours à des matériaux bio sourcés sera en conformité avec les règlements des financeurs à solliciter (AAP SIEEEN et EFFILOGIS région Bourgogne Franche Comte).

Bilan énergétique actuel :
- kWhEP/m².an = 225
- kgéqCO2/M².an = 59

Bilan énergétique projeté :
- kWhEP/m².an = 69
- kgéqCO2/M².an = 3

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement du bourg phase 1 : rues annexes (Baudin - De la Fontaine - du 4 Septembre)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Benin d'Azy
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Benin d'Azy**

Adresse : 1, place de la République 58270 St Benin d'Azy

Téléphone : 03 86 58 41 15 / Courriel : mairie.st.benindazy@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : JEAN-LUC GAUTHIER - MAIRE

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 10

et nombre d'habitants pour les collectivités : 1282

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : JEAN-LUC GAUTHIER

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE 58270 ST BENIN D'AZY

Téléphone(s) : 03 86 58 41 15 / Courriel : mairie.st.benindazy@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rues Baudin - de la Fontaine - du 4 septembre

Coût total de l'opération € : 274358 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 42113

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg amorcé par le programme Villages du Futur et conforté par le programme Petites Villes de Demain, la commune de St Benin d'Azy a identifié plusieurs actions dont l'une consiste à l'aménagement des rues Baudin - de la Fontaine et du 4 septembre.
L'objectif principal étant d'apporter plus de lisibilité dans les usages, d'embellir les espaces publics et sécuriser les accès aux piétons. Les stationnements seront réalisés en dalles perméables et des massifs plantés créés.
Ces rues seront requalifiées en zone de rencontre pour palier à l'absence de trottoirs.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/06/2023

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux rues Baudin - Fontaine -		DETR	109952.47€	40%
4 sept	274358 €	Fonds vert	7271.44 €	3%
		Leader/Feader	60358.76 €	22%
		Contrat cadre CD	42113.00 €	15%
		Autofinancement	54871.60 €	20%
TOTAL €HT	274358 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet fait partie prenante du projet d'aménagement global du centre bourg prévu dans le plan guide réalisé et dans la convention cadre des Petites Villes de Demain.
Il s'agit de redonner au centre bourg une dynamique en améliorant l'environnement, favorisant ainsi l'accès aux commerces et la cohabitation des modes actifs.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc*

Lutte contre l'artificialisation des sols : désimperméabilisation des parkings, ouverture de massifs plantés
Choix des matériaux : teintes claires pour limiter les îlots de chaleur

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> *par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment*

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

TRAVAUX DE L'EGLISE TRANCHE 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Saulge
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Saulge**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 58330 SAINT SAULGE

Téléphone : 03 86 58 30 33 / Courriel : mairie@mairie-saintsaulge.fr

Nom et fonction du représentant légal : CHRISTIAN GENTIL - MAIRE

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 10

et nombre d'habitants pour les collectivités : 804 population principale / 1002 population DGF

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GRUNWALD NICOLAS

Fonction(s) : 2EME ADJOINT

Adresse(s) : Place de l'Hôtel de Ville 58330 SAINT SAULGE

Téléphone(s) : 03 86 58 30 33 / Courriel : ngrunwald.saintsaulge@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : LE BOURG 58330 SAINT SAULGE

Coût total de l'opération € : 33975 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11090 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Projet construit en collaboration avec la DRAC et la Camosine

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Révision de la toiture, démoussage, pose et remplacement de chéneaux

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 25/09/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Révision toiture	33975 €	DRAC	13590 €	40%
		CAMOSINE	2500 €	7%
		CC CONSEIL DEP	11090 €	33%
TOTAL €HT	33975 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	33975 €	**TOTAL €**	33975 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☒ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'Eglise de Saint Saulge est classée monument historique, ces travaux de première urgence sont réalisées afin de préserver cet édifice. Par ailleurs, une étude globale de restauration est prévue sous réserve d'obtention des subventions demandées.
Son histoire en fait un atout pour l'attrait touristique du secteur, des projets de parcours historiques, d'orientations, sont à l'étude sur la commune pour valoriser le patrimoine et notamment l'Église.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Matériaux et procédés préconisés par les Bâtiments de France

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Acquisition du bâtiment pour la création d'un local technique communautaire.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Rouy
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **CC ACN**

Adresse : 1 Place de la République, 58270 Saint Benin d'Azy

Téléphone : 0386584622 / Courriel : contact@ccacn.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Luc GAUTHIER, Président

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Nicolas SMILEVITCH

Fonction(s) : Secrétaire Général

Adresse(s) : 1 Place de la République, 58270 saint Benin d'Azy

Téléphone(s) : 0386584622 / Courriel : nicolas.smilevitch@ccacn.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : ZA BUISSON VALLOIS, 58110 Rouy

Coût total de l'opération € : 317 400 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Fin 2023
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 2024

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

En charge de la collecte des déchets, de la voirie et de l'entretien de nombreux espaces verts intercommunaux (Etang du Merle, Aire des tilleuls à Baye, Zone d'Activité à St Benin d'Azy), la Communauté de Communes souhaite instaurer un rapprochement entre ces trois services actuellement éparpillés sur le territoire.
Pour mener à bien son projet, elle prévoit l'installation d'un Centre Technique sur la commune de Rouy, au centre de son nouveau territoire. L'éparpillement des lieux d'activités des services techniques, l'inadaptation des locaux, les nouveaux besoins et les nouvelles exigences réglementaires engendrées par l'évolution des pratiques ont convaincu la Communauté de communes de la nécessité de regrouper son centre technique communautaire sur un seul et même site.
Le projet se présente sous la forme d'un bâtiment à enveloppe unique, regroupant toutes les activités dans un seul volume. Cela présente l'avantage de libérer l'espace au sol destiné aux parkings, à la circulation aisée des véhicules et l'entreposage des matériels, et enfin, à la végétation. Les espaces construits et libres sont organisés en différents espaces qui sont les parkings, les vestiaires et archives, la halle à véhicules et stockage, la cour de service et les aires d'entreposage.
Le déménagement de l'entreprise Agro 2000 à Rouy nous permet d'envisager un rachat du bâtiment laissé vacant par l'entreprise, ce qui aurait le double avantage de limiter l'artificialisation des sols et d'éviter une friche. Nous avons une estimation du service des domaines de ce bâtiment, sachant que celui-ci semble particulièrement adapté à nos besoins et permettrait l'installation de panneaux photovoltaïques.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Acquisition et frais d'actes	245 400	DETR	200 000	63.1
Acquisition matériel et mobilier	72 000	Contrat de partenariat	20 000	6.3
		Autofiancement	97 400	30.6
TOTAL €HT	317 400			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	317 400	**TOTAL €**	317 400	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

En charge de la collecte des déchets de la voirie et de l'entretien de nombreux espaces verts intercommunaux (Etang du Merle, Aire des tilleuls à Baye, Zone d'Activité à St Benin d'Azy), la Communauté de Communes souhaite instaurer un rapprochement entre ces trois services actuellement éparpillés sur le territoire.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Le déménagement de l'entreprise Agro 2000 à Rouy nous permet d'envisager un rachat du bâtiment laissé vacant par l'entreprise, ce qui aurait le double avantage de limiter l'artificialisation des sols et d'éviter une friche.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-BENIN-D'AZY

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DU BOURG, PHASE N°1 : REQUALIFICATION DES RUES ANNEXES BAUDIN, DE LA FONTAINE ET DU 4 SEPTEMBRE, À SAINT-BENIN-D'AZY»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Benin-d'Azy, Mairie 58270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 avril 2023, approuvant le projet de « Aménagement du Bourg, Phase N°1 : requalification des rues annexes Baudin, de la Fontaine et du 4 Septembre, à Saint-Benin-d'Azy »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération N°2023-1107-045 du Conseil communautaire du mardi 11 juillet 2023 de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » validant le projet d'avenant N°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » 2021-2026,

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et sa deuxième programmation au titre de l'année 2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Benin-d'Azy pour l'opération *« Aménagement du Bourg, Phase N°1 : requalification des rues annexes Baudin, de la Fontaine et du 4 Septembre, à Saint-Benin-d'Azy »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Benin-d'Azy** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-DEUX-MILLE-CENT-TREIZE EUROS (42 113,00 €),** soit un taux maximal de 15,35 % du coût total éligible de 274 358,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Benin-d'Azy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Benin-d'Azy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Benin-d'Azy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Benin-d'Azy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Benin-d'Azy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Benin-d'Azy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Benin-d'Azy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Saint-Benin-d'Azy Le Maire	Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental
Jean-Luc GAUTHIER	Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

2023-1107-085

VALIDATION DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Date de Convocation : 04 juillet 2023
Date d'affichage : 04 juillet 2023
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 28
Suffrage exprimé : 32

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire Amognes-Cœur-du-Nivernais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Benin d'Azy, sous la présidence de Jean-Luc GAUTHIER, Président.

Présents : Jocelyne BAROIN, Claude PERRIN, Patricia BEADES, Francis LEBLANC, Éric COTTIN, Patrice RIBET, Frédéric DUQUENOY, Lucien BACQ, Patrice MALNOURY, Christian PERCEAU, Jean-Philippe ROBIN, Valérie BLE, Thierry GAUTHIER, Jean-Louis COMMAILLE, Jean-Luc GAUTHIER, Julie GAMRACY, Lionel JOACHIN, Marie-Christine VIEUX, Daniel TISSE, Marie-Christine AMIOT, Corinne BOUCHARD, Philippe GRANDCLEMENT, Robert VINCENT, Christian GENTIL, Marguerite DELBOVE, Jean-Luc COTTENOT, Jacques POUZET, et Jean THERY.

Absent(e)s et excusé(e)s : Jean DESIR, Éric COMPOT, Alain VALLET, Josette FLEURIET, Michel BERGERET donne pouvoir à Julie GAMRACY, Anaïs LAUMONIER donne pouvoir à Jean-Luc GAUTHIER, Laurent BELIN, Christine JOYEUX donne pouvoir à Robert VINCENT, Nicolas GRUNWALD donne pouvoir à Christian GENTIL, Gilles MICHON et Nadine LENHARTOVA.

Madame Corinne BOUCHARD est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026, signé entre la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais et le Conseil Départemental de la Nièvre, en date du 7 novembre 2022, il est proposé de signer l'avenant n°1.

Le Président présente le tableau récapitulatif des opérations programmées dans l'avenant 1 ainsi que les montants de subvention validés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 10 juillet 2023.

Enveloppe 2021-2026 : 1 037 420,00 €
Montant mobilisé par vote par anticipation : 46 236,00 € (4,46 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 141 495,00 € (13,64 %)
Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 : 119 954,00 € (11,56 %)
Total des engagements : 307 685,00 (29,66 %)
Solde restant à programmer : 729 735,00 € (70,34 %)

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels		
			Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial (en €)	Taux (%)
Réfection du lavoir de Lichy – FO N°11	Bona	2022	31 463,00 €	8 000,00 €	25,43 %
Couverture bâtiment mairie et logement – FO N°12	Bona	2023	41 994,77 €	10 000,00 €	23,81 %
Aménagement d'un Espace de convivialité – FO N°13	Diennes Aubigny	2022-23	89 262,92 €	10 000,00 €	11,20 %
Rénovation bâtiment communal – FO N°14	Frasnay Reugny	2022-23	43 755,04 €	8 751,00 €	20,00 %
Isolation bâtiment mairie et logement FO N°15	Montigny aux Amognes	2022	175 714,65 €	10 000,00 €	5,69 %
Aménagement des rues connexes – FO N°16	Saint Benin d'Azy	2022-23	274 358,00 €	42 113,00 €	15,35 %
Travaux préliminaires église – FO N°17	Saint Saulge	2022	33 975,00 €	11 090,00 €	32,64 %
Acquisition d'un bâtiment pour aménager le local technique communautaire, à Rouy – FO N°18	CCACN	2022-23	317 400,00 €	20 000,00 €	6,30 %
Sous-total crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				119 954,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide l'avenant 1 au contrat cadre de partenariat tel qu'annexé à la présente délibération**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme
A SAINT BENIN D'AZY LE 11 JUILLET 2023
Jean-Luc GAUTHIER
Président

P/o Marc GAUTHIER, Vice-Président

Communauté de Communes Coeur du Nivernais

Acte reçu par: Préfecture de la Nièvre
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-08-03(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS
N° de SIREN: 200067908
Numéro Acte de la collectivité locale: 20231107085
Objet acte: CCP AVENANT 1
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.5-Subventions
Identifiant Acte: 058-200067908-20230711-20231107085-DE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES NIVERNAISES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021-2026 ENTRE LES COMMUNES DE DORNES ET SAINT-PARIZE-EN-VITRY - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE DORNES
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé à l'extérieur de la Nièvre, et validant l'enveloppe de 60 000 € dédiée à l'appui des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry,
VU la délibération n°20230703-02 du Conseil municipal de Dornes du 3 juillet 2023 validant le projet « Rénovation des locaux scolaires »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition de l'enveloppe territoriale au sens du règlement du 1er février 2021, visant à permettre aux communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry de bénéficier respectivement des sommes de 45 000 € et de 15 000 € au titre du dispositif spécifique pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé hors du département,

- **D'APPROUVER** la convention attributive de subvention afférente avec la commune de Dornes, ci-annexée,

- **D'ATTRIBUER** à la commune de Dornes une aide d'un montant de 37 498,29 € au taux de 80 % pour l'opération dénommée "Rénovation des locaux scolaires", cette aide étant imputable sur l'enveloppe relevant du dispositif susmentionné,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision, notamment la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70435-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE DORNES

POUR L'OPÉRATION

« Rénovation des locaux scolaires »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Dornes – 1 place de la Mairie**,** représentée par **s**on Maire, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER** dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant le projet de « Rénovation des locaux scolaires »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé à l'extérieur de la Nièvre, adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1er février 2021,

VU la délibération du 1er février 2021, validant l'enveloppe de 60 000 € dédiée à l'appui des Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry,

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à la Commune de Dornes une aide de 37 498,29 € pour le projet « Rénovation des locaux scolaires ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Dornes** pour l' opération **« Rénovation des locaux scolaires ».**

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Dornes** une subvention d'un montant maximal de **trente-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-neuf centimes (37 498,29 €)** soit un taux maximal de 80 % pour un coût total éligible de 46 872,86 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Dans le cadre de l'instruction au titre de la réglementation des aides d'état, le projet a été placé hors du champ concurrentiel et n'est donc pas rattaché à un régime d'aide spécifique.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Dornes, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **18 septembre 2025.**

Article 4 – **Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Dornes fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du présent dispositif.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Dornes par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Dornes de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Dornes s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Dornes s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Dornes s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Dornes Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS - FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION AUX SALONS-SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023
Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 28 mars 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais, une aide au fonctionnement pour l'opération « Prospection de professionnels de santé par la participation en 2023 à des « salons Santé » », à hauteur d'un montant plafonné à 4 200 €, au taux maximal d'intervention de 80 %,

- **D'IMPUTER** le montant de ladite aide sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°17
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ATTRIBUTAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE NON SALARIÉS AGRICOLES - AVENANT N°2 AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIÈVRE
Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°6 de la Commission permanente du 20 septembre 2021 approuvant le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 et autorisant la signature de la convention triennale 2021-2023 pour l'accompagnement des allocataires du RSA exploitants agricoles qui ne tirent pas de leur activité un revenu suffisant pour en vivre, avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre,
VU la délibération n°7 du Conseil départemental du 27 juin 2022 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
VU la délibération n°22 de la Commission permanente du 12 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale 2021-2023 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au titre de l'exercice 2023, une participation financière de 45 000 € à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), correspondant à une participation au financement de la mission spécifique d'accompagnement réalisée par les travailleurs sociaux,

- **D'ACCORDER** au titre de l'exercice 2023, une participation financière à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre s'élevant à 400 € par jour d'intervention dans la limite de 4 jours par exploitant agricole et plafonnée à 18 000 € sur une année pleine représentant 45 journées d'intervention,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale pour l'accompagnement socioprofessionnel des non salariés agricoles allocataires du RSA 2021-2023 conclue entre le Département, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70336-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

AVENANT N°2
A LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES NON SALARIES AGRICOLES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE 2021-2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
14 rue Félix Trutat – 21046 DIJON Cedex représentée par son Président, Monsieur Dominique BOSSONG,

ci-après dénommée " le bénéficiaire'

ET

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25, Boulevard Léon Blum – BP 80 – 58028 NEVERS Cedex représentée par son Président, Monsieur Didier RAMET,

ci-après dénommée " le bénéficiaire'

PRÉAMBULE :

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2022-2023,
VU la délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de la participation financière apportée pour 2023 par le Département à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et destinée à l'accompagnement socioprofessionnel des non salariés agricoles bénéficiaires du revenu de solidarité active de la Nièvre.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Sur la base d'éléments de suivi formalisé et justifié, la prestation fera l'objet d'un financement par le Département selon les modalités suivantes :

1 Pour la MSA :

Le montant de la participation financière du Département s'élève à 45 000 € pour une année pleine, sur la base d'une participation au financement d'un équivalent temps plein de travailleur social.
Le versement s'effectuera à la signature de l'avenant.

2 Pour la Chambre d'Agriculture :

Le montant de la participation financière du Département s'élève à 400 € par jour d'intervention, pour un maximum de 18 000 € sur une année pleine soit 45 jours.
Le versement de la participation financière s'effectue sur présentation d'une facture détaillée précisant pour chaque bénéficiaire, le nombre d'interventions réalisées.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses de la convention du 20 septembre 2021 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers, le

Fabien BAZIN,

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Dominique BOSSONG,

Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne

Didier RAMET,

Président de la Chambre d'Agriculture

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°18
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES DE LA NIEVRE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023
Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-1,
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le programme départemental et le pacte territorial d'insertion 2021/2027, et plus particulièrement l'axe 2 et la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** des subventions relatives à l'insertion des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle avec la mission locale Bourgogne Nivernaise, la mission locale Nevers Sud Nivernais, et la mission locale Nivernais Morvan se répartissant comme suit :

- une participation financière de 120 558 € destinée à financier l'accompagnement socio-professionnel avec la répartition suivante :

    - mission locale Bourgogne Nivernaise : 36 566 €, moins l'avance de 20 000 €, soit 16 566 €,
    - mission locale Nevers Sud Nivernais : 50 321 € moins l'avance de 20 000 €, soit 30 321 €,
    - mission locale Pays Nivernais Morvan : 33 671 € moins l'avance de 20 000 €, soit 13 671 €,

- une délégation des crédits relatifs au fonds départemental d'aide aux jeunes, soit la somme de 84 000 € dont 4 000 € de frais de gestion avec la répartition suivante :

    - mission locale Bourgogne Nivernaise : 23 925 € moins l'avance soit 11 925 € maximum,
    - mission locale Nevers Sud Nivernais : 38 075 € moins l'avance soit 28 075 € maximum,
    - mission locale Nivernais Morvan : 18 000 € moins l'avance soit 6 000 € maximum,

- frais de gestion :

    - mission locale Bourgogne Nivernaise : 1 196 €,
    - mission locale Nevers Sud Nivernais : 1 904 €,
    - mission locale Nivernais Morvan : 900 €,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions relatives au fonds d'aide aux jeunes 2023 et à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes dans la Nièvre 2023, à conclure entre le Département et les missions locales Nevers Sud Nivernais, Bourgogne Nivernaise et Nivernais Morvan,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions- ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou modification.

Adopté à l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70341-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION 2023
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES JEUNES
AVEC LA MISSION LOCALE BOURGOGNE NIVERNAISE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Bourgogne Nivernaise
40 rue des Rivières St Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE représentée par son Président Monsieur Jany SIMEON
ci-après dénommée " le bénéficiaire"

PRÉAMBULE :

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La présente convention précise les orientations et les modalités de cette collaboration pour la mission locale Nevers sud nivernais.

ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPÉTENCES DES MISSIONS LOCALES

Le champ de compétences des missions locales est encadré par divers textes nationaux depuis leur création en 1982. Ces textes concentrent les missions locales autour d'un **objectif**

principal : lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et universitaire sans solution, en les accompagnant dans leur insertion sociale et professionnelle.

Leurs interventions se situent prioritairement sur 4 axes :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans une logique de parcours : les missions locales favorisent en proximité l'accueil des jeunes et à partir de l'évaluation de leur situation qui prend en compte la globalité de leurs difficultés, recherchent les mesures les plus pertinentes pour y remédier. Elles accompagnent les jeunes de façon personnalisée et individualisée dans leur itinéraire d'insertion sociale et professionnelle. Elles favorisent leur accès aux droits, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la mobilité et la citoyenneté, à la santé, au logement, aux loisirs. Elles ont le souci de la mise en relation des jeunes avec les différents organismes agissant pour leur insertion sociale et professionnelle.

- l'adaptabilité du potentiel de formation professionnelle : les missions locales recueillent les besoins des jeunes suivis sur leur zone de compétences. En partenariat avec le Conseil Régional, le Service Public de l'Emploi, les organisations professionnelles, les entreprises, Pôle Emploi, elles analysent la demande de formation corrélée aux réalités économiques locales, régionales, nationales. L'offre de formation peut ainsi être adaptée aux potentiels économiques locaux.

- la mise en œuvre, en partenariat, des réponses liées aux problèmes d'environnement social des jeunes : les missions locales élaborent ou facilitent la mise en œuvre des outils favorisant l'insertion sociale des jeunes, en lien avec les professionnels du secteur social, sanitaire et éducatif.

- la contribution au développement local : les missions locales favorisent les initiatives innovantes dans divers domaines (insertion économique, création d'entreprises, mise en réseau d'entreprises, émergence d'outils de développement local, parrainage vers l'emploi) afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes.

Pour chacun de ces axes d'intervention, les missions locales ont une démarche qui vise :

- le développement de l'expression, de la participation et de l'initiative des jeunes
- l'implication de tous les partenaires concernés

- la définition et la mise en œuvre d'actions concertées
- l'élaboration de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

<u>ARTICLE 2</u> : PUBLIC CONCERNE PAR LA CONVENTION

La présente convention concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire qui nécessitent un accompagnement pour leur insertion sociale et professionnelle et suivis à ce titre par la mission locale Bourgogne nivernaise.

Ce suivi se définit plus précisément par la mise en œuvre d'entretiens individuels pour le même jeune sur l'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

1- **Relatifs à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes**

En référence au champ de compétences défini à l'article 1, la mission locale Bourgogne nivernaise s'engage à aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle s'engage à accueillir tout jeune se présentant dans leurs locaux et à activer les moyens nécessaires à partir de l'évaluation de sa situation :

- dans l'urgence (dont la pertinence devra être finement appréciée) en ayant recours à tous les dispositifs existants permettant de répondre de manière appropriée à la situation du jeune,
- dans la perspective d'un accompagnement, en s'appuyant sur leurs professionnels qualifiés qui exerceront alors une fonction de référent unique dans le suivi du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Au-delà de cette mission première, la mission locale Bourgogne nivernaise s'engage à :

- intervenir sur son territoire au plus près des usagers. En pratique, elle sera présente sous forme de services de proximité sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes ou dans chaque canton de son territoire d'intervention,
- à mettre en œuvre sur son territoire les dispositifs d'aides aux jeunes pilotés par le Département de la Nièvre : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) etc…,
- à prévenir par son action, l'entrée des jeunes dans le Revenu de Solidarité Active (RSA) Jeunes et à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA jeunes après avoir procédé à l'évaluation de leur situation et à leur orientation,
- à recueillir et à transmettre au Département les informations utiles à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de plus de 25 ans qui relèveront alors des services du Département,
- à participer à tout dispositif d'insertion mis en place par le Département de la Nièvre,
- à développer le partenariat avec les sites d'action médico-sociale de son territoire d'intervention dans l'intérêt du jeune et notamment dans le cadre de situations complexes.

2- Relatifs à l'information et au contrôle

La mission locale Bourgogne nivernaise s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'elle respecte pleinement les engagements issus de la présente convention.
A cet égard, elle s'engage à transmettre au Département tous documents ou renseignements qu'il pourra solliciter.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 à :

- orienter vers la mission locale Nevers Bourgogne nivernaise les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présentent dans un Site d'Action Médico-Sociale et pour lesquels l'évaluation a conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur parcours d'insertion,
- impliquer ses travailleurs sociaux dans les segments d'accompagnement éducatif ou social au regard du projet développé par le référent de la mission locale avec le jeune,
- mobiliser ses moyens financiers au regard du projet du jeune ainsi que les aides entrant dans le cadre des Commissions Locales de Coordination Financière,
- être le garant de l'examen global de la situation des jeunes dans les commissions précitées afin de veiller à ce qu'ils s'inscrivent dans un projet d'insertion,
- solliciter l'avis la mission locale Bourgogne nivernaise en amont de l'examen des projets lorsque ceux-ci concernent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- apporter la mission locale Bourgogne nivernaise une participation financière destinée à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes dans la Nièvre.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT

Des modalités de collaboration et des engagements différents de ceux définis aux articles 3 et 4 seront mis en œuvre dans les cas particuliers suivants :

- mineurs confiés au Conseil départemental de la Nièvre par décision de justice ou administrative
- jeunes de 18 à 21 ans en risque de marginalisation, bénéficiaires d'un contrat jeune majeur
- jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA parce que chargés de famille.

Dans ces trois situations, la référence sera exercée par un travailleur social du site d'Action Médico-sociale concerné. Néanmoins, la mission locale Bourgogne nivernaise pourra être sollicitée en tant que ressource afin de favoriser l'inscription du jeune dans un projet d'insertion professionnelle.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - SUIVI

La mission locale Bourgogne nivernaise transmet au Département :

- le rapport d'activité à 12 mois qui fera apparaître **pour le public visé à l'article 2** les éléments statistiques et d'analyse suivants : âge, sexe, niveau, actes professionnels proposés et entrées en situation.
- le compte de résultat de l'année n-2, bilan et annexes de l'année n-1
- le projet d'orientation et le budget prévisionnel pour l'année à venir.

Un dialogue de gestion annuel réunissant les partenaires impliqués (Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental) sera organisé afin d'évaluer l'activité de la mission locale Bourgogne nivernaise .

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Les modalités de financement sont déterminées de la manière suivante :

- Un forfait de 20 000 € pour une année pleine correspondant au financement partiel d'un poste de conseiller technique,

- Une subvention calculée au prorata du nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins (entretiens individuels) sur l'année n-1 et de la disparité territoriale (surface et nombre de points d'accueil).

Le paiement de la somme due s'effectuera en deux versements en 2023.

ARTICLE 8 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins avec la mission locale Bourgogne Nivernaise en 2022 s'élève à **1 245.** Conformément aux modalités de calcul énoncées à l'article 2, la participation financière du Département représente **36 566 €.**

Un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget de 20 000 € a déjà été effectué au cours du premier semestre 2023.
Le solde d'un montant de 16 566 € sera versé à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit pour l'année 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et les missions locales sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À cet égard, il est rappelé que les bénéficiaires de l'accompagnement/ou de la prestation sont des personnes vulnérables, et les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles.

Il appartient aux associations de :
- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées, dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur et recueillir leur consentement ;
- de communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la mission locale Bourgogne Nivernaise
Fabien BAZIN	Jany SIMEON

CONVENTION 2023
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES JEUNES
AVEC LA MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nevers Sud Nivernais
La Boussole 5 allée de la Louée – BP 406 – 58004 NEVERS Cedex représentée par son président Monsieur Jean Paul FALLET
ci-après dénommée " le bénéficiaire"

PRÉAMBULE :

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La présente convention précise les orientations et les modalités de cette collaboration pour la mission locale Nevers sud nivernais.

ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPÉTENCES DES MISSIONS LOCALES

Le champ de compétences des missions locales est encadré par divers textes nationaux depuis leur création en 1982. Ces textes concentrent les missions locales autour d'un **objectif principal** : lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et

universitaire sans solution, en les accompagnant dans leur insertion sociale et professionnelle.

Leurs interventions se situent prioritairement sur 4 axes :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans une logique de parcours : les missions locales favorisent en proximité l'accueil des jeunes et à partir de l'évaluation de leur situation qui prend en compte la globalité de leurs difficultés, recherchent les mesures les plus pertinentes pour y remédier. Elles accompagnent les jeunes de façon personnalisée et individualisée dans leur itinéraire d'insertion sociale et professionnelle. Elles favorisent leur accès aux droits, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la mobilité et la citoyenneté, à la santé, au logement, aux loisirs. Elles ont le souci de la mise en relation des jeunes avec les différents organismes agissant pour leur insertion sociale et professionnelle.

- l'adaptabilité du potentiel de formation professionnelle : les missions locales recueillent les besoins des jeunes suivis sur leur zone de compétences. En partenariat avec le Conseil Régional, le Service Public de l'Emploi, les organisations professionnelles, les entreprises, Pôle Emploi, elles analysent la demande de formation corrélée aux réalités économiques locales, régionales, nationales. L'offre de formation peut ainsi être adaptée aux potentiels économiques locaux.

- la mise en œuvre, en partenariat, des réponses liées aux problèmes d'environnement social des jeunes : les missions locales élaborent ou facilitent la mise en œuvre des outils favorisant l'insertion sociale des jeunes, en lien avec les professionnels du secteur social, sanitaire et éducatif.

- la contribution au développement local : les missions locales favorisent les initiatives innovantes dans divers domaines (insertion économique, création d'entreprises, mise en réseau d'entreprises, émergence d'outils de développement local, parrainage vers l'emploi) afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes.

Pour chacun de ces axes d'intervention, les missions locales ont une démarche qui vise :

- le développement de l'expression, de la participation et de l'initiative des jeunes
- l'implication de tous les partenaires concernés

- la définition et la mise en œuvre d'actions concertées
- l'élaboration de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

<u>ARTICLE 2</u> : PUBLIC CONCERNE PAR LA CONVENTION

La présente convention concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire qui nécessitent un accompagnement pour leur insertion sociale et professionnelle et suivis à ce titre par la mission locale Nevers sud nivernais.

Ce suivi se définit plus précisément par la mise en œuvre d'entretiens individuels pour le même jeune sur l'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

1- **Relatifs à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes**

En référence au champ de compétences défini à l'article 1, la mission locale Nevers sud nivernais s'engage à aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle s'engage à accueillir tout jeune se présentant dans leurs locaux et à activer les moyens nécessaires à partir de l'évaluation de sa situation :

- dans l'urgence (dont la pertinence devra être finement appréciée) en ayant recours à tous les dispositifs existants permettant de répondre de manière appropriée à la situation du jeune,
- dans la perspective d'un accompagnement, en s'appuyant sur leurs professionnels qualifiés qui exerceront alors une fonction de référent unique dans le suivi du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Au-delà de cette mission première, la mission locale Nevers sud nivernais s'engage à :

- intervenir sur son territoire au plus près des usagers. En pratique, elle sera présente sous forme de services de proximité sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes ou dans chaque canton de son territoire d'intervention,
- à mettre en œuvre sur son territoire les dispositifs d'aides aux jeunes pilotés par le Département de la Nièvre : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) etc…,
- à prévenir par son action, l'entrée des jeunes dans le Revenu de Solidarité Active (RSA) Jeunes et à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA jeunes après avoir procédé à l'évaluation de leur situation et à leur orientation,
- à recueillir et à transmettre au Département les informations utiles à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de plus de 25 ans qui relèveront alors des services du Département,
- à participer à tout dispositif d'insertion mis en place par le Département de la Nièvre,
- à développer le partenariat avec les sites d'action médico-sociale de son territoire d'intervention dans l'intérêt du jeune et notamment dans le cadre de situations complexes.

2- Relatifs à l'information et au contrôle

la mission locale Nevers sud nivernais s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'elle respecte pleinement les engagements issus de la présente convention.
A cet égard, elle s'engage à transmettre au Département tous documents ou renseignements qu'il pourra solliciter.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 à :

- orienter vers la mission locale Nevers sud nivernais les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présentent dans un Site d'Action Médico-Sociale et pour lesquels l'évaluation a conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur parcours d'insertion,
- impliquer ses travailleurs sociaux dans les segments d'accompagnement éducatif ou social au regard du projet développé par le référent de la mission locale avec le jeune,
- mobiliser ses moyens financiers au regard du projet du jeune ainsi que les aides entrant dans le cadre des Commissions Locales de Coordination Financière,
- être le garant de l'examen global de la situation des jeunes dans les commissions précitées afin de veiller à ce qu'ils s'inscrivent dans un projet d'insertion,
- solliciter l'avis la mission locale Nevers sud nivernais en amont de l'examen des projets lorsque ceux-ci concernent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- apporter la mission locale Nevers sud nivernais une participation financière destinée à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes dans la Nièvre.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT

Des modalités de collaboration et des engagements différents de ceux définis aux articles 3 et 4 seront mis en œuvre dans les cas particuliers suivants :

- mineurs confiés au Conseil départemental de la Nièvre par décision de justice ou administrative
- jeunes de 18 à 21 ans en risque de marginalisation, bénéficiaires d'un contrat jeune majeur
- jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA parce que chargés de famille.

Dans ces trois situations, la référence sera exercée par un travailleur social du site d'Action Médico-sociale concerné. Néanmoins, la mission locale Nevers sud nivernais pourra être sollicitée en tant que ressource afin de favoriser l'inscription du jeune dans un projet d'insertion professionnelle.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - SUIVI

La mission locale Nevers sud nivernais transmet au Département :

- le rapport d'activité à 12 mois qui fera apparaître **pour le public visé à l'article 2** les éléments statistiques et d'analyse suivants : âge, sexe, niveau, actes professionnels proposés et entrées en situation.
- le compte de résultat de l'année n-2, bilan et annexes de l'année n-1
- le projet d'orientation et le budget prévisionnel pour l'année à venir.

Un dialogue de gestion annuel réunissant les partenaires impliqués (Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental) sera organisé afin d'évaluer l'activité de la mission locale Nevers sud nivernais.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Les modalités de financement sont déterminées de la manière suivante :

- Un forfait de 20 000 € pour une année pleine correspondant au financement partiel d'un poste de conseiller technique,

- Une subvention calculée au prorata du nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins (entretiens individuels) sur l'année n-1 et de la disparité territoriale (surface et nombre de points d'accueil).

Le paiement de la somme due s'effectuera en deux versements en 2023.

ARTICLE 8 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins avec la mission locale Nevers Sud Nivernais en 2022 s'élève à **2 637.** Conformément aux modalités de calcul énoncées à l'article 7, la participation financière du Département représente **50 321 €.**

Un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget de 20 000 € a déjà été effectué au cours du premier semestre 2023.
Le solde d'un montant de 30 321 € sera versé à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit pour l'année 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et les missions locales sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À cet égard, il est rappelé que les bénéficiaires de l'accompagnement/ou de la prestation sont des personnes vulnérables, et les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles.

Il appartient aux associations de :
- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées, dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur et recueillir leur consentement ;
- de communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé.

<u>ARTICLE 11</u> : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

<u>ARTICLE 12</u> : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la mission locale Nevers Sud Nivernais
Fabien BAZIN	Jean Paul FALLET

CONVENTION 2023
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES JEUNES
AVEC LA MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nivernais Morvan
Maison de la Solidarité 6 place Notre Dame – 58120 CHATEAU CHINON représentée par son Président Monsieur René BLANCHOT

ci-après dénommée " le bénéficiaire"

PRÉAMBULE :

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La présente convention précise les orientations et les modalités de cette collaboration pour la mission locale Nevers sud nivernais.

ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPÉTENCES DES MISSIONS LOCALES

Le champ de compétences des missions locales est encadré par divers textes nationaux depuis leur création en 1982. Ces textes concentrent les missions locales autour d'un **objectif**

principal : lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et universitaire sans solution, en les accompagnant dans leur insertion sociale et professionnelle.

Leurs interventions se situent prioritairement sur 4 axes :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans une logique de parcours : les missions locales favorisent en proximité l'accueil des jeunes et à partir de l'évaluation de leur situation qui prend en compte la globalité de leurs difficultés, recherchent les mesures les plus pertinentes pour y remédier. Elles accompagnent les jeunes de façon personnalisée et individualisée dans leur itinéraire d'insertion sociale et professionnelle. Elles favorisent leur accès aux droits, à l'emploi, à la formation professionnelle, à la mobilité et la citoyenneté, à la santé, au logement, aux loisirs. Elles ont le souci de la mise en relation des jeunes avec les différents organismes agissant pour leur insertion sociale et professionnelle.

- l'adaptabilité du potentiel de formation professionnelle : les missions locales recueillent les besoins des jeunes suivis sur leur zone de compétences. En partenariat avec le Conseil Régional, le Service Public de l'Emploi, les organisations professionnelles, les entreprises, Pôle Emploi, elles analysent la demande de formation corrélée aux réalités économiques locales, régionales, nationales. L'offre de formation peut ainsi être adaptée aux potentiels économiques locaux.

- la mise en œuvre, en partenariat, des réponses liées aux problèmes d'environnement social des jeunes : les missions locales élaborent ou facilitent la mise en œuvre des outils favorisant l'insertion sociale des jeunes, en lien avec les professionnels du secteur social, sanitaire et éducatif.

- la contribution au développement local : les missions locales favorisent les initiatives innovantes dans divers domaines (insertion économique, création d'entreprises, mise en réseau d'entreprises, émergence d'outils de développement local, parrainage vers l'emploi) afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes.

Pour chacun de ces axes d'intervention, les missions locales ont une démarche qui vise :

- le développement de l'expression, de la participation et de l'initiative des jeunes
- l'implication de tous les partenaires concernés

- la définition et la mise en œuvre d'actions concertées
- l'élaboration de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

<u>ARTICLE 2</u> : PUBLIC CONCERNE PAR LA CONVENTION

La présente convention concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire qui nécessitent un accompagnement pour leur insertion sociale et professionnelle et suivis à ce titre par la mission locale Nivernais Morvan.

Ce suivi se définit plus précisément par la mise en œuvre d'entretiens individuels pour le même jeune sur l'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

1- **Relatifs à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes**

En référence au champ de compétences défini à l'article 1, la mission locale Nivernais Morvan s'engage à aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle s'engage à accueillir tout jeune se présentant dans leurs locaux et à activer les moyens nécessaires à partir de l'évaluation de sa situation :

- dans l'urgence (dont la pertinence devra être finement appréciée) en ayant recours à tous les dispositifs existants permettant de répondre de manière appropriée à la situation du jeune,
- dans la perspective d'un accompagnement, en s'appuyant sur leurs professionnels qualifiés qui exerceront alors une fonction de référent unique dans le suivi du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Au-delà de cette mission première, la mission locale Nivernais Morvan s'engage à :

- intervenir sur son territoire au plus près des usagers. En pratique, elle sera présente sous forme de services de proximité sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes ou dans chaque canton de son territoire d'intervention,
- à mettre en œuvre sur son territoire les dispositifs d'aides aux jeunes pilotés par le Département de la Nièvre : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) etc…,
- à prévenir par son action, l'entrée des jeunes dans le Revenu de Solidarité Active (RSA) Jeunes et à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA jeunes après avoir procédé à l'évaluation de leur situation et à leur orientation,
- à recueillir et à transmettre au Département les informations utiles à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de plus de 25 ans qui relèveront alors des services du Département,
- à participer à tout dispositif d'insertion mis en place par le Département de la Nièvre,
- à développer le partenariat avec les sites d'action médico-sociale de son territoire d'intervention dans l'intérêt du jeune et notamment dans le cadre de situations complexes.

2- Relatifs à l'information et au contrôle

La mission locale Nivernais Morvan s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'elle respecte pleinement les engagements issus de la présente convention.
A cet égard, elle s'engage à transmettre au Département tous documents ou renseignements qu'il pourra solliciter.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 à :

- orienter vers la mission locale Nevers Nivernais Morvan les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et universitaire, qui se présentent dans un Site d'Action Médico-Sociale et pour lesquels l'évaluation a conclu à la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement pour les aider dans leur parcours d'insertion,
- impliquer ses travailleurs sociaux dans les segments d'accompagnement éducatif ou social au regard du projet développé par le référent de la mission locale avec le jeune,
- mobiliser ses moyens financiers au regard du projet du jeune ainsi que les aides entrant dans le cadre des Commissions Locales de Coordination Financière,
- être le garant de l'examen global de la situation des jeunes dans les commissions précitées afin de veiller à ce qu'ils s'inscrivent dans un projet d'insertion,
- solliciter l'avis la mission locale Bourgogne nivernaise en amont de l'examen des projets lorsque ceux-ci concernent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- apporter la mission locale Bourgogne nivernaise une participation financière destinée à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes dans la Nièvre.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT

Des modalités de collaboration et des engagements différents de ceux définis aux articles 3 et 4 seront mis en œuvre dans les cas particuliers suivants :

- mineurs confiés au Conseil départemental de la Nièvre par décision de justice ou administrative
- jeunes de 18 à 21 ans en risque de marginalisation, bénéficiaires d'un contrat jeune majeur
- jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA parce que chargés de famille.

Dans ces trois situations, la référence sera exercée par un travailleur social du site d'Action Médico-sociale concerné. Néanmoins, la mission locale Nivernais Morvan pourra être sollicitée en tant que ressource afin de favoriser l'inscription du jeune dans un projet d'insertion professionnelle.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - SUIVI

La mission locale Nivernais Morvan transmet au Département :

- le rapport d'activité à 12 mois qui fera apparaître **pour le public visé à l'article 2** les éléments statistiques et d'analyse suivants : âge, sexe, niveau, actes professionnels proposés et entrées en situation.
- le compte de résultat de l'année n-2, bilan et annexes de l'année n-1
- le projet d'orientation et le budget prévisionnel pour l'année à venir.

Un dialogue de gestion annuel réunissant les partenaires impliqués (Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseil départemental) sera organisé afin d'évaluer l'activité de la mission locale Nivernais Morvan.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Les modalités de financement sont déterminées de la manière suivante :

- Un forfait de 20 000 € pour une année pleine correspondant au financement partiel d'un poste de conseiller technique,

- Une subvention calculée au prorata du nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins (entretiens individuels) sur l'année n-1 et de la disparité territoriale (surface et nombre de points d'accueil).

Le paiement de la somme due s'effectuera en deux versements en 2023.

ARTICLE 8 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le nombre de jeunes ayant bénéficié de 3 contacts au moins avec la mission locale Nivernais Morvan pour l'année 2022 s'élève à **547**. Conformément aux modalités de calcul énoncées à l'article 2, la participation financière du Département représente : **33 671 €.**

Un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget de 20 000 € a déjà été effectué au cours du premier semestre 2023,
Le solde d'un montant de 13 671 € sera versé à la signature du présent avenant.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit pour l'année 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

ARTICLE 10 : MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et les missions locales sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À cet égard, il est rappelé que les bénéficiaires de l'accompagnement/ou de la prestation sont des personnes vulnérables, et les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles.

Il appartient aux associations de :
- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées, dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur et recueillir leur consentement ;
- de communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé.

<u>ARTICLE 11</u> : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

<u>ARTICLE 12</u> : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la mission locale Bourgogne Nivernaise
Fabien BAZIN	Jany SIMEON

CONVENTION 2023
RELATIVE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)
AVEC LA MISSION LOCALE BOURGOGNE NIVERNAISE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Bourgogne Nivernaise
40 rue des Rivières St Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE représentée par son Président Monsieur Jany SIMEON

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

PREAMBULE :

VU la Loi d'orientation relative à lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998,
VU le règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes inscrit dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) au regard de son règlement.

Ce fonds permet d'attribuer aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Il peut intervenir de façon individuelle ou collective.

ARTICLE 2 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

Le FDAJ est décliné en 3 fonds locaux ayant en charge la gestion des aides individuelles. Cette gestion est assurée par :

- la mission locale Nevers Sud Nivernais,
- la mission locale Bourgogne Nivernaise,
- la mission locale Pays Nivernais Morvan.

Le suivi du dispositif est assuré par :

- un comité technique constitué du Département et des représentants des fonds locaux qui a pour objet d'apporter des améliorations quant au fonctionnement et à la coordination technique.
Pourront y participer le cas échéant les acteurs œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le FDAJ est régi par un règlement départemental inscrit dans le RDAS (Règlement Départemental d'Aide Sociale). Il est mis en œuvre selon la procédure déterminée par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU FONDS

Le Fonds est abondé par le Département. Néanmoins, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le montant de la dotation et fixé chaque année au budget départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La mission locale Bourgogne Nivernaise s'engage à mettre en œuvre le FDAJ :
- conformément au règlement départemental précité et à la procédure déterminée par le Conseil départemental ,
- dans le cadre de son ressort territorial,
- dans la limite de la dotation attribuée par Département. Tout dépassement supérieur à 1 % de l'enveloppe disponible (dotation de l'année N + solde de l'année N-1) ne sera pas repris dans le calcul de l'enveloppe N+1. Il restera par conséquent à la charge du fonds local.

La mise en œuvre implique de la part du bénéficiaire un engagement à :

- enregistrer et instruire les demandes,
- notifier le cas échéant et verser les aides accordées,
- compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre,
- réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES),

- réaliser et transmettre au Département le bilan d'activité annuel du FDAJ au plus tard le 31 janvier N+1.
Dans un souci d'homogénéité mais également afin de limiter tout dysfonctionnement, les conditions spécifiques suivantes sont précisées :

- limitation du montant du déficit n-1 repris dans le calcul de l'enveloppe n+1 afin de ne pas pénaliser les fonds qui ont géré leur enveloppe au plus près,
- limitation du nombre de bourses aux permis à 30 % maximum de l'enveloppe disponible,
- limitation des secours alimentaires, hygiène et santé inférieurs à 76 € à 25 % maximum des aides accordées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, le Département répartit la dotation départementale FDAJ entre les fonds locaux.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe départementale FDAJ représente, pour l'année 2023, 84 000 €.

La répartition de l'enveloppe restante entre les fonds locaux est réalisée sur la base totale du nombre de jeunes suivis sur l'année n-1, mais aussi sur les jeunes avec un niveau de formation 5 non diplômés et 6, ceux assumant des frais d'hébergement, ceux ne bénéficiant d'aucun moyen de transport, déduction faite de la somme versée au premier semestre 2023.

ARTICLE 7 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION FDAJ

En 2023, le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget, soit 12 000 € au cours du premier semestre 2023,
- un versement du solde en fonction du consommé du troisième trimestre et de l'année n-1 et sous réserve de l'obtention des statistiques financières avant le 15 janvier 2024 dans la limite de 11 925 €.

ARTICLE 8 : MONTANT ET VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU FONDS

Les frais de gestion seront rémunérés à hauteur de 5 % du montant des sommes gérées et seront réglés par le Conseil départemental à la fin de chaque semestre **sous réserve de la transmission des tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds dans le strict respect des délais impartis**.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier recommandé avec accusé réception et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que les missions locales ne remplissent pas leur mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

En cas de résiliation, le fond local de Bourgogne nivernaise reverse au Département le solde disponible à la date de résiliation de la convention, déduction faite des frais de gestion.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES :

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président de la mission locale Bourgogne Nivernaise	Le Président du Conseil départemental
Jany SIMEON	Fabien BAZIN

CONVENTION 2023
RELATIVE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)
AVEC LA MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nevers Sud Nivernais
La Boussole 5 allée de la Louée – BP 406 – 58004 NEVERS Cedex représentée par son président Monsieur Jean Paul FALLET

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

PREAMBULE :

VU la Loi d'orientation relative à lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998,
VU le règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes inscrit dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) au regard de son règlement.
Ce fonds permet d'attribuer aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Il peut intervenir de façon individuelle ou collective.

ARTICLE 2 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

Le FDAJ est décliné en 3 fonds locaux ayant en charge la gestion des aides individuelles. Cette gestion est assurée par :

- la mission locale Nevers Sud Nivernais,
- la mission locale Bourgogne Nivernaise,
- la mission locale Pays Nivernais Morvan.

Le suivi du dispositif est assuré par :

- un comité technique constitué du Département et des représentants des fonds locaux qui a pour objet d'apporter des améliorations quant au fonctionnement et à la coordination technique.
Pourront y participer le cas échéant les acteurs œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le FDAJ est régi par un règlement départemental inscrit dans le RDAS (Règlement Départemental d'Aide Sociale). Il est mis en œuvre selon la procédure déterminée par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU FONDS

Le Fonds est abondé par le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers. Néanmoins, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le montant de la dotation et fixé chaque année au budget départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La mission locale Nevers sud nivernais s'engage à mettre en œuvre le FDAJ :
- conformément au règlement départemental précité et à la procédure déterminée par le Conseil départemental ,
- dans le cadre de son ressort territorial,
- dans la limite de la dotation attribuée par Département. Tout dépassement supérieur à 1 % de l'enveloppe disponible (dotation de l'année N + solde de l'année N-1) ne sera pas repris dans le calcul de l'enveloppe N+1. Il restera par conséquent à la charge du fonds local.
La mise en œuvre implique de la part du bénéficiaire un engagement à :

- enregistrer et instruire les demandes,
- notifier le cas échéant et verser les aides accordées,
- compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre,
- réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES),
- réaliser et transmettre au Département le bilan d'activité annuel du FDAJ au plus tard le 31 janvier N+1.

Dans un souci d'homogénéité mais également afin de limiter tout dysfonctionnement, les conditions spécifiques suivantes sont précisées :

- limitation du montant du déficit n-1 repris dans le calcul de l'enveloppe n+1 afin de ne pas pénaliser les fonds qui ont géré leur enveloppe au plus près,
- limitation du nombre de bourses aux permis à 30 % maximum de l'enveloppe disponible,
- limitation des secours alimentaires, hygiène et santé inférieurs à 76 € à 25 % maximum des aides accordées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, le Département répartit la dotation départementale FDAJ entre les fonds locaux.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe départementale FDAJ est abondée par le Département et le CCAS de Nevers. Elle représente, pour l'année 2023, 84 000 €, la participation financière du CCAS de Nevers est affectée spécifiquement au fonds local de la mission locale de Nevers.

La répartition de l'enveloppe restante entre les fonds locaux est réalisée sur la base totale du nombre de jeunes suivis sur l'année n-1, mais aussi sur les jeunes avec un niveau de formation 5 non diplômés et 6, ceux assumant des frais d'hébergement, ceux ne bénéficiant d'aucun moyen de transport, déduction faite de la somme versée au premier semestre 2023.

ARTICLE 7 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION FDAJ

En 2023, le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget, soit 10 000 € au cours du premier semestre 2023,
- un versement du solde en fonction du consommé du troisième trimestre et de l'année n-1 et sous réserve de l'obtention des statistiques financières avant le 15 janvier 2024 dans la limite de 28 075 €.

ARTICLE 8 : MONTANT ET VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU FONDS

Les frais de gestion seront rémunérés à hauteur de 5 % du montant des sommes gérées et seront réglés par le Conseil départemental à la fin de chaque semestre **sous réserve de la transmission des tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds dans le strict respect des délais impartis**.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier recommandé avec accusé réception et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

<u>ARTICLE 10</u> : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que les missions locales ne remplissent pas leur mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

En cas de résiliation, le fond local de Nevers sud nivernais reverse au Département le solde disponible à la date de résiliation de la convention, déduction faite des frais de gestion.

<u>ARTICLE 11</u> : RÈGLEMENT DES LITIGES :

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président de la mission locale Nevers Sud Nivernais

Jean-Paul FALLET

Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

CONVENTION 2023
RELATIVE AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)
AVEC LA MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nivernais Morvan
Maison de la Solidarité 6 place Notre Dame – 58120 CHATEAU CHINON représentée par son Président Monsieur René BLANCHOT

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

PREAMBULE :

VU la Loi d'orientation relative à lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998,
VU le règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes inscrit dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et les missions locales de la Nièvre développent un partenariat fort en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) au regard de son règlement.
Ce fonds permet d'attribuer aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Il peut intervenir de façon individuelle ou collective.

ARTICLE 2 : ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

Le FDAJ est décliné en 3 fonds locaux ayant en charge la gestion des aides individuelles. Cette gestion est assurée par :

- la mission locale Nevers Sud Nivernais,
- la mission locale Bourgogne Nivernaise,
- la mission locale Pays Nivernais Morvan.

Le suivi du dispositif est assuré par :

- un comité technique constitué du Département et des représentants des fonds locaux qui a pour objet d'apporter des améliorations quant au fonctionnement et à la coordination technique.
Pourront y participer le cas échéant les acteurs œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le FDAJ est régi par un règlement départemental inscrit dans le RDAS (Règlement Départemental d'Aide Sociale). Il est mis en œuvre selon la procédure déterminée par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU FONDS

Le Fonds est abondé par le Département. Néanmoins, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le montant de la dotation et fixé chaque année au budget départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La mission locale Nivernais Morvan s'engage à mettre en œuvre le FDAJ :
- conformément au règlement départemental précité et à la procédure déterminée par le Conseil départemental ,
- dans le cadre de son ressort territorial,
- dans la limite de la dotation attribuée par Département. Tout dépassement supérieur à 1 % de l'enveloppe disponible (dotation de l'année N + solde de l'année N-1) ne sera pas repris dans le calcul de l'enveloppe N+1. Il restera par conséquent à la charge du fonds local.

La mise en œuvre implique de la part du bénéficiaire un engagement à :

- enregistrer et instruire les demandes,
- notifier le cas échéant et verser les aides accordées,
- compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre,
- réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES),
- réaliser et transmettre au Département le bilan d'activité annuel du FDAJ au plus tard le 31 janvier N+1.

Dans un souci d'homogénéité mais également afin de limiter tout dysfonctionnement, les conditions spécifiques suivantes sont précisées :

- limitation du montant du déficit n-1 repris dans le calcul de l'enveloppe n+1 afin de ne pas pénaliser les fonds qui ont géré leur enveloppe au plus près,
- limitation du nombre de bourses aux permis à 30 % maximum de l'enveloppe disponible,
- limitation des secours alimentaires, hygiène et santé inférieurs à 76 € à 25 % maximum des aides accordées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, le Département répartit la dotation départementale FDAJ entre les fonds locaux.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

L'enveloppe départementale FDAJ représente, pour l'année 2023, 84 000 €.

La répartition de l'enveloppe restante entre les fonds locaux est réalisée sur la base totale du nombre de jeunes suivis sur l'année n-1, mais aussi sur les jeunes avec un niveau de formation 5 non diplômés et 6, ceux assumant des frais d'hébergement, ceux ne bénéficiant d'aucun moyen de transport, déduction faite de la somme versée au premier semestre 2023.

ARTICLE 7 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION FDAJ

En 2023, le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à une avance de fonds avant le vote du budget, soit 12 000 € au cours du premier semestre 2023,
- un versement du solde en fonction du consommé du troisième trimestre et de l'année n-1 et sous réserve de l'obtention des statistiques financières avant le 15 janvier 2024 dans la limite de 6 000 €

ARTICLE 8 : MONTANT ET VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU FONDS

Les frais de gestion seront rémunérés à hauteur de 5 % du montant des sommes gérées et seront réglés par le Conseil départemental à la fin de chaque semestre **sous réserve de la transmission des tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds dans le strict respect des délais impartis**.

ARTICLE 9 : DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée par échange de courrier recommandé avec accusé réception et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

<u>ARTICLE 10</u> : DÉNONCIATION

Nonobstant l'article 9, le Président du Conseil départemental s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que les missions locales ne remplissent pas leur mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

En cas de résiliation, le fond local de Nivernais Morvan reverse au Département le solde disponible à la date de résiliation de la convention, déduction faite des frais de gestion.

<u>ARTICLE 11</u> : RÈGLEMENT DES LITIGES :

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président de la mission locale du Pays Nivernais Morvan	Le Président du Conseil départemental
René BLANCHOT	Fabien BAZIN

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°19
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : AIDE ALIMENTAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA FÉDÉRATION DE LA NIÈVRE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 35 000 € à la Fédération de la Nièvre du Secours Populaire destiné au fonctionnement de l'action aide alimentaire,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2023 afférente avec la Fédération de la Nièvre du Secours Populaire Français, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement des subventions, notamment la convention susmentionnée ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70449-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FÉDÉRATION DE LA NIÈVRE 2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex
Représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

ET :

Le Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre
62 faubourg du grand mouesse - 58 000 NEVERS,
Représentée par sa Secrétaire Générale, Madame BAUCHET Bernadette,

ci-après dénommé " le bénéficiaire "

PRÉAMBULE

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la demande d'aide financière formulée par le Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'attribution de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de solidarité départementale réalisées par le Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter son concours financier aux actions de solidarité départementale engagées par l'Association sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 3.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3-1 Réalisation du projet :

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions de solidarité départementale dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au Conseil départemental.
- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement de l'action (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre…).
- Organiser un comité de pilotage, au minimum une fois par an, afin d'une part, de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part, de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

3-2 Informations et contrôle

L'Association s'engage à :

- Transmettre au Service Inclusion Sociale du Conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
  – le nombre de familles bénéficiaires, leurs types de revenus (en distinguant si possible le Revenu de Solidarité Active avec ou sans activité), leurs tranches d'âge, la composition familiale, leur ancienneté dans le dispositif.
  – le type d'actions dont les familles ont bénéficié au regard des actions retenues pour le financement.

– un bilan quantitatif et qualitatif des actions comprenant le nombre de familles ayant participé à ces actions, leurs typologies, un compte rendu des sorties ou des séjours réalisés.

- Fournir son bilan comptable et son compte de résultat approuvés par le conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.
- Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin qu'il soit en mesure de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

  À cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.
- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel de l'Association, la participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant maximum de **35 000.00 €** pour du fonctionnement **au titre de l'année 2023**.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. L'association s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il est rappelé que les bénéficiaires de l'action apportée par le Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre sont des personnes vulnérables, et que les données collectées les concernant peuvent être sensibles ou perçues comme sensibles. Il appartient au Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre, au sens du RGPD de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, à savoir l'accompagnement de ces publics vulnérables,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,

- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de transfert de l'activité hors du département,
- en cas de non présentation au Département de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Le Président du Conseil départemental	La Secrétaire Générale du Secours Populaire Français – Fédération de la Nièvre
Fabien BAZIN	Bernadette BAUCHET

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°20
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :
  - 1 000 € au Comité d'organisation du comice de Saint-Pierre-le-Moûtier pour l'organisation du comice les 19 et 20 août 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70442-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°21
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER,** au titre des Contrats de Projets Individuels, les subventions suivantes :

  - 5 000 €, soit 22,64 % d'une dépense éligible de 22 084 € HT, à Madame A. G.

  - 9 500 €, soit 45,05 % d'une dépense éligible de 21 090 € HT, à Monsieur J. J.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70405-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°22
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : AIDE À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

  - 2 000 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 6 820 €, plafonnée à 4 000 €, à Monsieur V. G. pour son adhésion à la CUMA du MACHURÉ,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70388-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°23
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE - REHABILITATION DU BATIMENT L'ETAPE
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-9,
VU la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2022 en date du 25 juin 2021 entre l'État et le Département de la Nièvre, dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord », et son avenant en date du 26 octobre 2022,

VU l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU l'arrêté conjoint n°58-2023-05-23-00003, co-signé le 23 mai 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec la commune La Charité-sur-Loire, jointe au présent rapport, portant sur le soutien financier du Département de la Nièvre à son projet de réhabilitation du bâtiment l'Étape à destination d'un public orienté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dans le cadre du plan Logement d'Abord nivernais,

- **D'APPORTER** un soutien financier d'un montant maximal de 210 000 € soit un taux maximal de 33,4 % du coût total éligible de 628 718 € HT, à la commune de La Charité-sur-Loire pour son projet de réhabilitation du bâtiment l'Étape à destination d'un public orienté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dans le cadre du plan Logement d'Abord nivernais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière, tout document nécessaire à son exécution et/ou sa modification, ainsi que tout avenant à cette convention n'augmentant pas l'enveloppe financière correspondante.

Adopté à l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70779-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Convention de participation financière au projet labellisé Logement d'Abord de création de 10 logements dans le bâtiment l'Étape à La Charité-sur-Loire à destination d'un public orienté par le SIAO

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023,

*ci-après dénommé « **le Département** »*

ET

La Commune de La Charité-Sur-Loire, sise Place du Général De Gaulle - 58405 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Henri VALES**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 25 septembre 2023,

*ci-après dénommée « **la Commune** »*

PRÉAMBULE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi d'orientation de lutte contre les exclusions n°98.657 du 29 juillet 1998 ;
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
VU l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027 ;
VU l'arrêté conjoint n°58-2023-05-23-00003, co-signé le 23 mai 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Charité-sur-Loire en date du 25 septembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 7 juin 2021,
VU la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2022 en date du 25 juin 2021 entre l'État et le Département de la Nièvre, dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord », et son avenant en date du 26 octobre 2022 ;
VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 18 septembre 2023 validant la participation financière au projet l'Étape à La Charité-sur-Loire dans le cadre des actions du Plan Logement d'Abord.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement à la **Commune de La Charité-sur-Loire**, porteur du projet de restructuration du bâtiment dit de « l'Étape », des crédits versés au **Département de la Nièvre**, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Plan **Logement d'Abord**, par la **Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)**.

ARTICLE 2 – CONTEXTE :

Le Département est lauréat de l'AMI du Plan Logement d'Abord depuis janvier 2021. Une convention entre le Président du Département et le Préfet de la Nièvre a été signée en juin 2021 et un avenant à la convention en octobre 2022. La convention et son avenant déclinent les actions mises en œuvre par le Département et les moyens qui leur sont alloués. Le Département est dès lors destinataire des fonds sollicités et actés dans la convention et son avenant.

Le plan Logement d'abord nivernais présente un axe sur le développement de l'offre de logements pour le public défini comme relevant de ce dispositif.
Le travail partenarial mené avec les services de l'Etat et les collectivités a permis l'émergence de projets selon trois modes opératoires différents :

- Un projet de transformation d'un grand pavillon appartenant à un bailleur social en trois petits logements à Nevers,
- Des projets de rénovation de logements communaux en utilisant l'outil juridique des baux à réhabilitation,
- Un projet de restructuration d'un bâtiment, l'Étape, appartenant à la commune de La Charité-sur-Loire, porté par cette dernière pour créer une dizaine de logements.

Suite à la présentation du projet du bâtiment l'Étape par le Département, la DIHAL a souligné l'exemplarité du projet, a donné un avis favorable à sa réalisation et y a affecté une subvention de 210 000 €.

ARTICLE 3 – LE PROJET :

3- 1- Descriptif du projet :

Le bâtiment de l'Etape est situé à La Charité-sur-Loire, ville labellisée Petite Ville de Demain, non loin de la gare, accessible en 5 minutes à pied.
Construit dans les années 60, il a bénéficié d'une rénovation énergétique en 2019, par une technique qui a consisté « à envelopper » le bâtiment. Cependant, ni les logements, ni les parties communes n'ont bénéficié de travaux à cette occasion.
Le projet concerné par cette convention a été étudié dans le cadre d'une pré-étude de faisabilité réalisée par l'association Le Relais, étude financée dans le cadre du plan Logement d'abord nivernais. Cette étude a été finalisée fin 2022. Cette pré-étude a permis de définir les travaux nécessaires à cette réhabilitation et définir un montage technique et financier.
Le projet consiste en la restructuration et la rénovation des logements, afin de créer 8 à 10 logements : 2 studios, 3 T1 bis, 1 T2 et 2 T4 modulables (transformable chacun en 2 T2).

3- 2- Le projet social :

Parallèlement au travail sur la réalisation technique et financière du projet, est travaillé le projet social lié à l'occupation future des logements. Ce projet social est étudié de façon multi-partenariale, au moyen de réunions associant les différents acteurs : la mairie, les services de l'État, du Département et du SIAO

(Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) et les associations concernées. L'objectif est de définir la mixité de la destination des logements, tout en respectant l'orientation des ménages sur ces logements en commission SIAO, et le public cible Logement d'Abord. La Commune devrait retenir la structure Le Relais - ASSIMMO 58 pour la gestion de ce projet.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Le Département attribue à la Commune une subvention d'un montant maximal de **deux cent dix mille euros** (**210 000 €**), soit un taux maximal de 33,4 % du coût total éligible de 628 718 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 9).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Financeurs prévisionnels	Coût HT	Pourcentage
Département de la Nièvre (via les crédits attribués par la DIHAL dans le cadre de l'AMI Logement d'abord)	210 000 €	33,4 %
Département de la Nièvre (via le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Les Bertranges)	41 495 €	6,6 %
Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	251 487 €	40 %
Commune de La Charité-sur-Loire	125 736 €	20 %
Coût total de l'opération	**628 718 €**	**100 %**

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La **Commune** s'engage à :

- Conduire le projet mentionné à l'article 1er dans le respect des règles de l'Art ;
- Finaliser le projet social de telle façon à ce que celui-ci permette l'occupation des logements dès la réception des travaux effectuée. Pour rappel, le projet social fait l'objet d'un groupe de travail partenarial sous l'égide de la commune, avec les services de l'Etat et du Conseil départemental. Ce groupe de travail est habilité à faire appel à tout organisme ou professionnel jugé utile à la concrétisation du projet ;
- Organiser les réunions partenariales de suivi de projet comprenant les services de la mairie, du département et de l'Etat ;
- Fournir au **Département**, selon les modalités décrites à l'article 6, les pièces justifiant de la réalisation des travaux, et toute autre pièce nécessaire au versement de la participation financière ;
- Faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du **Département** au titre des crédits attribués par la DIHAL au Département dans le cadre du plan Logement d'Abord ;
- Inaugurer l'immeuble en invitant l'ensemble des partenaires qui ont soutenu le projet, en premier lieu la DIHAL, les services de l'Etat et du Département ;
- Reverser impérativement, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, au **Département**, toute subvention non ou partiellement utilisée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT :

Le **Département** s'engage à :

- Verser le montant prévisionnel de 210 000 € maximum lié à la réalisation de ce projet, selon les modalités décrites à l'article 7 ;
- Participer aux réunions organisées par la **Commune** sur ce projet ;
- Veiller à la bonne utilisation des fonds versés au profit du projet.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le versement est effectué, sur production expresse, par la **Commune**, d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 30 % au démarrage des travaux, sur production des ordres de service ;
- 25 % sur la base des factures correspondant à 25 % du montant total des travaux indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté à l'article 4 ;
- 25 % sur la base des factures correspondant à 50 % du montant total des travaux indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté à l'article 4 ;
- 10 % sur la base des factures correspondant à 75 % du montant total des travaux indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté à l'article 4 ;
- 10 % à réception des travaux sur la base du budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes), des factures du solde de l'opération et de tout document illustrant la réalisation de l'opération et l'origine des financements obtenus (articles de presse, photos du panneau de chantier...).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 18 septembre 2025.

Le **Département** vérifie, à la réception du bilan financier global, que la totalité de la dépense correspondant au montant prévisionnel mentionné à l'article 4 a été réalisée. En cas de montant inférieur, le solde de l'aide financière sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTRÔLE :

Le **Département** se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la **Commune** fait état de l'aide obtenue du **Département** via les crédits attribués par la DIHAL dans le cadre de l'AMI Logement d'abord.

ARTICLE 9 – CAS DE REVERSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA SUBVENTION :

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la **Commune** par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement

partiel ou total.
Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la **Commune** de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

La **Commune** s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département et la DIHAL, l'identité visuelle et la participation du **Département** et de la **DIHAL** dans le cadre du plan Logement d'Abord sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.
La **Commune** s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION :

La **Commune** s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le **Département** de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par le **Département** et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement cette convention après un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION :

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de La Charité-sur-Loire Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Henri Valès

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°24
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS - CONVENTION FINANCIÈRE ANNÉE 1

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses l'articles L.1111-9 et L.3211-1,
VU la délibération n°15 de l'Assemblée départementale du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,

VU l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU La délibération n°17 en date du 28 novembre 2022 du Conseil départemental approuvant la convention quinquennale de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération,
VU la convention de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération signée le 30 juin 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Nevers, portée par Nevers Agglomération, pour l'année 1 (2023-2024), pour un montant de 11 073,33 € maximum au titre du suivi-animation et de 108 420 € maximum pour le soutien aux travaux des propriétaires, suivant les modalités définies dans la convention,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière en investissement au titre de l'année 1 (2023-2024) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Nevers, portée par Nevers Agglomération, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière, tout document nécessaire à son exécution et/ou sa modification, n'augmentant pas l'enveloppe financière correspondante.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70659-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT
Année 1 (1er juillet 2023 au 30 juin 2024)
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Nevers Agglomération

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien Bazin,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté d'Agglomération de Nevers
124 route de Marzy – BP 41 – 58027 NEVERS Cedex
représentée par son Président en exercice,
Monsieur Denis THURIOT,
dûment habilité à signer la présente convention par

ci-après dénommée « Nevers Agglomération »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi d'orientation de lutte contre les exclusions n°98.657 du 29 juillet 1998 ;
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
VU l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027 ;
VU le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien Bazin en qualité de Président du conseil départemental ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2022 du Conseil départemental approuvant la convention quinquennale de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération ;
VU la convention de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération signée le 30 juin 2023 ;
VU la délibération en date du 18 septembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant la convention financière en investissement pour la première année de l'OPAH-RU de Nevers Agglomération ;
VU la délibération en date du …… de Nevers Agglomération validant cette convention financière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la participation financière d'investissement attribuée par le **Département de la Nièvre** à **Nevers Agglomération** dans le cadre de la première année (1er juillet 2023 au 30 juin 2024) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont Nevers Agglomération est maître d'ouvrage.

Les objectifs attendus pour cette première année sont :

	Objectifs année 1 (2023-2024)
Nombre de logements appartenant à des propriétaires occupants	**10**
- dont Habitat indigne ou très dégradé	2
- dont Autonomie, maintien à domicile	4
- dont Ma Prime Rénov' Sérénité (amélioration énergétique)	4
Nombre de logements appartenant à des propriétaires bailleurs	**12**
- dont Habitat indigne ou très dégradé	10
- dont Habiter Mieux (amélioration énergétique)	2
Objectifs de logements à réhabiliter la première année	**22**

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Au titre du suivi animation de l'OPAH-RU, le **Département** attribue pour l'année 1 (2023-2024) une participation maximale de **11 073,33 €**, soit 13,7 % d'une dépense éligible maximale de 80 600 € HT.

Au titre de la réhabilitation des logements, le **Département** réserve une enveloppe financière maximale de 108 420 € dans le cadre de la première année de l'OPAH-RU (2023-2024) au profit des propriétaires éligibles au dispositif selon la répartition suivante :

	Année 1
Montant prévisionnel des aides aux propriétaires au titre de la première année :	**108 420 €**
- dont aides aux travaux des propriétaires bailleurs	80 500 €
- dont aides aux travaux des propriétaires occupants	27 920 €

Il est à noter que les lignes sont fongibles entre elles à hauteur de 108 420 €.

Les dossiers de demande de subvention des propriétaires seront constitués par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-ville de Nevers. Le dossier complet sera transmis pour instruction au service Développement Rural et Transition Energétique du Conseil départemental. Le dossier comportera a minima le devis des travaux, le plan de financement prévisionnel et l'accord de l'ANAH s'il y a lieu, ainsi que le RIB du propriétaire. Les services du **Département** se laissent la possibilité de demander à l'opérateur toute pièce complémentaire dont ils auraient besoin pour parfaire l'instruction du dossier.

Les dossiers de demandes de subvention seront instruits selon les dispositions exposées ci-après :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires occupants	Ma Prime Rénov' Sérénité (amélioration énergétique)	- 5 % + 800 €, plafond de travaux de 20 000 € - BBC par étape : 5 % + 1 200 €, sans plafond detravaux - BBC global : 5 % + 1 600 €, sans plafond detravaux
	Habitat indigne ou très dégradé	40 %, plafond de travaux de 20 000 €
	Sécurité et salubrité	40 %, plafond de travaux de 20 000 €
	Autonomie, maintien à domicile	10 %, plafond de travaux de 20 000 €
Propriétaires bailleurs	Habiter Mieux (amélioration énergétique)	- 5 % + 800 €, plafond de travaux 20 000 € - BBC par étape : 5 % + 1 200 €, sans plafond detravaux - BBC global : 5 % + 1 600 €, sans plafond detravaux
	Habitat indigne ou très dégradé	40 %, plafond de travaux de 20 000 €

	Sécurité et salubrité	40 %, plafond de travaux de 20 000 €
	Habitat dégradé ou Procédure RSD-Décence	40 %, plafond de travaux de 20 000 €
	Autonomie, maintien à domicile	10 %, plafond de travaux de 20 000 €

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE NEVERS AGGLOMÉRATION :

Nevers Agglomération s'engage auprès du **Département** à :

- établir tous les semestres un récapitulatif du nombre de dossiers faisant l'objet d'un accord de financement par l'ANAH au titre de l'amélioration du logement ou du renforcement de l'autonomie des personnes. Pour chaque dossier, **Nevers Agglomération** produira une copie de l'accord de financement de l'ANAH,
- fournir au **Département** les pièces justifiant de la réalisation de ces travaux mentionnées dans l'article 2 et toute autre pièce nécessaire au versement de la participation du **Département**,
- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du **Département**,
- adresser au **Département**, au moment de la clôture du dispositif, un rapport d'avancement du dispositif et un bilan financier,
- inviter le **Département** aux comités de pilotage de suivi du dispositif,
- reverser impérativement, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, au **Département**, toute subvention non ou partiellement utilisée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT :

Le **Département** s'engage donc à verser :

- Au titre de l'ingénierie et du suivi-animation de la première année de l'OPAH-RU, la somme maximale de **11 073,33 €**, soit 13,7 % d'une dépense éligible maximale de 80 600 € HT. Cette subvention sera versée à **Nevers Agglomération** sur la base d'un récapitulatif des factures acquittées du prestataire du suivi-animation.

- Au titre de la réhabilitation des logements, la somme maximale de **108 420 €**. Cette somme correspond à la participation financière du **Département** aux travaux réalisés par les propriétaires éligibles à l'OPAH-RU, suivant les modalités des aides définies dans l'article 2 de la présente convention.
Les sommes seront versées aux propriétaires une fois les travaux réalisés, sur présentation des factures et de l'attestation de fin de travaux. Les éléments seront transmis par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération, comme indiqué dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONTRÔLE :

Le **Département** vérifie, à la réception du bilan financier global, que la totalité de la dépense correspondant au montant prévisionnel mentionné à l'article 4 a été réalisée. En cas de montant inférieur, le solde de l'aide financière sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 – DURÉE :

La présente convention s'applique dans le cadre de la première année de l'OPAH-RU de Nevers, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Le cas échéant, elle pourra être prorogée et/ou modifiée par un avenant.

ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION :

Nevers Agglomération s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le **Département** de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération ci-avant mentionnée. Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par le **Département** et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement cette convention après un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION :

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour Nevers Agglomération Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Denis THURIOT

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°25
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUP-DES-BOIS
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.121-1,
VU le Plan Bois Départemental 2013-2021 adopté par délibération n°3 du Conseil général du 27 mai 2013, et notamment la Fiche action « Restructuration Foncière Forestière »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accompagnement d'une opération de restructuration foncière forestière portée par Monsieur D. B. sur la commune de Saint-des-Loup-des-Bois,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 466 € à Monsieur D. B. pour cette opération de restructuration foncière forestière,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70197-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°26
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PROGRAMMATION 2023 DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES FORÊTS DÉPARTEMENTALES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - APPROBATION
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, et notamment son axe 3 : Développer le réseau des espaces naturels, Axe 5 : Soutenir et expérimenter les démarches agricoles et

sylvicoles innovantes en matière de biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** des travaux sylvicoles et de maintenance par l'Office National des Forêts dans les forêts départementales suivantes :

  - **« Le Briot » à Château-Chinon** : l'entretien des lisières forestières de la parcelle 22 via une vente des bois par affouage. En cas d'infructuosité, la prestation d'entretien pourra s'élever jusqu'à 7 352 € TTC maximum,

  - « **Le Saut de Gouloux » à Gouloux** : des travaux de sécurisation d'épicéas scolytés pour un montant de 1 176 € TTC,

  - « **le Mont Préneley » à Glux-en-Glenne** : différents travaux d'entretien de plantation (parcelle C 253) et d'abattage d'arbres dangereux aux abords du sentier pédagogique s'élèvent à 7 265 € TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces opérations.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°27
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - MODIFICATION
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.361-1 et L.361-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.121-17,
VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2022 (SRDTL), adopté par l'Assemblée régionale le 13 octobre 2017,
VU délibération n°24 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant la Stratégie itinérances et activités de pleine nature,
VU l'avis de la CDESI du 21 juin 2022 concernant la modification du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
VU la délibération n°5 de la Commission permanente du 18 juillet 2022 refusant le retrait du chemin rural de Bonsard au Chatelier du PDIPR,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE REFUSER** la demande de la commune de Verneuil de retirer le chemin rural de Bonsard au Chatelier du PDIPR,

- **D'APPROUVER** la demande de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret d'inscrire la Route de Poiseux au PDIPR,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations.

Adopté à la majorité
Pour : 17
Contre : 17
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°28
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : RENCONTRES RÉGIONALES DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GRAINE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, et notamment son axe 1 : créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental aux rencontres régionales de l'éducation à l'environnement du 2 au 4 novembre 2023 à Bibracte (58),

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 € maximum à ce titre à l'association GRAINE Bourgogne-Franche-Comté,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité
Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70479-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°29
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 2EME RÉPARTITION 2023 - Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU la délibération du Conseil général du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale (FDAC),
VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération n°40 du Conseil départemental du 28 mars 2023 validant l'inscription au budget 2023 au titre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU les propositions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la deuxième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, par canton pour l'année 2023, jointe en annexe du rapport,

- **D'ATTRIBUER** aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 11 730 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70274-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Sectorisation Dossier	N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention N-1	Montant subvention	Observations
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01207-01	1620 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SUZANNE COULOMB	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 CS ET CULTUREL COSNE	200,00	0,00	200,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01208-01	29051 - GABARRIERS DU HAUT VAL DE LOIRE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 GABARRIERS HAUT VAL	450,00	0,00	450,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01210-01	33573 - ASSOC AGREEE PECHE ET PROTECT MILIEU AQUATIQUE	58440 MYENNES	FDAC2023 AAPPMA LA MYENNOISE	200,00	250,00	200,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01214-01	45178 - ASSOCIATION FAMILIALE DE COSNE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 AS FAMILIALE DE COSNE	250,00	350,00	250,00	
Cosne-Cours-sur-Loire	2023 - 01226-01	3144 - COMITE L ARQUEBUSE COSNOISE	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC2023 UCS ARQUEBUSE COSNE	250,00	0,00	250,00	
Nevers-2	2023 - 01228-01	5789 - LES AMIS DU VIEUX CHALUZY	58000 ST ELOI	FDAC2023 AMIS DU VIEUX CHALUZY	300,00	0,00	300,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01230-01	9281 - ASSOCIATION PATRIMOINE NIVERNAIS BOURBONNAIS	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	FDAC23 ASS PATRIMOINE NIV BOUR	250,00	0,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01231-01	3050 - DOJO DORNOIS	58390 DORNES	FDAC2023 DOJO DORNOIS	250,00	0,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01232-01	71818 - CLUB DU BEL AIR	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	FDAC2023 CLUB BEL AIR CENT SEJ	250,00	0,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01233-01	69269 - LA GUILDE DES VILLARS ASSOCIATION	58490 ST PARIZE LE CHATEL	FDAC2023 LA GUILDE DE VILLARS	250,00	250,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01234-01	10394 - COMICE AGRICOLE DU CANTON DE SAINT PIERRE LE MOUTIER	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	FDAC23 CMCE AGRI CNTN ST PIERR	250,00	0,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01235-01	56007 - LE PANIER LUTHENOIS	58240 LUTHENAY UXELOUP	FDAC2023 LE PANIER LUTHENOIS	450,00	0,00	450,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01236-01	71433 - GENERATIONS MOUVEMENT CLUB DES BONS VIVANTS	58240 LIVRY	FDAC23 GENERATIONS MOUVEMENT	350,00	0,00	350,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01237-01	41442 - HARMONIE LA CHANTENOISE	58240 CHANTENAY ST IMBERT	FDAC2023 HARMONIE CHANTENOISE	250,00	250,00	250,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01238-01	41368 - COMITE DES FETES DE RIOUSSE	58240 LIVRY	FDAC2023 COMITE FETES RIOUSSE	350,00	450,00	350,00	
Saint Pierre-le-Moûtier	2023 - 01239-01	55794 - SPORT SAINT PA	58490 ST PARIZE LE CHATEL	FDAC2023 SPORT SAINT PA	350,00	250,00	350,00	
Decize	2023 - 01246-01	71795 - ASSOC LES RANDONNEES DECIZOISES	58300 ST GERMAIN CHASSENAY	FDAC2023 ASS RANDONNEES DECIZE	450,00	0,00	450,00	
Decize	2023 - 01247-01	10208 - ARTISANS ET COMMERCANTS DE LUCENAY LES AIX	58380 LUCENAY LES AIX	FDAC2023 ACAL LUTHENAY LES AIX	450,00	450,00	450,00	
Imphy	2023 - 01248-01	2920 - ASSOCIATION UFM SECTION ATHLETISME	58260 LA MACHINE	FDAC2023 UFM ATHLETISME	450,00	0,00	450,00	
Imphy	2023 - 01249-01	64983 - L IMPHYCOISE GYMNASTIQUE	58160 IMPHY	FDAC2023 IMPHYCOISE GYMNASTIQU	450,00	0,00	450,00	

Nevers-1	2023 - 01250-01	2930 - BASKET CLUB COULANGEOIS	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC2023 BASKET CLUB COULANGE	450,00	0,00	450,00	
Nevers-1	2023 - 01251-01	33442 - VISUEL ART	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC23 VISUEL ART TALENTS SCEN	450,00	0,00	450,00	
Nevers-1	2023 - 01252-01	67260 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL DES SAULES	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC2023 ASPANS	450,00	450,00	450,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01277-01	3055 - ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE VAUZELLES - ASAV JUDO	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2023 ASAV SECTION JUDO	400,00	0,00	400,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01279-01	3084 - A S POUGUES - LA CHARITE RUGBY	58320 POUGUES LES EAUX	FDAC23 AS POUGUES LA CHRT RUGB	200,00	0,00	200,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01280-01	71521 - COMITE DES FETES DE PARIGNY LES VAUX ASSOC	58320 PARIGNY LES VAUX	FDAC23 CMT FETES PARIGNY VAUX	450,00	0,00	450,00	
Varennes-Vauzelles	2023 - 01282-01	6631 - AUTOUR DU CLOCHER DE L EGLISE DE PARIGNY LES VAUX ASSO	58320 PARIGNY LES VAUX	FDAC23 AUTOUR CLOCHER PARIGNY	230,00	0,00	230,00	
Charité-sur-Loire (la)	2023 - 01305-01	30613 - TRANCHES DE L ART	58700 LURCY LE BOURG	FDAC2023 TRANCHES DE L ART	450,00	0,00	450,00	
Charité-sur-Loire (la)	2023 - 01307-01	31969 - LES TOURS DE PASSY	58400 NARCY	FDAC2023 LES TOURS DE PASSY	400,00	0,00	400,00	
Charité-sur-Loire (la)	2023 - 01308-01	63714 - ASSOCIATION GGR	58400 RAVEAU	FDAC2023 GGR LA CHARITE	450,00	0,00	450,00	
Nevers-4	2023 - 01310-01	8895 - ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT NEVERS OMNISPORTS	58000 NEVERS	FDAC23 ASPTT NVRS TENNIS PADEL	450,00	450,00	450,00	
Château-Chinon	2023 - 01316-01	6315 - ASSOCIATION DU TOURISME EN MORVAN	21430 LIERNAIS	FDAC2023 AS TOURISME EN MORVAN	450,00	450,00	450,00	
Château-Chinon	2023 - 01317-01	23164 - AAPPMA LE BROCHET BICHOIS	58110 BICHES	FDAC23 AAPPMA BROCHET BICHOIS	450,00	450,00	450,00	
	TOTAUX			33		Montant	11 730,00	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°30
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF CORBIGEOIS
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 euros au Club Sportif Corbigeois pour sa participation au tournoi national de football qui a eu lieu du 27 au 29 mai 2023 à Béziers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70332-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°31
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION PIERRE MALARDIER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la volonté de l'association Pierre Malardier d'immortaliser le souvenir de cette figure nivernaise par la pose d'une plaque mémorielle sur la façade d'une maison Lormoise où il a vécu les dernières années de sa vie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Pierre Malardier de 900 € pour la pose d'une plaque mémorielle sur la façade d'une maison Lormoise où Pierre Malardier a vécu les dernières années de sa vie,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Adopté à la majorité
Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70309-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°32
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION LES AMIS DU CANAL DU NIVERNAIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

– **D'ATTRIBUER** une subvention de 650 euros à l'Association « les Amis du Canal du Nivernais », pour la réédition de 2 000 exemplaires du livret « La Petite Histoire du Canal » ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70329-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°33
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION ENTRE TERRES ET BIO - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

– **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association « Entre Terres et Bio » de 1 000 euros pour la 4ème édition du Salon Vins ! Boire Bio qui se tiendra cette année, les 25 et 26 novembre 2023.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70730-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°34
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2022 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.3211-1,
VU les rapports pour l'exercice 2022 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours, de la Société Anonyme d'Économie Mixte

d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN), Nièvre Aménagement et de la Société d'Économie mixte Patrimoniale de la Nièvre (SEMPAT),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes annuels 2022 des sociétés d'économie mixte suivantes dans lesquelles le Conseil départemental est actionnaire :
  - la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours,
  - la SAEMAN Nièvre Aménagement,
  - la SEM patrimoniale de la Nièvre,

- **DE DONNER QUITUS** entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein des Conseils d'administration des structures susvisées pour leur gestion.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-70562-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la SAEMS CNMC
Exercice 2022

FICHE SIGNALETIQUE	
Sigle :	SAEMS CNMC
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 587 825 € à directoire
Date de création :	11/04/1997
Secteur d'activité :	Activités Sportives
Siège social :	Technopole, 58470 MAGNY-COURS
Objet social :	Gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, de manifestations et compétitions de sports mécaniques. Promotion des sports mécaniques . Formation des sportifs. Loisirs
Nom des administrateurs de la collectivité :	Fabien BAZIN Marie-France de RIBEROLLES Alain HERTELOUP Lionel LECHER
Nombre total d'administrateurs (COS) :	12
Nom du commissaire aux comptes :	Jean RIGON Crowe-CIFRALEX
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance :	Fabien BAZIN
Président du directoire :	Serge SAULNIER
Effectif :	35
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	* Contrat de partenariat pour des actions de communication et de promotion économique du territoire * Convention d'occupation du domaine public signée le 10 décembre 2013, avenants des 25 février 2016, 24 juin 2016, 27 novembre 2018 et 15 février 2021 * Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques signée le 29 juin 2017
Montant des financements apportés par la collectivité :	250 000 € HT (contrat de partenariat)
Montant des garanties d'emprunt accordé :	Néant

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	**2020**	**2021**	**2022**
Produits d'exploitation	4 467 658	7 312 675	8 430 160
Résultat d'exploitation	-263 896	648 443	734 307
Résultat net	-251 534	654 304	753 784
% participation financière de la collectivité au capital	50,16 %	50,16 %	50,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	14,45 %	14 45 %	14,45 %
Endettement financier propre de la société	152 466	90 938	52 326

BILAN FINANCIER 2022

Les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2022, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 8 035 839 € contre 6 742 669 € au 31 décembre 2021, soit une hausse de 1 293 170 € représentant + 19 %.

La valeur ajoutée produite est de 2 873 712 € représentant 35% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 2 540 236 € au 31/12/2021 .

L'ensemble des postes "autres achats et charges externes", enregistre sur l'exercice 2022, une augmentation de 959 694 euros, soit + 23 %.

L'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) de 939 648 € contre un EBE de 984 372 € au 31/12/2021.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 8 430 162 € contre 7 312 678 € au 31/12/2021, soit une hausse de + 15 %.

Les charges d'exploitation sont concomitamment en hausse et s'élèvent à 7 695 851 € contre 6 664 230 € au 31/12/2021, soit une hausse de 1 031 621 € représentant + 15 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 734 309 € contre 648 445 € au 31/12/2021.Le résultat financier est bénéficiaire de 6 735 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 12 740 €, le résultat net comptable de l'exercice s'établit à 753 784 €.

BILAN D'ACTIVITE 2022

- **Les épreuves :**

L'activité de la piste Grand Prix a débuté le 25 janvier 2022. Les premières compétitions de l'année (Roscar, Historic Tour) ont commencé en mars.

Le FANATEC GT World Challenge Europe GT3/GT4, qui a eu lieu au mois d'avril, a été la plus grosse et la plus prestigieuse manifestation automobile regroupant 20 courses sur le même week-end.

L'épreuve phare de Championnat du Monde WSBK, qui s'est déroulée les 9,10 et 11 Septembre a réuni 48 425 spectateurs.

- **Les exclusivités :**

L'année 2022 enregistre pour les exclusivités (Piste Grand Prix et Piste Club) un résultat en hausse par rapport à 2021.

- Le chiffre d'affaires de la piste Grand Prix est en hausse par rapport à 2021 avec 302 jours d'occupation dont 47 jours de manifestations.
- Le chiffre d'affaires de la piste « Club » est également en hausse par rapport à 2021 avec 202 jours et 2 soirées d'occupation.

- **Le karting :**

Le chiffre d'affaires, en hausse de 30 % par rapport à 2021,atteint 267 518 €.

FAITS MARQUANTS 2022

- La société a accueilli le 9 mars le Sommet Européen sur les télécommunications.
- Le représentant de la FIA est venu en début d'année pour inspecter la piste GP en vue de l'homologation Grade 1.
- La société a procédé à une distribution de dividendes de 200 000 €.

CAPITAL SOCIAL 2022

Montant du Capital Social :	1 587 825 €
Nombre d'actions :	529 275
Valeur nominale :	3 €

Répartition du capital social au 31/12/2022 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	265 460	796 380	50,16 %
Ville de Nevers	76 500	229 500	14,45 %
SA Invest Grand-Duché	177 000	531 000	33,44 %
Caisse des Dépots et consignations	6 994	20 982	1,32 %
Caisse d'épargne de Bourgogne	3 000	9 000	0,57 %
Divers actionnaires minoritaires	9	27	0,00 %
Union Amicale des Maires de la Nièvre	312	936	0,06 %

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS (SAEMS CNMC)

Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
Société à Directoire et à Conseil de Surveillance
au capital de 1 587 825 €

Technopôle
58470 **MAGNY-COURS**

RCS : NEVERS 411 741 440

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

KPMG

Bilan actif

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Actif			Au 31/12/2022 Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	68 339	35 642	32 696	19 426
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**68 339**	**35 642**	**32 696**	**19 426**
	Immobilisations corporelles	Terrains	212 352	205 974	6 377	32 842
		Constructions	65 296	45 782	19 513	2 975
		Inst. techniques, mat. out. industriels	334 482	301 552	32 930	35 205
		Autres immobilisations corporelles	1 447 071	1 109 934	337 136	192 870
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**2 059 203**	**1 663 244**	**395 958**	**263 894**
	Immobilisations financières[2]	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	20 400	20 400		
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL	**20 400**	**20 400**		
		Total de l'actif immobilisé	**2 147 942**	**1 719 287**	**428 655**	**283 320**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises	136 102	10 313	125 788	50 121
		TOTAL	**136 102**	**10 313**	**125 788**	**50 121**
		Avances et acomptes versés sur commandes	9 300		9 300	3 940
	Créances[3]	Clients et comptes rattachés	1 212 580	451 445	761 134	731 823
		Autres créances	407 435	92 483	314 952	306 454
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	**1 620 015**	**543 928**	**1 076 086**	**1 038 277**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	4 544 617		4 544 617	4 529 399
		TOTAL	**4 544 617**		**4 544 617**	**4 529 399**
Charges constatées d'avance			99 126		99 126	98 580
		Total de l'actif circulant	**6 409 162**	**554 242**	**5 854 919**	**5 720 319**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
		TOTAL DE L'ACTIF	**8 557 104**	**2 273 529**	**6 283 574**	**6 003 640**

Renvois : (1) Dont droit au bail
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)

Clause de réserve de propriété — Immobilisations — Stocks — Créances clients

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Edité à partir de Loop V4.57.0

KPMG

Bilan passif

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 587 825)	1 587 825	1 587 825
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	138 023	105 308
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées	490	490
	Autres réserves	1 069 690	648 102
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	753 784	654 303
	Situation nette avant répartition	**3 549 813**	**2 996 029**
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	**3 549 813**	**2 996 029**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	47 666	86 278
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 660	4 660
	Total	**52 326**	**90 938**
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	148 371	87 284
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 911 357	1 931 390
	Dettes fiscales et sociales	600 486	765 830
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	17 770	80 566
	Instruments de trésorerie		
	Total	**2 529 614**	**2 777 788**
	Produits constatés d'avance	3 448	51 599
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**2 733 761**	**3 007 610**
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**6 283 574**	**6 003 640**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	10 532	
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	23 879	47 531
	à moins d'un an	2 561 509	2 872 794
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Edité à partir de Loop V4.57.0

KPMG

Compte de résultat

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	995 733		995 733	901 295
	Production vendue : - Biens				
	- Services	7 021 559	18 545	7 040 104	5 841 373
	Chiffre d'affaires net	8 017 293	18 545	8 035 838	6 742 668
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			287 857	482 999
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			77 629	74 658
	Autres produits			28 836	12 350
	Total			8 430 162	7 312 677
Charges d'exploitation (2)	Marchandises | Achats			271 346	225 842
	Variation de stocks			-85 980	-18 074
	Matières premières et autres approvisionnements | Achats			1 950	3 494
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			4 974 810	3 991 170
	Impôts, taxes et versements assimilés			145 614	141 262
	Salaires et traitements			1 465 096	1 469 784
	Charges sociales			611 211	427 817
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations | amortissements / provisions			137 763	174 907
	• sur actif circulant / • pour risques et charges			173 543	243 404
	Autres charges			498	4 624
	Total			7 695 854	6 664 234
	Résultat d'exploitation A			734 307	648 443
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			5 346	3 354
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change			1 488	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			6 835	3 354
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				20 400
	Intérêts et charges assimilées (5)			99	232
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			99	20 632
	Résultat financier D			6 735	-17 277
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			741 043	631 166

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Edité à partir de Loop V4.57.0

Compte de résultat

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 431	33 369
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		9 583	4 818
	Reprises sur provisions et transferts de charge			15 453
		Total	**20 014**	**53 640**
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 273	30 303
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total	**7 273**	**30 503**
	Résultat exceptionnel	F	**12 740**	**23 137**
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H		
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			**753 784**	**654 303**

Renvois

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier	5 816	5 816
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

Edité à partir de Loop V4.57.0

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Annexe



KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
72 rue de Marzy
58000 Nevers

Téléphone : +33 (0)3 86 71 64 00
Télécopie : +33 (0)3 86 59 30 38
Site internet : www.kpmg.fr

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le

31/12/2022

Montants exprimés en EUR

Ce rapport contient 14 pages

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Table des matières

1	Faits majeurs	1
1.1	Evènements principaux de l'exercice	1
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.3	Evénements postérieurs à la clôture	1
2	Informations relatives au bilan	2
2.1	Actif	2
2.1.1	Tableau des immobilisations	2
2.1.2	Tableau des amortissements	2
2.1.3	Immobilisations incorporelles	2
2.1.4	Immobilisations corporelles	2
2.1.5	Immobilisations financières	4
2.1.6	Stocks	6
2.1.7	Créances	6
2.1.8	Dépréciation sur créances : SEP GPFH	7
2.1.9	Dépréciation client	7
2.1.10	Dépréciation des titres de participation	7
2.1.11	Produits et charges exceptionnels	7
2.1.12	Engagement de retraite	7
2.2	Passif	8
2.2.1	Capital	8
2.2.2	Dettes financières	8
2.2.3	Autres dettes	8
3	Autres informations	10
3.1	Honoraires des commissaires aux comptes	10
3.2	Transferts de charges d'exploitation et financières	10
3.3	Effectif moyen	11
3.4	Caution donnée	11
3.5	Engagements de retraite	11
3.6	Litiges	11
3.6	Tableau des cinq derniers exercices	12

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Le fait significatif survenu au cours de l'exercice est :

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté l'activité économique et commerciale de la société à partir de la mi-mars 2020.

La société a mis immédiatement en œuvre les dispositifs de protection des collaborateurs préconisés et actionné les mesures de soutien mis en place par le gouvernement. Elle a également travaillé à réduire ses charges fixes.

Au vu de la situation et des mesures prises nous considérons que la valeur des actifs à la clôture de l'exercice 2022, n'est pas affectée.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats :

A ce stade il est impossible de chiffrer l'impact de la pandémie sur les comptes 2023. Nous ne pensons pas que la continuité de l'exploitation et la valeur de nos actifs soient affectés.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Tableau 2054, voir Annexe 1.

2.1.2 Tableau des amortissements

Tableau 2055, voir Annexe 2.

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.3.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 4 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.1.4.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire et dégressif	5 à 10 ans
Installations générales des bâtiments	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire et dégressif	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.1.4.2 Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine			31 200		31 200
Amortissements :					
• Cumuls exercices antérieurs					
• Dotation de l'exercice			5 234		5 234
Total			5 234		5 234
Redevances payées :					
• Cumuls exercices antérieurs			17 280		17 280
• Exercices			5 734		5 734
Total			23 014		23 014
Redevances restant à payer :					
• A 1 an au plus			5 734		5 734
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			2 452		2 452
• A plus de 5 ans					
Total			8 186		8 186
Valeur résiduelle :					
• A 1 an au plus					
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			3 120		3 120
• A plus de 5 ans					
Total			3 120		3 120
Montant pris en charge dans l'exercice			5 734		5 734

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

2.1.5 Immobilisations financières

2.1.5.1 Titres de filiales et participations

Participation à hauteur de 51 % dans LSP by Nevers Magny-Cours pour un montant de 20 400 €.

Au 31 décembre 2022, la créance client sur LSP by Nevers Magny Cours s'élève à 271 092 €.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022
Montants exprimés en EUR
KPMG Entreprises

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue *(en %)*	Valeurs comptables des titres détenus Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Filiales et participations **A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus** *1. Filiale*											
SAS LSP by Nevers Magny Cours	40 000		51	20 400	/	/	/	537 988	- 138 505 (1)	/	
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société)											

1) Bilan arrêté au 31/12/2021

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.1.6 Stocks

2.1.6.1 Etat des stocks

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stock boutique	83 169	- 9 753	73 416
Stock carburants	44 508	/	44 508
Stock pièces détachées	8 295	- 560	7 735
Stock bar	128	/	128
Total	136 100	- 10 313	125 787

2.1.6.2 Stocks de produits achetés

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douanes et les autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

2.1.6.2.1 Provision

Une provision de 9 753 € a été constituée sur le stock BD Tome 1 et 2.

2.1.7 Créances

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.1.8 Dépréciation sur créances : SEP GPFH

	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciation à la fin de l'exercice
Dépréciation sur créances	92 483			92 483

2.1.9 Dépréciation client

	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciation à la fin de l'exercice
Clients	305 246	140 638	17 030	428 854

2.1.10 Dépréciation des titres de participation

Une dépréciation de 20 400 € a été provisionnée au regard de la situation de la filiale.

2.1.11 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2.1.12 Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas les indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ en retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et l'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation: 2 %

Taux de croissance des salaires : 1 %

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Age de départ à la retraite : 62 ans

Taux de rotation du personnel : 1 %

Table de taux de mortalité : 2016-2019

2.2 Passif

2.2.1 Capital

2.2.1.1 Mouvements de l'exercice

Le capital est composé de 529 275 actions de 3 euros de valeur nominale, soit 1 587 825 €. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2 Dettes financières

2.2.2.1 Classement par échéance

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

2.2.3 Autres dettes

2.2.3.1 Classement par échéance

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

2.2.3.2 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues	523 380.78
Charges sur CP	56 089.70
Congés à payer	129 562.08
Charges de personnel à payer	93 348.00
Charges sociales à payer	46 511.00
Etat charges à payer	14 752.07
Divers	6 815.00
Total	870 458.63

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2.2.3.3 *Comptes de régularisation*

Charges constatées d'avance	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges d'avance	99 126		
Total	99 126		

Produits constatés d'avances	Produits d'exploitation	Produits financières	Produits exceptionnelles
Produits d'avance	3 448		
Total	3 448		

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3 Autres informations

3.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires versés aux commissaires aux comptes :

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	11 130	
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal		
Honoraires totaux	11 130	

3.2 Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financière
7910000 – Transferts de charges (principalement remboursement sinistre)	42 941	
Aide activité partielle	17 657	
Total	60 598	

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.3 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et Techniciens	1	
Employés	25	
Ouvriers		
Total	34	

3.4 Caution donnée

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 21 juin 2019, la SAEMS s'est constituée caution pour le compte de LSP Nevers by Magny-Cours au profit de la banque BNP Paribas pour un montant de 300 000 € en principal, plus tous intérêts commissions et frais afin de garantir le remboursement d'un emprunt contracté par LSP by Nevers Magny-Cours.

3.5 Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés : 61 813 €.

Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

3.6 Litiges

Litige HVM Racing

Le Circuit a co-organisé avec la société HVM Racing SARL le Grand Prix de France historique. A cette fin, une Société En Participation a été créée. La convention prévoyait le partage des résultats des opérations entre les deux co-organisateurs. Le calcul du résultat établi par le service comptabilité du Circuit fait apparaitre pour cette manifestation une perte de 121 250 €. En fonction des sommes décaissées et encaissées par les deux parties, la société HVM Racing reste devoir au Circuit la somme de 92 483.18 €. Suite aux différentes relances faites par le Circuit, la société HVM Racing conteste les comptes établis par le Circuit et estime que la SAEMS lui doit 78 042.43 €.

La créance inscrite au bilan s'élève à 92 483 €, elle a été provisionnée à hauteur de 50 % soit 46 242 € en 2020.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Pour l'année 2021, une provision complémentaire a été faite à hauteur de 46 242 €.

La créance a été provisionnée à 100 %. Elle reste provisionnée à 100 % en 2022.

3.7 Tableau des cinq derniers exercices

	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice				
Capital social	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00
Nombre d'actions ordinaires	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00
Opérations et résultats :				
Chiffre d'affaire (H.T.)	7 102 105,87	7 092 104,13	3 472 121,00	8 035 838,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	437 946,87	168 703,00	31 564,00	1 072 614,00
Impôts sur les bénéfices	- 133,00	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	152 832,66	27 161,00	- 251 537,00	753 784,00
Résultat distribué		75 000,00		200 000,00
Résultat après impôts, par action participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,83	0,32	0,06	1,68
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,29	0,05	- 0,48	1,42
Dividende distribué		0,14		0,38
Personnel				
Effectif salariés	38,00	36,00	32,00	34,00
Montant de la masse salariale	1 399 264,43	1 391 517,62	1 217 589,55	1 465 096,00
Montant des sommes versées en avantages sociaux	621 997,65	614 414,83	209 597,00	611 211,00

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

NIEVRE AMENAGEMENT, SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE (SAEMAN)

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de Nièvre Aménagement
Exercice 2022

FICHE SIGNALETIQUE	
Sigle :	SAEMAN
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 523 131,85 € à conseil d'administration
Date de création :	21/07/1971
Secteur d'activité :	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
Siège social :	Hotel du Département 58000 NEVERS
Objet social :	• procéder, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre • procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine de restauration immobilière et de tourisme • assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention. • Gérer une cellule de développement économique
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Patrice JOLY Eliane DESABRE Michel MULOT Michel SUET
Nombre total d'administrateurs :	11 administrateurs et 3 censeurs
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit – Stéphane DELVAIZE
Président du conseil d'administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)
Directeur Général:	Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)
Effectif :	14 CDI (11 cadres et 3 employés)
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de mandat pour les archives historiques (clôturée) Convention de mandat pour l'extension de l'ISAT 2ème tranche (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le quartier des gares (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le pôle d'activités de Magny-Cours Convention publique d'aménagement pour l'extension du technopôle de MagnyCours
Montant des financements apportés par la collectivité :	0 € (cellule de développement économique : aide arrêtée en 2020)
Montant des garanties d'emprunt accordé (Capital restant dû) :	0 € (emprunt remboursé au 31/12/2021)

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	**2020**	**2021**	**2022**
Produits d'exploitation	2 698 600	7 980 114	17 202 413
Résultat d'exploitation	58 449	-41 551	65 618
Résultat net	41 984	220 786	168 808
% participation financière de la collectivité au capital	53,34%	53,34%	53,34%
% participation financière des autres collectivités au capital	26,49%	26,49%	26,49%
Endettement financier propre de la société (long terme)	3 083 3750	2 173 070	6 320 397

BILAN FINANCIER 2022 (COMPTES CONSOLIDES AVEC LES OPÉRATIONS PORTÉES)

Les comptes 2022 ont été approuvés par l'assemblée générale du 14 juin 2023. Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9 345 252 € contre 910 078 € au 31 décembre 2021, soit une hausse de 927 %.

Le total des produits d'exploitation consolidés s'établit à 17 202 713 € contre 7 980 114 € au 31/12/2021 (+116 %).

Concomitamment à l'augmentation des produits, les charges d'exploitation consolidées s'élèvent à 17 136 794 € contre 8 021 664 € au 31/12/2021, soit une hausse représentant 114 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation consolidé positif de 65 618 € contre −41 551 € au 31/12/2021.

La valeur ajoutée produite est de 422 011 €, représentant 3 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 500 406 € au 31/12/2021.

L'entreprise dégage un déficit brut d'exploitation consolidé de – 671 461 € contre un déficit brut d'exploitation de – 423 658 € au 31/12/2021. Le résultat financier est déficitaire de −18 492 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de +179 845 €, qui s'explique par la vente des locaux de l'ETC à Cosne-Cours-sur-Loire, le résultat net comptable consolidé de l'exercice ressort bénéficiaire de 168 808 € contre 220 786 € l'exercice précédent, soit une baisse de 24 %.

BILAN FINANCIER 2022 (FONCTIONNEMENT PROPRE DE LA SEM)

- Hors opérations propres, les produits d'exploitation pour l'année 2022 de la SEM pour son fonctionnement propre (c'est-à-dire hors opérations portées) s'élèvent à 1 682 001 € HT, soit +43,7 % par rapport à 2021. C'est la première fois de l'histoire de la société que le produit d'exploitation annuel dépasse 1 400 000 €. Cette augmentation est due à une hausse de 14,3 % des ventes de services et d'une hausse des rémunérations en concession d'aménagement de 161,7 %. Les recettes d'exploitation sont issues pour 58 % des concessions d'aménagement, pour 22 % des mandats, 7 % de conduites d'opération, pour 3 % des opérations propres et 10 % d'études. Les rémunérations de la SEM proviennent en grande majorité de collectivités territoriales : 36 % par la ville de Nevers, 20 % par d'autres collectivités publiques, 9 % d'opérations confiées par le Conseil Départemental , 9 % du contrat avec la SEM Patrimoniale, 9 % par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et 5 % par Nevers agglomération.

- Hors opérations propres, les charges d'exploitation se montent à 1 454 171 € HT (à comparer à 1 231 684 € HT en 2021) soit une augmentation de 18 %, qui s'explique par une hausse de 160 985 € de la masse salariale (suite à de nouveaux recrutements), par la location mobilière pour des locaux plus adaptés et l'entretien des véhicules, maintenance et carburant (inflation). Cependant, les augmentations liées à l'inflation ont été particulièrement bien maîtrisées grâce à la renégociation de plusieurs contrats de fournitures.

- Le résultat d'exploitation sur le fonctionnement propre de la SEM passe de - 61 566 € en 2021 à +227 830 € en 2022. La SEM affiche un résultat net de +153 668 € en 2022 contre −37 372 € en 2021.

- Les opérations propres (Isocentre,SSCV Ilot Colbert 2) de la SEM dégagent pour l'année 2022 un résultat de 15 140 € et contribue ainsi au résultat global (avec les opérations portées) de 168 808 €.

FAITS MARQUANTS 2022

- En 2022, la SEM a remporté 20 appels d'offres pour un total de 657 176 €. C'est très nettement moins que l'année précédente (4,3 M€ HT et 31 missions), mais c'est davantage que les années 2019 et 2020.

- La SEM a engagé ou poursuivi les études et chantiers suivants : le Nouvellement Équipement de Protection de l'Enfance pour le Conseil Départemental de la Nièvre, la création d'un atelier pépinière d'entreprise à Magny-Cours, les mandats de mise en accessibilité des lycées de la Nièvre, de l'Yonne et de la Côté d'Or pour le compte du Conseil Régional, la résidence étudiante sur le site Cobalt, le bâtiment B2 du même site Cobalt, devant accueillir le technicentre SNCF et de l'enseignement supérieur, les aménagements extérieurs du même site, les aménagements du barrage des Settons, l'immeuble Côté Colbert, la Cité Administrative de l'Etat à Nevers, l'extension de la ZAE de Cercy la Tour, la conception et le démarrage des travaux de l'aménagement de la dernière phase du lotissement de la Pétroque à Nevers, phase de conception, de recherche de financement et de maîtrise foncière des concessions d'aménagement de Lormes et de l'ilot de la rue du Chemin de Fer à Nevers,et l'étude Rhi Thirori de l'ilot Fer/Nièvre à Nevers.

- Les opérations suivantes ont été livrées : la résidence intergénérationnelle à Montsauche-les-Settons, la résidence intergénérationnelle à Ouroux-en-Morvan, le bon Laboureur à Moulins-Engilbert, la place Mossé à Nevers, les berges de l'Yonne à Clamecy, la démolition d'un immeuble dans le cadre de la concession d'aménagement de centre-bourg à Lormes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements scéniques du Café Charbon, les locaux commerciaux prêts à l'emploi à Saint-Honoré-les-bains, l'étude de faisabilité pour la rénovation d'équipements publics à Appoigny, l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une opération d'aménagement à Appoigny, l'Inkub Agora Business à Nevers pour le compte de l'agglomération, inauguré en 2023.

- Ont démarré en 2022 : La phase 2 de l'aménagement des Hauts de Loire à La Charité sur Loire, l'étude de programmation et de faisabilité des groupes scolaires à Clamecy et de celle d'Urzy, l'étude de faisabilité des logements à Luthenay-Uxeloup, l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement de Saint-Revérien phase de conception, de recherche de financement et de maîtrise foncière des concessions d'aménagement de Saincaize-Meauce et des hôtels de La Charité sur Loire, et de l'hôtel du Val d'Aron à Cercy-la-Tour, de Pougues les Eaux et Saint-Saulge et les études de faisabilité de 8 opérations de la foncière Cœurs de Nièvre.

- La société DEXIA Crédit local de France, la société SOCOTEC, la société SPIE INDUSTRIE et le bailleur social mille et une vie habitat ont fait savoir qu'elles étaient vendeuses de leurs actions. La Jeune Chambre Economique de la Nièvre entend vendre ses parts à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, celle-ci ayant accepté la proposition. L'entreprise Morini a été rachetée en 2022 par l'entreprise Chaumette Dupleix, qui a du même coup repris ses parts.

CAPITAL SOCIAL 2022			
Montant du Capital Social :	2 509 299 €		
Nombre d'actions:	214 470		
Valeur nominale:	11,70 €		
Répartition du capital social au 31/12/2022:			
Nom actionnaire	**Nombre d'actions détenues**	**Participation détenue**	**% de détention**
Conseil Départemental de la Nièvre	114 391	1 338 374 €	53,34 %
Ville de Nevers	55 560	650 052 €	25,91 %
Autres publics (SIEEEN, communes)	1 223	14 309,10 €	0,58 %
Caisse des dépôts et consignations	31 200	365 040 €	14,55 %
Coopération et Famille/1001 vies	5 741	67 169,70 €	2,68 %
Dexia	1 740	20 358 €	0,81 %
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	1 537	17 982,90 €	0,72 %
Autres privés	3 078	36 012,60 €	1,44 %

13 rue Henri Choquet
58640 VARENNES VAUZELLES
Tél : 03 86 93 98 50

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2022

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

13 Rue Ferdinand Gambon
CS 50001

58000 NEVERS

SIRET : 71188002100086

COMPTAFRANCE SOMMAIRE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Bilan Actif détaillé	6
Bilan Passif détaillé	8
Compte de résultat	10
Compte de résultat détaillé	11
ANNEXE COMPTABLE	14
ANNEXE COMPTABLE	15
ANNEXE COMPTABLE	27
ANNEXE COMPTABLE	37
ETATS DE GESTION	39
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	40
LIASSE FISCALE	43
Réel Normal	44

Comptafrance

COMPTES ANNUELS

Comptafrance

BILAN ACTIF

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	46 000	43 616	2 384	5 462
Fonds commercial (1)	330 440		330 440	330 440
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	25 916		25 916	42 784
Constructions	2 379 032	1 518 014	861 018	1 363 110
Installations tech., matériel et outillages industriels	2 600	2 600		
Autres immobilisations corporelles	143 458	115 557	27 901	30 010
Immobilisations corporelles en cours	767 963		767 963	132 816
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	500		500	500
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 448		1 448	1 448
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 801		36 801	36 801
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**3 734 158**	**1 679 787**	**2 054 371**	**1 943 371**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	18 723 579		18 723 579	13 453 312
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	690		690	690
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	1 157 087		1 157 087	1 972 739
Autres créances (3)	4 529 662		4 529 662	3 936 915
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 306 081		4 306 081	1 963 722
Charges constatées d'avance (3)	26 495		26 495	27 664
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**28 743 595**		**28 743 595**	**21 355 042**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**32 477 753**	**1 679 787**	**30 797 966**	**23 298 413**
(1) Dont droit au bail	*330 440*			*330 440*

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN PASSIF

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 509 299)	2 509 299	2 509 299
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	90 451	79 412
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 020 641	853 788
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	168 808	220 786
SITUATION NETTE	3 789 199	3 663 285
Subventions d'investissement	111 928	261 294
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 901 127**	**3 924 580**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	142 959	34 663
Provisions pour charges	1 585 090	1 074 845
TOTAL PROVISIONS	**1 728 049**	**1 109 508**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 752 991	3 091 593
Emprunts et dettes financières diverses (3)	84 921	94 171
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	468	468
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 956 708	2 043 396
Dettes fiscales et sociales	463 099	358 325
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	122 949	16 500
Autres dettes	2 928 831	2 806 991
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	9 858 823	9 852 884
TOTAL DETTES	**25 168 790**	**18 264 326**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**30 797 966**	**23 298 413**

(1) Dont à plus d'un an *6 235 476*
(1) Dont à moins d'un an *18 932 846* *16 091 256*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques *1 182 325*
(3) Dont emprunts participatifs

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	45 999.79	43 615.69	2 384.10	5 462.13
CONCESSIONS ET DROITS SIM	*45 999.79*		*45 999.79*	*45 999.79*
AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS,		*43 615.69*	*-43 615.69*	*-40 537.66*
Fonds commercial (1)	330 440.00		330 440.00	330 440.00
DROIT AU BAIL	*330 440.00*		*330 440.00*	*330 440.00*
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	25 916.23		25 916.23	42 783.95
TERRAINS	*25 916.23*		*25 916.23*	*42 783.95*
Constructions	2 379 032.21	1 518 014.04	861 018.17	1 363 110.43
AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	*1 399 105.16*		*1 399 105.16*	*2 050 884.21*
INSTALLATIONS GÉNÉRALES	*184 435.09*		*184 435.09*	*184 435.09*
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'A	*180 686.44*		*180 686.44*	*180 686.44*
AGENCEMENTS CONST S/ SOL	*614 805.52*		*614 805.52*	*611 846.02*
AMORTISS DES CONSTRUCTIONS		*686 717.82*	*-686 717.82*	*-857 435.21*
AMORTISSEMENT DES AGENC. & AME		*138 971.14*	*-138 971.14*	*-135 465.22*
AMORTISS CONSTRUCTIONS SOL D'A		*180 686.16*	*-180 686.16*	*-180 686.16*
AMORTISS. CONSTRUCTIONS SUR SO		*511 638.92*	*-511 638.92*	*-491 154.74*
Installations tech., matériel et outillages industriels	2 600.00	2 600.00		
MATÉRIEL INDUSTRIEL	*2 600.00*		*2 600.00*	*2 600.00*
AMORTISSEMENT INSTAL. TECHN.,		*2 600.00*	*-2 600.00*	
AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET OUT				*-2 600.00*
Autres immobilisations corporelles	143 458.28	115 557.48	27 900.80	30 009.82
INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉ	*31 871.87*		*31 871.87*	*27 147.27*
MATÉRIEL DE BUREAU	*53 882.54*		*53 882.54*	*53 882.54*
MOBILIER	*57 703.87*		*57 703.87*	*52 029.64*
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GE		*23 530.35*	*-23 530.35*	*-22 465.79*
AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU		*41 855.30*	*-41 855.30*	*-34 975.24*
AMORTISSEMENT MOBILIER DE BURE		*50 171.83*	*-50 171.83*	*-45 608.60*
Immobilisations corporelles en cours	767 962.80		767 962.80	132 816.01
IMMOB EN COURS VERTPRE	*55 652.55*		*55 652.55*	*34 562.65*
IMMOB EN COURS GUY COQUILLE	*40 169.00*		*40 169.00*	*24 345.16*
IMMOB EN COURS PREFABRIQUE	*5 500.00*		*5 500.00*	*5 500.00*
IMMOB EN COURS CAMPUS TERTIAIR				*34 663.42*
IMMOB EN COURS ISOCENTRE	*44 065.84*		*44 065.84*	
IMMOB EN COURS MODULE BOIS	*33 744.78*		*33 744.78*	*33 744.78*
IMMOB EN COURS COLBERT	*588 830.63*		*588 830.63*	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	500.00		500.00	500.00
TITRES DE PARTICIPATION	*500.00*		*500.00*	*500.00*
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 448.26		1 448.26	1 448.26
AUTRES TITRES IMMOBILISES	*1 448.26*		*1 448.26*	*1 448.26*
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 800.75		36 800.75	36 800.75
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	*36 800.75*		*36 800.75*	*36 800.75*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**3 734 158.32**	**1 679 787.21**	**2 054 371.11**	**1 943 371.35**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	18 723 579.44		18 723 579.44	13 453 312.38
OPÉRATIONS CPA	*18 723 579.44*		*18 723 579.44*	*13 453 312.38*
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	689.83		689.83	689.83
FOURNISSEURS - AVANCES & ACOMP	*689.83*		*689.83*	*689.83*
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	1 157 087.25		1 157 087.25	1 972 738.69
CLIENTS LOCATAIRES	*122 486.86*		*122 486.86*	*122 628.31*
CLIENTS - AUTRES ACTIVITES	*156 494.18*		*156 494.18*	*933 136.96*
CLIENTS - COLLECTIVITES	*867 090.21*		*867 090.21*	*903 341.67*
CLIENTS FACURES À ÉTABLIR	*11 016.00*		*11 016.00*	*13 631.75*
Autres créances (3)	4 529 662.01		4 529 662.01	3 936 915.05
TVA DEDUCTIBLE BIENS & SERVICE	*3 581.46*		*3 581.46*	
ETAT - CREDIT DE TVA A REPORTE				*300 211.00*
TVA NON ENCORE DEDUCTIBLE BIEN	*228 240.30*		*228 240.30*	*133 002.90*
ETAT - TVA SUR FACTURES NON PA	*13 714.46*		*13 714.46*	*7 963.35*
ETAT - TAXE SUR LES SALAIRES				*465.00*
AVANCES CONSENTIES AUX SOCIETE	*199 500.00*		*199 500.00*	*199 500.00*
ASSOCIES VERSEMENTS ANTICIPES	*295 000.00*		*295 000.00*	
COLLECTIVITE MANDANTE	*23 814.82*		*23 814.82*	*253 408.74*
DEBITEURS DIVERS	*1 180 138.78*		*1 180 138.78*	*1 211 435.46*
CONCEDANT - PARTICIPATIONS DUE	*1 189 961.25*		*1 189 961.25*	*452 730.50*
DEBITEURS DIVERS	*705.50*		*705.50*	*705.50*
PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS	*1 395 005.44*		*1 395 005.44*	*1 377 492.60*
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 306 081.33		4 306 081.33	1 963 721.83
CAISSE EPARGNE	*646 494.82*		*646 494.82*	*997 624.51*
CRÉDIT COOPÉRATIF SOCIETE	*88 149.03*		*88 149.03*	*100 676.47*
CRÉDIT COOPÉRATIF PETROQUE	*1 840.50*		*1 840.50*	*172 455.32*
CRÉDIT COOPÉRATIF MAGNY COURS	*2 393 536.87*		*2 393 536.87*	*107 214.76*
LA BANQUE POSTALE				*1 961.47*
BANQUE CCO / CDC	*1 142 232.64*		*1 142 232.64*	*332 059.30*
BANQUE CCS / CDC	*33 079.44*		*33 079.44*	*251 263.28*
INTERETS COURUS A RECEVOIR	*532.33*		*532.33*	*251.02*
CAISSE	*11.70*		*11.70*	*11.70*
TICKETS RESTAURANT	*204.00*		*204.00*	*204.00*
Charges constatées d'avance (3)	26 495.31		26 495.31	27 664.31
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	*26 495.31*		*26 495.31*	*27 664.31*
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**28 743 595.17**		**28 743 595.17**	**21 355 042.09**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**32 477 753.49**	**1 679 787.21**	**30 797 966.28**	**23 298 413.44**
(1) Dont droit au bail	*330 440.00*			*330 440.00*
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 509 299.00)	2 509 299.00	2 509 299.00
CAPITAL SOUSCRIT - APPELE, VER	*2 509 299.00*	*2 509 299.00*
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	90 451.44	79 412.14
RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	*90 451.44*	*79 412.14*
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 020 640.80	853 788.07
AUTRES RESERVES	*1 020 640.80*	*853 788.07*
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	168 808.21	220 786.03
SITUATION NETTE	3 789 199.45	3 663 285.24
Subventions d'investissement	111 927.87	261 294.43
SUBVENTION ÉQUIPEMENT CAMPUS T	*184 521.00*	*396 018.81*
SUBV. INSCRITE AU COMPTE RÉSUL	*-72 593.13*	*-134 724.38*
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 901 127.32**	**3 924 579.67**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	142 959.37	34 663.00
PROVISION POUR LITIGES		*34 663.00*
PROVISIONS POUR RISQUES	*142 959.37*	
Provisions pour charges	1 585 089.73	1 074 844.57
PROVISIONS POUR CHARGES PREVIS	*1 561 735.36*	*1 051 490.20*
AUTRES PROV. RISQUES LIBÉRÉES	*23 354.37*	*23 354.37*
TOTAL PROVISIONS	**1 728 049.10**	**1 109 507.57**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 752 991.33	3 091 592.52
EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEM	*7 538 006.98*	*3 083 374.84*
INTERETS COURUS	*16 003.97*	*8 010.55*
CAISSE EPARGNE B36	*428 013.13*	
CAISSE EPARGNE OP MAGNY COURS	*754 145.75*	
LA BANQUE POSTALE	*165.69*	
INTERETS COURUS A PAYER	*16 655.81*	*207.13*
Emprunts et dettes financières diverses (3)	84 920.71	94 170.71
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	*84 920.71*	*94 170.71*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	467.50	467.50
ACQUÉREURS AVANCES SANS TVA	*467.50*	*467.50*
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 956 707.91	2 043 396.10
FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVI	*2 552 356.30*	*1 802 318.88*
FOURNISSEURS DE BIENS & SERVIC	*342 064.35*	*210 539.62*
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION -	*62 287.26*	*30 537.60*
Dettes fiscales et sociales	463 098.68	358 324.97

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
PERSONNEL - AVANCES & ACOMPTES	*10.00*	*10.00*
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS	*45 735.00*	*30 982.00*
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A P	*24 127.09*	*43 350.00*
SECURITE SOCIALE	*22 816.00*	*21 529.00*
MUTUELLES	*10 212.65*	*10 015.23*
CAISSES DE RETRAITE - NON CADR	*7 304.90*	*6 834.79*
PERSONNEL - DETTES PROV. POUR	*19 993.00*	*13 500.00*
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A	*11 953.35*	*23 727.38*
ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	*2 923.69*	*2 509.24*
ETAT - IMPOT SUR LES BENEFICES	*3 599.00*	*72 430.00*
ETAT - TVA A DECAISSER	*173 136.00*	
TVA DEDUCTIBLE BIENS & SERVICE		*1 102.57*
HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE	*387.82*	*387.82*
ETAT - TVA COLL. NON ENCORE EX	*113 437.18*	*123 943.24*
ETAT TVA FACTURES À ÉTABLIR	*1 878.00*	*2 037.70*
ETAT - TAXE SUR LES SALAIRES	*19 341.00*	
ETAT - AUTRES TAXES & IMPOTS A	*2 733.00*	*2 651.00*
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	*3 511.00*	*3 315.00*
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	122 948.94	16 500.00
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	*102 725.53*	
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	*20 223.41*	*16 500.00*
Autres dettes	2 928 831.32	2 806 990.66
CLIENTS - RAB., REM., RIST A A		*958.87*
ASSOCIES DIVIDENDES A PAYER	*5.20*	
OPÉRATIONS MANDATS	*2 672 657.47*	*2 492 706.83*
CRÉDITEURS DIVERS	*489.57*	*562.57*
CREDITEURS DIVERS	*137 756.45*	*137 756.45*
CHARGES A PAYER - DIVERS	*117 922.63*	*175 005.94*
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	9 858 823.47	9 852 883.74
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	*34 008.46*	*100 074.70*
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE	*9 824 815.01*	*9 752 809.04*
TOTAL DETTES	**25 168 789.86**	**18 264 326.20**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**30 797 966.28**	**23 298 413.44**

(1) Dont à plus d'un an *6 235 476.03*
(1) Dont à moins d'un an *18 932 846.33* *16 091 256.00*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques *1 182 324.57*
(3) Dont emprunts participatifs

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

COMPTE DE RÉSULTAT

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens & serv.)	9 345 252	910 078	8 435 175	927
Montant net du chiffre d'affaires	**9 345 252**	**910 078**	**8 435 174**	**927**
Production stockée	5 270 267	5 387 186	-116 918	-2
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	2 586 892	1 673 929	912 964	55
Autres produits	1	8 921	-8 920	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	**17 202 413**	**7 980 114**	**9 222 299**	**116**
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	13 720 270	5 365 499	8 354 771	156
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	473 238	431 358	41 880	10
Impôts, taxes et versements assimilés	63 016	54 593	8 422	15
Salaires et traitements	705 599	598 655	106 945	18
Charges sociales	324 857	270 817	54 040	20
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux amortissements	110 271	225 531	-115 260	-51
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux dépréciations				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Dotations aux provisions	1 704 695	1 052 137	652 558	62
Autres charges	34 848	23 074	11 774	51
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	**17 136 794**	**8 021 664**	**9 115 130**	**114**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**65 618**	**-41 551**	**107 169**	**-258**
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 242	1 237	6	
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges		39 516	-39 516	-100
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**1 242**	**40 752**	**-39 510**	**-97**
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	19 734	51 834	-32 099	-62
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**19 734**	**51 834**	**-32 099**	**-62**
RÉSULTAT FINANCIER	**-18 492**	**-11 081**	**-7 411**	**67**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**47 127**	**-52 632**	**99 758**	**-190**
Produits exceptionnels	629 367	2 471 270	-1 841 903	-75
Charges exceptionnelles	449 522	2 120 733	-1 671 211	-79
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**179 845**	**350 537**	**-170 692**	**-49**
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	58 163	77 119	-18 956	-25
TOTAL DES PRODUITS	**17 833 022**	**10 492 136**	**7 340 885**	**70**
TOTAL DES CHARGES	**17 664 213**	**10 271 350**	**7 392 863**	**72**
Bénéfice ou Perte	**168 808**	**220 786**	**-51 978**	**-24**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	9 345 252	100	910 078	100	8 435 175	927
CONCESSION VENTES DE TERRAINS	*6 062 153*	*65*	*346 599*	*38*	*5 715 555*	
LOYERS	*186 691*	*2*	*295 615*	*32*	*-108 924*	*-37*
LOYERS SUR CONCESSIONS	*94 992*	*1*	*54 463*	*6*	*40 529*	*74*
CHARGES LOCATIVES REFACTURÉES	*1 282*		*18 832*	*2*	*-17 550*	*-93*
CONCESSION SUBVENTIONS NATIONA	*1 898 328*	*20*	*1 870 240*	*206*	*28 089*	*2*
CONCESSION PARTICIPATION DU CO	*459 535*	*5*	*417 500*	*46*	*42 035*	*10*
CONCESSION PARTICIPATION ESTIM	*-20 873*		*-2 670 357*	*-293*	*2 649 484*	*99*
CONCESSION AUTRES PRODUITS	*4 302*		*831*		*3 472*	*418*
PRESTATIONS DE SERVICE	*327 884*	*4*	*322 238*	*35*	*5 647*	*2*
REMUNERATIONS DE MANDAT	*330 958*	*4*	*254 116*	*28*	*76 842*	*30*
Montant net du chiffre d'affaires	**9 345 252**	**100**	**910 078**	**100**	**8 435 174**	**927**
Production stockée	5 270 267	56	5 387 186	592	-116 918	-2
VARIATION DES CHARGES SUR CONC	*13 715 169*	*147*	*5 362 254*	*589*	*8 352 915*	*156*
VARIATION DU COUT DE REVIENT D	*-8 444 902*	*-90*	*24 932*	*3*	*-8 469 833*	
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	2 586 892	28	1 673 929	184	912 964	55
REPRISE PROVISIONS POUR CHARGE	*34 663*		*38 999*	*4*	*-4 335*	*-11*
REPRISE SUR PROVISION POUR CHA	*1 051 490*	*11*	*799 852*	*88*	*251 639*	*31*
REPRISE SUR PROVISION POUR DEP			*23 102*	*3*	*-23 102*	*-100*
TRANSFERTS PRODUITS POUR REPRI	*510 245*	*5*	*251 638*	*28*	*258 608*	*103*
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITAT	*46 581*		*194 236*	*21*	*-147 654*	*-76*
REMUNERATIONS OPERATIONS DE CO	*935 323*	*10*	*357 401*	*39*	*577 922*	*162*
TRANSFERT CHARGES PERSONNEL	*8 590*		*8 701*	*1*	*-111*	*-1*
Autres produits	1		8 921	1	-8 920	-100
PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	*1*		*8 921*	*1*	*-8 920*	*-100*
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**17 202 413**	**184**	**7 980 114**	**877**	**9 222 299**	**116**
Charges d'exploitation						
Achats de mat. premières et autres appro.	13 720 270	147	5 365 499	590	8 354 771	156
ACHATS STOCKÉS- CONCESSIONS	*13 715 169*	*147*	*5 362 254*	*589*	*8 352 915*	*156*
ACHATS FOURNITURES	*5 101*		*3 245*		*1 856*	*57*
Autres achats et charges externes	473 238	5	431 358	47	41 880	10
ACHAT D'ETUDES & DE PRESTATION	*57 698*	*1*	*27 114*	*3*	*30 584*	*113*
FOURNITURES NON STOCKABLES (EA	*18 010*		*13 178*	*1*	*4 832*	*37*
CARBURANTS, LUBRIFIANTS	*9 841*		*6 913*	*1*	*2 928*	*42*
FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI	*41*		*668*		*-628*	*-94*
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	*2 191*		*5 174*	*1*	*-2 982*	*-58*
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBI	*5 398*		*3 308*		*2 090*	*63*
LOCATIONS IMMOBILIERES	*24 029*		*14 050*	*2*	*9 979*	*71*
LOCATIONS MOBILIERES	*24 103*		*21 955*	*2*	*2 148*	*10*
ENTRETIEN & REPARATIONS SUR BI	*29 268*		*30 890*	*3*	*-1 622*	*-5*
ENTRETIEN & REPARATIONS SUR BI	*8 027*		*2 071*		*5 956*	*288*
MAINTENANCE	*25 900*		*17 872*	*2*	*8 027*	*45*
PRIMES D'ASSURANCES - MULTIRIS	*12 831*		*5 190*	*1*	*7 640*	*147*
PRIMES D'ASSURANCES - DOMMAGE-	*16 127*		*16 130*	*2*	*-2*	
PRIMES D'ASSURANCES -TRANSPORT	*9 515*		*8 838*	*1*	*677*	*8*
PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES	*5 327*		*16 405*	*2*	*-11 078*	*-68*
DOCUMENTATION GENERALE	*630*		*1 400*		*-770*	*-55*
DOCUMENTATION TECHNIQUE	*1 035*		*1 199*		*-164*	*-14*
AUTRES FRAIS EXTERNES	*1 908*		*1 328*		*581*	*44*
HONORAIRES	*108 080*	*1*	*110 685*	*12*	*-2 605*	*-2*
HONORAIRES			*17 040*	*2*	*-17 040*	*-100*
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	*2 045*		*58*		*1 987*	
AUTRES REMUNERATIONS D'INTERME	*4 635*		*2 359*		*2 275*	*96*
ANNONCES & INSERTIONS	*27 510*		*28 714*	*3*	*-1 204*	*-4*
AUTRES FRAIS DE RELATIONS PUBL	*200*				*200*	
VOYAGES & DEPLACEMENTS	*3 795*		*5 354*	*1*	*-1 559*	*-29*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
MISSIONS	*4 435*		*4 513*		*-77*	*-2*
RECEPTIONS	*438*				*438*	
AFFRANCHISSEMENT	*6 277*		*6 427*	*1*	*-150*	*-2*
TÉLÉPHONE	*8 672*		*9 765*	*1*	*-1 094*	*-11*
SERVICES BANCAIRES - AUTRES FR	*2 036*		*4 139*		*-2 103*	*-51*
COTISATIONS ET CONCOURS DIVERS	*6 738*		*6 771*	*1*	*-33*	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	*46 499*		*41 849*	*5*	*4 650*	*11*
Impôts, taxes et versements assimilés	63 016	1	54 593	6	8 422	15
TAXE D'APPRENTISSAGE (IMPOTS)	*4 675*		*3 342*		*1 332*	*40*
PART. DES EMPLOYEURS A LA FORM	*16 090*				*16 090*	
PART. DES EMPLOYEURS A LA FORM	*4 424*		*14 072*	*2*	*-9 648*	*-69*
TAXE PROFESSIONNELLE	*5 061*		*9 587*	*1*	*-4 526*	*-47*
TAXES FONCIERES	*28 762*		*24 941*	*3*	*3 821*	*15*
TAXE SUR LES VEHICULES DES SOC	*2 733*		*2 651*		*82*	*3*
TAXES DIVERSES (AUTRES ORGANIS	*1 271*				*1 271*	
Salaires et traitements	705 599	8	598 655	66	106 945	18
SALAIRES & APPOINTEMENTS	*605 019*	*6*	*505 936*	*56*	*99 083*	*20*
CONGES PAYES PROVISIONNES	*14 753*		*2 727*		*12 026*	*441*
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES SS	*156*		*239*		*-83*	*-35*
PRIMES ET GRATIFICATIONS	*61 544*	*1*	*58 562*	*6*	*2 982*	*5*
PRIMES PROVISIONNEES	*24 127*		*29 950*	*3*	*-5 823*	*-19*
INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS			*1 241*		*-1 241*	*-100*
Charges sociales	324 857	3	270 817	30	54 040	20
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES PR	*-7 471*		*14 680*	*2*	*-22 151*	*-151*
COTISATIONS A L'URSSAF	*202 619*	*2*	*164 575*	*18*	*38 043*	*23*
COTISATIONS PR,VOYANCE	*32 495*		*23 759*	*3*	*8 736*	*37*
COTISATIONS RETRAITE NC	*66 488*	*1*	*51 445*	*6*	*15 043*	*29*
COTISATIONS GSC	*2 872*		*2 856*		*15*	*1*
COTISATIONS AUX AUTRES ORGANIS	*6 493*		*979*		*5 514*	*563*
PART PATRONALE CANTINE & TICKE	*16 048*		*8 929*	*1*	*7 119*	*80*
PART PATRONALE CHEQUES VACANCE	*1 763*		*1 499*		*264*	*18*
MEDECINE DU TRAVAIL & PHARMACI	*1 452*		*1 245*		*207*	*17*
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	*2 100*		*850*		*1 250*	*147*
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	110 271	1	225 531	25	-115 260	-51
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE	*3 078*		*3 566*		*-488*	*-14*
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE	*107 193*	*1*	*221 965*	*24*	*-114 771*	*-52*
Dotations aux provisions	1 704 695	18	1 052 137	116	652 558	62
DOTATION AUX PROVISIONS POUR R	*142 959*	*2*	*647*		*142 313*	
DOT. AUX PROVISIONS POUR CHARG	*1 561 735*	*17*	*1 051 490*	*116*	*510 245*	*49*
Autres charges	34 848		23 074	3	11 774	51
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRA			*23 004*	*3*	*-23 004*	*-100*
AUTRES CHARGES DIVERSES DE GES	*34 848*		*70*		*34 778*	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**17 136 794**	**183**	**8 021 664**	**881**	**9 115 130**	**114**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**65 618**	**1**	**-41 551**	**-5**	**107 169**	**258**
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	1 242		1 237		6	
REVENUS DES VMP	*1 242*		*1 237*		*6*	
Reprises sur prov. et dépréc., transf. charges			39 516	4	-39 516	-100
REPRISE SUR PROVISION POUR RIS			*39 516*	*4*	*-39 516*	*-100*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**1 242**		**40 752**	**4**	**-39 510**	**-97**
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	19 734		51 834	1	-32 099	-62
INTERETS DES EMPRUNTS & DETTES	*19 734*		*27 529*		*-7 795*	*-28*
INTERETS DES COMPTES COURANTS			*24 304*		*-24 304*	*-100*
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**19 734**		**51 834**	**1**	**-32 099**	**-62**
RÉSULTAT FINANCIER	**-18 492**		**-11 081**	**-1**	**-7 411**	**-67**
RÉSULTAT COURANT	**47 127**	**1**	**-52 632**	**-6**	**99 758**	**190**
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	629 367	7	2 471 270	272	-1 841 903	-75
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMEN	*480 000*	*5*	*2 450 000*	*269*	*-1 970 000*	*-80*
QUOTE-PART SUBVENTION D'INVEST	*149 367*	*2*	*21 270*	*2*	*128 097*	*602*
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**629 367**	**7**	**2 471 270**	**272**	**-1 841 903**	**-75**
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital	449 522	5	2 120 733	233	-1 671 211	-79
VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS	*427 234*	*5*	*2 075 589*	*228*	*-1 648 355*	*-79*
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERS	*22 288*		*45 144*	*5*	*-22 856*	*-51*
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**449 522**	**5**	**2 120 733**	**233**	**-1 671 211**	**-79**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**179 845**	**2**	**350 537**	**39**	**-170 692**	**-49**
Impôt sur les bénéfices	58 163	1	77 119	8	-18 956	-25
IMPÔT SOCIÉTÉ	*58 163*	*1*	*77 119*	*8*	*-18 956*	*-25*
TOTAL DES PRODUITS	**17 833 022**	**191**	**10 492 136**		**7 340 885**	**70**
TOTAL DES CHARGES	**17 664 213**	**189**	**10 271 350**		**7 392 863**	**72**
Bénéfice ou Perte	**168 808**	**2**	**220 786**	**24**	**-51 978**	**-24**

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

ANNEXE COMPTABLE

I – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

II – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

2-1. – Immobilisations corporelles et incorporelles

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) où à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immeubles :

Les bâtiments NIVERTEL,TARVEL, le CAMPUS TERTIAIRE COSNE sont amortis par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 à 30 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 12 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 7 à 12 ans

Autres immobilisations

Les taux les plus couramment pratiqués pour les autres immobilisations qui n'ont pas fait l'objet de décomposition par composants sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Installations générales agencements, aménagements	L 10 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 ans, 5 ans et 8 ans
Mobilier	L 10 ans et 8 ans
Matériel de transport	L 4 ans

2.2 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 2 492 706 €.

2.3. – Valeurs d'exploitation

2.3.1 / Concessions d'aménagement

Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours des opérations de concession d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de production de biens » résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris)

et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.
Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

Dans le cas où les opérations n'ont pas fait l'objet de compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2021, les retraitements comptables ont été faits sur la base du document le plus récent indiqué dans le tableau page 25.

La comptabilité traduit les opérations de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
c) compte de provisions risques et charges :
   - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
   - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle.
Le tableau, pages 25 et 27 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Transfert de charges vers les opérations.

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations en concession d'aménagement selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle …). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2022 : 935 323 €

	Montant des rémunérations transférées vers les opérations de concession
LES COURLIS Aménagement	4 634
ZAC ST GENEST	107 054
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	289
PRE PLANTIN	1 178
AMENAGEMENT SITE COLBERT	196 712
LA PETROQUE	14 902
SITE DE LA CASERNE PITTIE	336 441
PRI CENTRE DE NEVERS	69 630
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	7 622
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	7 357
ZA FOUR A CHAUX	7 205
R.U. QUARTIER OUEST NEVERS	15 000
LOTISSEMENT DES CHAUMES	57
AMENAGEMENT CHATEAU BRISSET	3 299
LOT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	240
ZA PRE POITIERS	7 686
ZAC PERTHUIS D'ENFER	7 613
EXTENSION DE LA ZA TECHNOPOLE MAGNY COURS	49 567
ZAE CERCY LA TOUR	28 469
CENTRE BOURG SAINT HONORE LES BAINS	15 373
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	8 301
CENTRE BOURG LORMES	11 245
ILOT DU CHEMIN DE FER	25 000
GRAND HOTEL POUGUES LES EAUX	8 733
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	1 869
TOTAL	935 323

2.4. – Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations des SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par les SEML. Le tableau, page 36, donne le détail de ces garanties.

2.5. – Subventions

Elles sont reçues dans le cadre d'opérations réalisées en propre par Nièvre Aménagement. Elles suivent le régime de droit commun et figurent au passif du bilan de la Société, dans la rubrique

« Capitaux propres ». Elles sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent à l'actif ;

2.6 - Provision pour risques et charges **1 728 K€**

Provisions pour risques **: 142 K€**

Les provisions pour risques constituées sur les exercices précédents
ont été reprises pour le campus tertiaire de Varennes Vauzelles pour 35k€ et dotées pour les études place Guy Coquille, Hotel Vertpré et le module bois à hauteur de 129 k€ et pour 13 k€ sur des créances non recouvrées

place Guy Coquille, Hotel Vertpré et le module bois: Une provision a été constituée quant à la faisabilité de l'opération.

Provisions pour charges : **1 585 K€**

- Provisions pour charges sur opérations de concession : 1 562 K€
(cf. III 2a) concession d'aménagement)

- *Provision pour charges à terminaison des opérations de Concessions et mandats.* *23 k€*
Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Terminaison des opérations de concession et mandats

2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propre de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

Fonctionnement		**+ 153 668 €**
Se répartissant en :		
- Résultat d'exploitation :	*+ 227 830 €*	
- Résultat financier :	*+ 1 242 €*	
- Résultat exceptionnel	*- 22 288 €*	
- Impôt sur les bénéfices	*- 53 116 €*	
Opérations propres et promotions		**+ 15 139 €**
- Résultat d'exploitation :	*- 162 211 €*	
- Résultat financier :	*- 19 734 €*	
- Résultat exceptionnel :	*+ 202 132 €*	
- Impôt sur les bénéfices	*- 5 047 €*	
	Total société	**168 808 €**

2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2022 s'élevant à 51 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2022 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminés à partir des éléments figurant dans les CRACL transmis par la Nièvre Aménagement aux collectivités concédantes en 2022.

Le tableau reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement (montants exprimés en K€).

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date et signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention d'aménagement conclue
5. Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon la CRACL 2020 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022.
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2021 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2022
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022
8. Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisé au 31/12/2022
9. Montant des participations versées par le concédant comptabilisées au 31/12/2022
10. Montant du stock des concessions d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
11. Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2022
12. Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constaté respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022
13. Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2021 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/22

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors	Paticipation du concédant prévue
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ZAD DE LA BARATTE	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	Ville de Nevers	02/11/1999	31/12/2023 - Avenant n° 15	Concédant	-1393	2198
ZAC SAINT GENEST	Ville de Nevers	19/08/1993	31/12/2023 - Avenant n° 15	Concédant	-2981	2981
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	Ville de Nevers	30/09/1994	06/11/2010	Concédant	-201	187
PRE PLANTIN	Ville de Nevers	20/05/1995	31/12/2020 - Avenant n° 11	Concédant	75	0
PONT CIZEAU	Ville de Nevers	21/07/1998	31/12/2022 - Avenant n° 15	Concédant	966	1023
ZAC BARATTE 4	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
QUARTIER DES GARES	Ville de Nevers	15/01/2003	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concédant	-438	471
AMENAGEMENT SITE COLBERT	Ville de Nevers	26/06/2005	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-2673	2673
LA PETROQUE	Ville de Nevers	31/08/2001	31/12/2026 - Avenant n° 10	Concédant	-1549	1549
SITE CASERNE PITTIE	Ville de Nevers	08/11/2000	31/12/2024 - Avenant n° 12	Concédant	-2191	2191
PRI CENTRE NEVERS	Ville de Nevers	16/09/2002	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-1777	1777
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	15/01/2003	15/01/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-597	600
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	27/10/2003	27/10/2015	Concédant	-773	796
ZA FOUR A CHAUX	Communauté de commune du Sud	14/04/2005	14/04/2017	Concédant	-648	838
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	Ville de Nevers	20/11/2003	31/12/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-6666	7105
LOTISSEMENT DES CHAUMES	Commune de Guérigny	23/02/2005	23/02/2013 - Avenant n° 2	Concédant	0	0
CHÂTEAU BRISSET	Ville de Nevers	23/12/2005	31/12/2020 - Avenant n° 5	Concédant	-425	425
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	Communauté de commune Pays	20/02/2009	20/02/2014	Concédant	-82	382
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY	Conseil Gal de la Nièvre	25/01/2010	31/12/2021 - Avenant n° 3	Concédant	-1925	1925
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	Communauté de commune des Vaux	23/06/2009	23/06/2020	Concédant	-1529	1529
ZA DU PRE POITIERS	Ville de Nevers	05/10/2010	31/12/2024 Avenant n° 1	Concédant	-841	841
ZAE CERCY LA TOUR	Communauté de commune Bazois	05/12/2019	05/12/2025	Concédant	-327	80
CENTRE BOURG SAINT HONORE	Commune Saint Honoré les Bains	19/02/2020	19/02/2026	Concédant	-69	69
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	Mairie de Cercy la Tour	16/01/2023	16/01/2029	Concédant	-120	120
CENTRE BOURG LORMES	Commune Lormes	13/10/2021	13/10/2031	Concédant	-145	145
ILOT RUE DU CHEMIN DE FER	Ville de Nevers	28/12/2021	28/12/2031	Concédant	0	0
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE SUR LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	10/11/2021	10/11/2027	Concédant	-125	125
GRAND HOTEL POUGUES LES EAUX	Commune de Pougues les Eaux	30/03/2022	30/03/2027	Concédant	0	0
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	Commune de Saint Saulge	28/09/2022	28/09/2032	Concédant	-294	276

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2022	Cumul recettes hors part.concédant au 31/12/2022	Cumul participation du concédant au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2022	Participation à recevoir
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6) -(9)
ZAD DE LA BARATTE	4	0	0	3	0	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	7644	6229	2198	73	0	-1224	0
ZAC SAINT GENEST	6823	3343	2982	1269	0	-847	-1
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	931	812	187	-72	72	11	0
PRE PLANTIN	1724	1824	0	-24	24	-35	0
PONT CIZEAU	4796	3771	1023	58	0	-107	0
ZAC BARATTE 4	89	89	0	0	0	-6	0
QUARTIER DES GARES	5738	5256	471	44	0	-43	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	20550	19663	2673	-916	916	-1457	0
LA PETROQUE	4507	2577	1079	819	0	20	470
SITE CASERNE PITTIE	23438	13519	2191	8928	0	-1819	0
PRI CENTRE NEVERS	2495	627	1777	1232	0	-1141	0
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	1684	1104	600	-18	18	-2	0
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	1091	299	317	201	0	431	479
ZA FOUR A CHAUX	3156	2234	838	355	0	-272	0
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	19705	13623	7105	-531	531	-325	0
LOTISSEMENT DES CHAUMES	452	325	0	127	0	0	0
CHÂTEAU BRISSET	942	334	425	402	0	-219	0
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	912	1293	382	36	0	-798	0
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	6478	3360	1926	1852	0	-661	-1
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	734	21	689	701	0	-680	840
ZA DU PRE POITIERS	724	99	641	519	0	-536	200
ZAE CERCY LA TOUR	936	84	0	833	0	-80	80
CENTRE BOURG SAINT HONORE	459	115	30	326	0	-11	39

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2022	Cumul recettes hors part.concédant au 31/12/2022	Cumul participation du concédant au 31/12/2022	Stocks au 31/12/2022	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au	Participation à recevoir
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6)-(9)
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	171	0	0	171	0	0	120
CENTRE BOURG LORMES	206	50	15	151	0	-10	130
ILOT RUE DU CHEMIN DE FER	55	0	0	55	0	0	0
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE SUR LOIRE	260	1	0	260	0	0	125
GRAND HOTEL POUGUES LES EAUX	300	0	0	300	0	0	0
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	6	0	13	6	0	-13	263
TOTAL	**117010**	**80652**	**27562**	**17160**	**1561**	**-9824**	**2744**

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

- **Risque supporté par l'aménageur sur les nouveaux traités de concession**

  L'article 26 des nouveaux traités de concession d'aménagement stipule que : « le risque économique supporté par l'Aménageur s'entend comme celui résultant du dossier remis lors de la consultation, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la passation du présent contrat. En conséquence, les parties ont convenu de préciser dans une grille de risque, les événements dont la survenance impliquera nécessairement un réexamen concerté des conditions d'exécution du contrat dans l'objectif d'en assurer le maintien. »

Les risques supportés par Nièvre Aménagement et les clauses de revoyure sont énumérés ci-dessous pour les concessions d'aménagement concernées :

- Centre bourg Saint Honoré les Bains

	Risque supporté	Clause revoyure
Augmentation du prix d'acquisition des biens fixée par un tiers		X
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'évènements imprévisibles de modification de réglementation		X
Réduction de la constructibilité de la zone du fait de la modification du PLU	X	
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (réglementation, notamment dans le cas des zones humides)		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de commercialisation	X	
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC…) hors faute de l'aménageur		X

- Hôtel restaurant Val d'Aron

Acquisition jusqu'à un montant de 130 000 euros HT	X		
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X		
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements nouveaux imposés par un tiers (l'acquéreur)			X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'évènements imprévisibles de modification de réglementation			X
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (règlementation Nationales…)			X
Baisse du prix de vente en raison des exigences de l'acquéreur			X
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération			X
Baisse des recettes liée à la modification du programme imposée à l'aménageur	X		
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X		
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de commercialisation dans la limite de 2 ans	X		
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC…) hors faute de l'aménageur			X

- Equipement hôtelier de La Charité sur Loire

Augmentation du prix d'acquisition de l'établissement hôtelier foncier, fonds de Commerce et frais divers	X		
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X		
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements nouveaux imposés par une personne publique tiers	X		
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'évènements imprévisibles ou de modification de réglementation		X	
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (réglementation)	X		
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération	X		
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X		
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de commercialisation	X		
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC…) hors faute de l'aménageur	X		

- Grand Hôtel Pougues les Eaux

Acquisition foncière dépassant les estimations initiales de l'aménageur	X		
Acquisition foncière dépassant les estimations initiales du fait d'une augmentation Du prix par un tiers	X		
Incidence financière d'une baisse du prix de cession par rapport aux estimations Initiales de l'aménageur	X		
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (règlementation ..)	X		
Sujétions particulières demandées dans le cadre de l'instruction des demandes D'urbanisme	X		
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'autres actes nécessaires (marché, PC, DUP, ….) pour des motifs non imputables à l'aménageur			X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution De la réglementation			X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une mauvaise Estimation initiale de la part de l'aménageur	X		

Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution des Matières premières jusqu'à 7% ensuite clause de revoyure	X	X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'aléas techniques Imprévisibles (Ex : Aléas liés à la difficulté de la démolition du bâtiment C)		X
Subventions et participations obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à retard dans la réalisation de la vente	X	
Augmentation des frais financiers liée à l'absence de garantie des emprunts Par la commune	X	
Augmentation des frais financiers liée aux aléas impactant le plan de trésorerie	X	

- Redynamisation et réhabilitation centre bourg de Saint Saulge

Coûts liés aux risques archéologiques (demande de fouilles)		X
Coûts liés à la pollution des sols		X
Acquisitions foncières dépassant les estimations initiales du fait d'une sous-évaluation de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou études du fait d'une évolution de la réglementation		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements nouveaux imposés par une personne publique tiers (50%)	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du à une mauvaise estimation initiale de la part de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution des matières premières Base indice BT01: jusqu'à 5% 100% du risque pour NA. Au-delà clause de revoyure.	X	X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'aléas techniques		X
Moindre commercialisation des terrains ou bâtiments		X
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de Commercialisation	X	

Participation :
Une avance versée pour un montant de 295 000 euros a été comptabilisée au compte 456400 actionnaires versements anticipés concernant la future participation à la SASU Foncière cœur de Nièvre.

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	376 440		
CORPORELLES	Terrains	42 784		
	Constructions — Sur sol propre	2 050 884		
	Constructions — Sur sol d'autrui	792 532		2 960
	Constructions — Inst. générales, agencts & aménagts construct.	184 435		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 600		
	Autres immos corporelles — Inst. générales, agencts & aménagts divers	27 147		4 725
	Autres immos corporelles — Matériel de transport			
	Autres immos corporelles — Matériel de bureau & mobilier informatique	105 912		5 674
	Autres immos corporelles — Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	132 816		669 810
	Avances et acomptes			
	TOTAL	3 339 111		683 169
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	500		
	Autres titres immobilisés	1 448		
	Prêts et autres immobilisations financières	36 801		
	TOTAL	38 749		
	TOTAL GENERAL	3 754 299		683 169

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL			376 440	
CORPORELLES	Terrains		16 868	25 916	
	Constructions — Sur sol propre		651 779	1 399 105	
	Constructions — Sur sol d'autrui			795 492	
	Constructions — Inst. gal. agen. amé. cons			184 435	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			2 600	
	Autres immos corporelles — Inst. gal. agen. amé. divers			31 872	
	Autres immos corporelles — Matériel de transport				
	Autres immos corporelles — Mat. bureau, inform., mobilier			111 586	
	Autres immos corporelles — Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours		34 663	767 963	
	Avances et acomptes				
	TOTAL		703 310	3 318 969	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			500	
	Autres titres immobilisés			1 448	
	Prêts & autres immob. financières			36 801	
	TOTAL			38 749	
	TOTAL GENERAL		703 310	3 734 158	

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		40 538	3 078		43 616
TOTAL		40 538	3 078		43 616
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	857 435	70 695	241 413	686 718
	Sur sol d'autrui	671 841	20 484		692 325
	Inst. générales agen. aménag.	135 465	3 506		138 971
Inst. techniques matériel et outil. industriels		2 600			2 600
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	22 466	1 065		23 530
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	80 584	11 443		92 027
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 770 391	107 193	241 413	1 636 171
TOTAL GENERAL		**1 810 928**	**110 271**	**241 413**	**1 679 787**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C — Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
SCCV ILOT COLBERT - 13 RUE FERDINAND GAMBON 58000 N	500		50.00	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Informations financières (5) Filiales et participations (1)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SCCV ILOT COLBERT - 13 RUE FERDINAND GAMBON 58000 NEVERS - 849265624	500		50.00	500	500	199 500				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		36 801		36 801
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients		1 157 087	1 157 087	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	245 536	245 536	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)		494 500	494 500	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		3 789 626	3 789 626	
	Charges constatées d'avance		26 495	26 495	
	TOTAUX		**5 750 045**	**5 713 245**	**36 801**

Renvois (1) Montant des - Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	8 752 991	2 517 515	2 895 516	3 339 960
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)		84 921	84 921		
Fournisseurs & comptes rattachés		2 956 708	2 956 708		
Personnel & comptes rattachés		69 872	69 872		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		72 280	72 280		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	3 599	3 599		
	Taxe sur la valeur ajoutée	288 839	288 839		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	28 509	28 509		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés		122 949	122 949		
Groupe & associés (2)		5	5		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		2 928 826	2 928 826		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		9 858 823	9 858 823		
TOTAUX		**25 168 322**	**18 932 846**	**2 895 516**	**3 339 960**

Renvois

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 592 640
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	1 138 008
(2)	Montant divers emprunts, dett/associés	

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 660
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 287
Dettes fiscales et sociales	105 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 223
Autres dettes	117 923
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**338 413**

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

1 L'opération propre Hôtel Vertpré fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 680 000 €. Cet emprunt est garanti sur le bail emphytéotique.

2 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 980 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante

3 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante et par un nantissement de comptes de titres financiers.

4 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (La Banque Postale) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante

5 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 6 300 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 40% par la collectivité concédante et cession Dailly simple des loyers SNCF.

6 L'opération propre CAMPUS TERTIAIRE COSNE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 813 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la collectivité COMMUNAUTE COMMUNE LOIRE ET NOHAIN et une hypothèque en premier rang à hauteur de 813 000 euros.

7 L'opération propre NIVERTEL fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 112 000 €. Cet emprunt est garanti par une promesse d'affectation hypothécaire sur les biens immobiliers en 1er rang à hauteur de 112 000 € en capital plus intérêts, frais et accessoires.

8 La construction des futurs bureaux de la société fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Caisse d'Epargne) pour un montant de 770 000 euros. Cet emprunt est garanti par une promesse hypothécaire sur le bien immobilier.

Opérations	Etablissement de crédit	Capital restant au 31/12/2022	Date dernière échéance emprunt	Collectivité	garantie des emprunts (en %)	Montant des emprunts garantis
CASERNE PITTIE	C Epargne	282 922.08	25.07.2023	Ville de Nevers	80% Collectivité	226 337.66
PETROQUE	C Coopératif	600 000.04	19.05.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	480 000.00
PETROQUE	La Banque postale	640 000.00	15.11.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	512 000.00
CASERNE PITTIE	La Banque postale	5 000 000.00	11/10/2028	Ville de Nevers	40% Collectivité	2 000 000.00
OPERATIONS PROPRES						
Hôtel Vertpré	C. Epargne	117 931.91	05.12.2024		Hypothèque	117 931.96
Campus Tertiaire de Cosne	C. Epargne	216 966.76	25.02.2030		50% Collectivité + Hypothèque	216 966.76
Nivertel	C Coopératif	87 545.80	05.07.2030		Promesse affectation hypothécaire	87 545.80
Bureaux	C Epargne	592 640.39	14.02.2042		Promesse affectation hypothécaire	592 640.39

Engagement retraite

Engagement en matière de départ volontaire en retraite au 31/12/2022

Valeur actuelle probable des indemnités : 400 192 euros

Montant du passif social : 77 273 euros

Observations complémentaires

Engagement garantie financière d'achèvement ligne crédit SCCV COLBERT²

Nièvre Aménagement s'engage à maintenir les apports en fonds propres d'un montant de 200 000 euros
pendant toute la durée du programme de construction vente.
La SCCV COLBERT² est une société civile, les associés sont indéfiniment responsables des dettes proportionnellement à leurs apports

Comptafrance

ETATS DE GESTION

Comptafrance

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**9 345 252**	**100**	**910 078**	**100**	**8 435 174**	**926.86**
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	9 345 252	64	910 078	14	8 435 174	927
Concession ventes de terrains	*6 062 153*	*41*	*346 599*	*6*	*5 715 554*	
Loyers	*186 691*	*1*	*295 615*	*5*	*-108 925*	*-37*
Loyers sur concessions	*94 992*	*1*	*54 463*	*1*	*40 529*	*74*
Charges locatives refacturées	*1 282*		*18 832*		*-17 550*	*-93*
Concession subventions nationa	*1 898 328*	*13*	*1 870 240*	*30*	*28 088*	*2*
Concession participation du co	*459 535*	*3*	*417 500*	*7*	*42 035*	*10*
Concession participation estim	*-20 873*		*-2 670 357*	*-42*	*2 649 484*	*-99*
Concession autres produits	*4 302*		*831*		*3 471*	*418*
Prestations de service	*327 884*	*2*	*322 238*	*5*	*5 646*	*2*
Remunerations de mandat	*330 958*	*2*	*254 116*	*4*	*76 842*	*30*
+ / - Production stockée	5 270 267	36	5 387 186	86	-116 919	-2
Variation des charges sur conc	*13 715 169*	*94*	*5 362 254*	*85*	*8 352 915*	*156*
Variation du cout de revient d	*-8 444 902*	*-58*	*24 932*		*-8 469 833*	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**14 615 519**	**100**	**6 297 264**	**100**	**8 318 256**	**132**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**14 615 519**	**100**	**6 297 264**	**100**	**8 318 256**	**132**
- Matières premières	13 720 270	94	5 365 499	85	8 354 771	156
Achats stockés- concessions	*13 715 169*	*94*	*5 362 254*	*85*	*8 352 915*	*156*
Achats fournitures	*5 101*		*3 245*		*1 856*	*57*
- Sous-traitance (directe)	57 698		27 114		30 584	113
Achat d'etudes & de prestation	*57 698*		*27 114*		*30 584*	*113*
MARGE DE PRODUCTION	**837 551**	**6**	**904 650**	**14**	**-67 099**	**-7**
MARGE BRUTE TOTALE	**837 551**	**9**	**904 650**	**99**	**-67 099**	**-7**
- Autres achats	30 083		25 933	3	4 150	16
Fournitures non stockables (ea	*18 010*		*13 178*	*1*	*4 832*	*37*
Carburants, lubrifiants	*9 841*		*6 913*	*1*	*2 928*	*42*
Fournitures d'entretien & peti	*41*		*668*		*-628*	*-94*
Fournitures administratives	*2 191*		*5 174*	*1*	*-2 982*	*-58*
- Charges externes	385 457	4	378 311	42	7 146	2
Redevances de credit-bail mobi	*5 398*		*3 308*		*2 090*	*63*
Locations immobilieres	*24 029*		*14 050*	*2*	*9 979*	*71*
Locations mobilieres	*24 103*		*21 955*	*2*	*2 148*	*10*
Entretien & reparations sur bi	*29 268*		*30 890*	*3*	*-1 622*	*-5*
Entretien & reparations sur bi	*8 027*		*2 071*		*5 956*	*288*
Maintenance	*25 900*		*17 872*	*2*	*8 027*	*45*
Primes d'assurances - multiris	*12 831*		*5 190*	*1*	*7 640*	*147*
Primes d'assurances - dommage-	*16 127*		*16 130*	*2*	*-2*	
Primes d'assurances -transport	*9 515*		*8 838*	*1*	*677*	*8*
Primes d'assurances - autres	*5 327*		*16 405*	*2*	*-11 078*	*-68*
Documentation generale	*630*		*1 400*		*-770*	*-55*
Documentation technique	*1 035*		*1 199*		*-164*	*-14*
Autres frais externes	*1 908*		*1 328*		*581*	*44*
Honoraires	*108 080*	*1*	*110 685*	*12*	*-2 605*	*-2*
Honoraires			*17 040*	*2*	*-17 040*	*-100*
Frais d'actes et de contentieu	*2 045*		*58*		*1 987*	
Autres remunerations d'interme	*4 635*		*2 359*		*2 275*	*96*
Annonces & insertions	*27 510*		*28 714*	*3*	*-1 204*	*-4*
Autres frais de relations publ	*200*				*200*	
Voyages & deplacements	*3 795*		*5 354*	*1*	*-1 559*	*-29*
Missions	*4 435*		*4 513*		*-77*	*-2*
Receptions	*438*				*438*	
Affranchissement	*6 277*		*6 427*	*1*	*-150*	*-2*
Téléphone	*8 672*		*9 765*	*1*	*-1 094*	*-11*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	Variation en %
Services bancaires - autres fr	*2 036*		*4 139*		*-2 103*	*-51*
Cotisations et concours divers	*6 738*		*6 771*	*1*	*-33*	
Autres services exterieurs	*46 499*		*41 849*	*5*	*4 650*	*11*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**422 011**	**5**	**500 406**	**55**	**-78 395**	**-16**
- Impôts, taxes et versements assimilés	63 016	1	54 593	6	8 422	15
Taxe d'apprentissage (impots)	*4 675*		*3 342*		*1 332*	*40*
Part. des employeurs a la form	*16 090*				*16 090*	
Part. des employeurs a la form	*4 424*		*14 072*	*2*	*-9 648*	*-69*
Taxe professionnelle	*5 061*		*9 587*	*1*	*-4 526*	*-47*
Taxes foncieres	*28 762*		*24 941*	*3*	*3 821*	*15*
Taxe sur les vehicules des soc	*2 733*		*2 651*		*82*	*3*
Taxes diverses (autres organis	*1 271*				*1 271*	
- Salaires et traitements	705 599	8	598 655	66	106 945	18
Salaires & appointements	*605 019*	*6*	*505 936*	*56*	*99 083*	*20*
Conges payes provisionnes	*14 753*		*2 727*		*12 026*	*441*
Indemnités journalières ss	*156*		*239*		*-83*	*-35*
Primes et gratifications	*61 544*	*1*	*58 562*	*6*	*2 982*	*5*
Primes provisionnees	*24 127*		*29 950*	*3*	*-5 823*	*-19*
Indemnites & avantages divers			*1 241*		*-1 241*	*-100*
- Charges sociales	324 857	3	270 817	30	54 040	20
Charges sociales sur primes pr	*-7 471*		*14 680*	*2*	*-22 151*	*-151*
Cotisations a l'urssaf	*202 619*	*2*	*164 575*	*18*	*38 043*	*23*
Cotisations pr,voyance	*32 495*		*23 759*	*3*	*8 736*	*37*
Cotisations retraite nc	*66 488*	*1*	*51 445*	*6*	*15 043*	*29*
Cotisations gsc	*2 872*		*2 856*		*15*	*1*
Cotisations aux autres organis	*6 493*		*979*		*5 514*	*563*
Part patronale cantine & ticke	*16 048*		*8 929*	*1*	*7 119*	*80*
Part patronale cheques vacance	*1 763*		*1 499*		*264*	*18*
Medecine du travail & pharmaci	*1 452*		*1 245*		*207*	*17*
Autres charges de personnel	*2 100*		*850*		*1 250*	*147*
Total	-1 093 472	-12	-924 065	-102	-169 407	18
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	**-671 461**	**-7**	**-423 659**	**-47**	**-247 802**	**58**
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	1 086 153	12	861 953	95	224 200	26
Reprise provisions pour charge	*34 663*		*38 999*	*4*	*-4 336*	*-11*
Reprise sur provision pour cha	*1 051 490*	*11*	*799 852*	*88*	*251 638*	*31*
Reprise sur provision pour dep			*23 102*	*3*	*-23 102*	*-100*
+ Transferts de charges d'exploitation	1 500 739	16	811 976	89	688 763	85
Transferts produits pour repri	*510 245*	*5*	*251 638*	*28*	*258 607*	*103*
Transfert de charges exploitat	*46 581*		*194 236*	*21*	*-147 655*	*-76*
Remunerations operations de co	*935 323*	*10*	*357 401*	*39*	*577 922*	*162*
Transfert charges personnel	*8 590*		*8 701*	*1*	*-111*	*-1*
+ Autres produits d'exploitation	1		8 921	1	-8 920	-100
Produits divers de gestion cou	*1*		*8 921*	*1*	*-8 920*	*-100*
- Dotations amortissements et dépréciations	1 814 966	19	1 277 668	140	537 298	42
Dotation aux amortissements de	*3 078*		*3 566*		*-488*	*-14*
Dotation aux amortissements de	*107 193*	*1*	*221 965*	*24*	*-114 771*	*-52*
Dotation aux provisions pour r	*142 959*	*2*	*647*		*142 313*	
Dot. aux provisions pour charg	*1 561 735*	*17*	*1 051 490*	*116*	*510 245*	*49*
- Autres charges d'exploitation	34 848		23 074	3	11 774	51
Pertes sur creances irrecouvra			*23 004*	*3*	*-23 004*	*-100*
Autres charges diverses de ges	*34 848*		*70*		*34 778*	
Total	737 079	8	382 108	42	354 971	93
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**65 618**	**1**	**-41 551**	**-5**	**107 169**	**-258**

Comptafrance

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	Variation en %
+ Produits financiers	1 242		40 752	4	-39 510	-97
Revenus des vmp	*1 242*		*1 237*		*6*	
Reprise sur provision pour ris			*39 516*	*4*	*-39 516*	*-100*
- Charges financières	19 734		51 834	6	-32 099	-62
Interets des emprunts & dettes	*19 734*		*27 529*	*3*	*-7 795*	*-28*
Interets des comptes courants			*24 304*	*3*	*-24 304*	*-100*
Total	-18 492		-11 081	-1	-7 411	67
RÉSULTAT COURANT	**47 127**	**1**	**-52 632**	**-6**	**99 758**	**-190**
+ Produits exceptionnels (1)	629 367	7	2 471 270	272	-1 841 903	-75
Produits des cessions d'elemen	*480 000*	*5*	*2 450 000*	*269*	*-1 970 000*	*-80*
Quote-part subvention d'invest	*149 367*	*2*	*21 270*	*2*	*128 097*	*602*
- Charges exceptionnelles (2)	449 522	5	2 120 733	233	-1 671 211	-79
Valeur comptable des elements	*427 234*	*5*	*2 075 589*	*228*	*-1 648 355*	*-79*
Charges exceptionnelles divers	*22 288*		*45 144*	*5*	*-22 856*	*-51*
- Impôt sur les bénéfices (IS)	58 163	1	77 119	8	-18 956	-25
Impôt société	*58 163*	*1*	*77 119*	*8*	*-18 956*	*-25*
Total	121 682	1	273 418	30	-151 736	-55
RÉSULTAT EXERCICE	**168 808**	**2**	**220 786**	**24**	**-51 978**	**-24**
(1) dont produits cessions éléments cédés	*480 000*		*2 450 000*		*-1 970 000*	*-80*
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	*427 234*		*2 075 589*		*-1 648 355*	*-79*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Comptafrance

LIASSE FISCALE

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2023
cerfa
N° 11084* 24
Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
13 Rue Ferdinand Gambon CS 50001

58000 NEVERS

SIRET 7 1 1 8 8 0 0 2 1 0 0 0 8 6

Mél : cedric.duhem@nievreamenagement.com

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Activités des sièges sociaux

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 232 651 | Déficit :

Bénéfice imposable à 15 % :

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % :

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % :
Autres PV imposables à 19 % :
PV à long terme imposables à 19 % :
PV à long terme imposables à 0 % :
PV exonérées (art. 238 *quindecies*) :

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ Autres dispositifs ☐
Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)* ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 % :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : Nom / Adresse ()
N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : Nom / Adresse
N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

COMPTAFRANCE 13 rue Henri Choquet 58640 VARENNES-VAUZELLES

Tél : 0386591717

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné :

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Identité du déclarant :

Date : 13/04/23 Lieu : NEVERS

Qualité et nom du signataire : DIRECTEUR DUHEM CEDRIC

Signature

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2023

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	42 894	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	42 894
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				**Total (a à h)**		42 894

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 7 1 1 8 8 0 0 2 1 0 0 0 8 6 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2022 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	46 000	AG 43 616	2 384
	Fonds commercial (1)	AH	330 440	AI	330 440
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	25 916	AO	25 916
	Constructions	AP	2 379 032	AQ 1 518 014	861 018
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 600	AS 2 600	
	Autres immobilisations corporelles	AT	143 458	AU 115 557	27 901
	Immobilisations en cours	AV	767 963	AW	767 963
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	500	CV	500
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	1 448	BE	1 448
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	36 801	BI	36 801
	TOTAL (II)	BJ	3 734 158	BK 1 679 787	2 054 371
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN	18 723 579	BO	18 723 579
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	690	BW	690
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 157 087	BY	1 157 087
	Autres créances (3)	BZ	4 529 662	CA	4 529 662
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	4 306 081	CG	4 306 081
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	26 495	CI	26 495
	TOTAL (III)	CJ	28 743 595	CK	28 743 595
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	32 477 753	1A 1 679 787	30 797 966

Renvois :	(1) Dont droit au bail :	330 440	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 509 299)	DA	2 509 299
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	90 451
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	1 020 641
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	168 808
	Subventions d'investissement	DJ	111 928
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	3 901 127
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	142 959
	Provisions pour charges	DQ	1 585 090
	TOTAL (III)	DR	1 728 049
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	8 752 991
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	84 921
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	468
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 956 708
	Dettes fiscales et sociales	DY	463 099
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	122 949
	Autres dettes	EA	2 928 831
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	9 858 823
	TOTAL (IV)	EC	25 168 790
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	30 797 966

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	18 932 846
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 182 325

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

DGFiP N° 2052 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue biens *	FD	6 062 153	FE	FF	6 062 153
	Production vendue services *	FG	3 283 099	FH	FI	3 283 099
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	9 345 252	FK	FL	9 345 252
	Production stockée *				FM	5 270 267
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	2 586 892
	Autres Produits (1) (11)				FQ	1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	17 202 413
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	13 720 270
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	473 238
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	63 016
	Salaires et traitements *				FY	705 599
	Charges sociales (10)				FZ	324 857
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	110 271
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 704 695
	Autres charges (12)				GE	34 848
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	17 136 794
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	65 618
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 242
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	1 242
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	19 734
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	19 734
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-18 492
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	47 127

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	629 367
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	629 367
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	449 522
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	449 522
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	179 845
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	58 163
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	17 833 022
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	17 664 213
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	168 808

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	5 398
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	1 500 739
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
quote part subvention virée compte résultat		149 366
cession immobilisations	427 234	480 000
charges exceptionnelles diverses	22 287	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2023
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD	376 440	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	42 784	KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ	2 050 884	KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	792 532	KN		KO	2 960
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions (Dont Composants M2)		KP	184 435	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS	2 600	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	27 147	KW		KX	4 725
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	105 912	LC		LD	5 674
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	132 816	LI		LJ	669 810
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	3 339 111	LO		LP	683 169
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	500	8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P	1 448	1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	36 801	1U		1V	
		TOTAL IV	LQ	38 749	LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	3 754 299	ØH		ØJ	683 169

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV		LW	376 440	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	16 868	LY	25 916	LZ	
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	651 779	MB	1 399 105	MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	795 492	MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	184 435	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	2 600	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	31 872	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	111 586	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	34 663	NA	767 963	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG	703 310	NH	3 318 969	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	500	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	1 448	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	36 801	2G	
		TOTAL IV	I3		NJ		NK	38 749	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	703 310	ØL	3 734 158	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l' entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	40 538	PF	3 078	PG		PH	43 616
TOTAL I		RK	40 538	RM	3 078	RN		RO	43 616
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	857 435	PN	70 695	PO	241 413	PQ	686 718
	Sur sol d'autrui	PR	671 841	PS	20 484	PT		PU	692 325
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	135 465	PW	3 506	PX		PY	138 971
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 600	QA		QB		QC	2 600
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	22 466	QE	1 065	QF		QG	23 530
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	80 584	QM	11 443	QN		QO	92 027
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	1 770 391	QV	107 193	QW	241 413	QX	1 636 171
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	1 810 928	ØP	110 271	ØQ	241 413	ØR	1 679 787

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR) NW — Total général non ventilé (NS+NT+NU) NY — Total général non ventilé (NW-NY) NZ

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	34 663	4B		4C	34 663	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 074 845	5W	1 704 695	5X	1 051 490	5Y	1 728 049	
	TOTAL II	5Z	1 109 508	TV	1 704 695	TW	1 086 153	TX	1 728 049	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	1 109 508	UB	1 704 695	UC	1 086 153	UD	1 728 049	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	1 704 695	UF	1 086 153			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT	36 801	UV	UW 36 801
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA			
	Autres créances clients	UX	1 157 087	1 157 087	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	245 536	245 536	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC	494 500	494 500	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 789 626	3 789 626	
Charges constatées d'avance		VS	26 495	26 495	
	TOTAUX	VT	5 750 045	VU 5 713 245	VV 36 801
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	8 752 991	2 517 515	2 895 516	3 339 960
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	84 921	84 921		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 956 708	2 956 708		
Personnel et comptes rattachés		8C	69 872	69 872		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	72 280	72 280		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	3 599	3 599		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	288 839	288 839		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	28 509	28 509		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	122 949	122 949		
Groupe et associés (2)		VI	5	5		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 928 826	2 928 826		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	9 858 823	9 858 823		
	TOTAUX	VY	25 168 322	VZ 18 932 846	2 895 516	3 339 960
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	5 592 640	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 138 008	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAG | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | **Exercice N, clos le :** 31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA : 168 808

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	5 680
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	2 947	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG	2 733		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	58 163
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes particuliers / impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	I8
	- imposées aux taux à 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
				TOTAL I		WR	232 651

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*	WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)	WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)	WV
	- imposées au taux de 0 %	WH
	- imposées au taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH	XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
				TOTAL II		XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	232 651
	déficit **(II moins I)**	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XN	232 651

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	65 728

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	11 039
			- Autres réserves	ZD	166 853
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	220 786	Dividendes	ZE	42 894
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	220 786	*(NB : le total I doit être égal au total II)* **TOTAL II**	ZH	220 786

RENSEIGNEMENTS DIVERS — **Exercice N :**

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	57 698
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	)	XQ	48 132
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	114 760
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	6 738)	ST	252 647
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD			ZJ	473 238
IMPÔTS ET TAXES	- CFE, CVAE			YW	5 061
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	57 955
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD			YX	63 016
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	1 445 291
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	2 263 901
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)			ØB	707 223
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	- Numéro de centre agréé * XP		- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH	

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère,2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	COSNE SUR LOIRE C	16 868				16 868
	2	STRUCTURE BATIME	266 648		61 138		205 510
	3	CHARPENTE COUVE	138 277		31 705		106 572
	4	MENUISERIES EXTER	50 028		22 941		27 087
	5	PLATRERIE SECHE IS	44 322		25 406		18 916
	6	FAUX PLAFONDS ET	9 880		5 663		4 217
	7	PEINTURE ETC	5 753		5 653		100
	8	CARRELAGE FAIENC	3 288		1 885		1 403
	9	CLOISONS MODULAI	42 431		24 322		18 109
	10	ELECTRICITE ETC	44 491		30 604		13 888
	11	CHAUFFAGE VMC PL	46 661		32 096		14 565
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1	19 000	2 132	2 132				
	2	188 599	-16 911	-16 911				
	3	97 803	-8 770	-8 770				
	4	35 385	8 298	8 298				
	5	31 349	12 433	12 433				
	6	6 988	2 771	2 771				
	7	4 069	3 969	3 969				
	8	2 325	922	922				
	9	30 011	11 902	11 902				
	10	31 469	17 581	17 581				
	11	33 003	18 438	18 438				
	12							
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		52 766				
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - C - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2)+(3) -(4) -(5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

16 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	15
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	9 345 252
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 492 150
TOTAL 1	OX	10 837 402

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	13 715 169
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	13 715 170

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	13 808 051
Variation négative des stocks	OQ	8 444 902
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	331 926
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	34 848
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	22 619 727

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	1 932 844

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	1 932 844

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	10 837 402	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2022		GZ	31/12/2022
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-F-SD 2023

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 7 1 1 8 8 0 0 2 1 0 0 0 8 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

ADRESSE (voie) 13 Rue Ferdinand Gambon CS 50001

CODE POSTAL 58000 VILLE NEVERS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	200951
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique GIE Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 14.4500 Nb de parts ou actions 31 000.00

Adresse : N° Voie RUE DE LILLE

Code Postal 75007 Commune PARIS-07 Pays France

Forme juridique DPT Dénomination DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 53.3400 Nb de parts ou actions 114 391.00

Adresse : N° Voie HOTEL DU DEPARTEMENT

Code Postal 58000 Commune NEVERS Pays France

Forme juridique CCN Dénomination VILLE DE NEVERS

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 25.9100 Nb de parts ou actions 55 560.00

Adresse : N° Voie Hôtel de ville

Code Postal 58000 Commune NEVERS Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

DGFiP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 71188002100086

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

ADRESSE (voie) 13 Rue Ferdinand Gambon CS 50001

CODE POSTAL 58000 VILLE NEVERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1

Forme juridique SC Dénomination SCCV ILOT COLBERT

N° SIREN (si société établie en France) 849265624 % de détention 50.00

Adresse : N° 13 Voie RUE FERDINAND GAMBON

Code Postal 58000 Commune NEVERS Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

cerfa

N° 11093*24

N° 2067-SD

(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2022 ou exercice du 01/01/22 au 31/12/22

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Adresse 13 Rue Ferdinand Gambon CS 50001 58000 NEVERS

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	DUHEM CEDRIC DIRECTEUR GENERAL	55 RUE DE LA FONTAINE 58130 URZY
2	GONIN CHRISTOPHE CHEF DE PROJET	VILLARS 71160 SAINT AGNAN
3	RICHARD GILLES CHEF DE PROJET	3 RUE DE LA FONTAINE 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL
4	MILENKOVIC IVAN CHEF DE PROJET	69 RUE DE LA PIQUE 58600 COULANGES LES NEVERS
5	MALVAR CARLOS RESPONSABLE ADM ET FINANCIER	33 FAUBOURG DE LYON 58000 NEVERS
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	93 921				93 921				93 921
2	66 693				66 693	199			66 892
3	58 517				58 517	795			59 312
4	57 392				57 392	96			57 488
5	54 740				54 740	15			54 755
6									
7									
8									
9									
10									
**	331 263				331 263	1 105			332 368

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	438
Totaux	438

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2022 (total col. 9 + total col. 10) 10	332 806	- de l'exercice 2022 10	232 651
- de l'exercice précédent 10	0	- de l'exercice précédent 10	0

Nom et qualité du signataire
DUHEM CEDRIC
DIRECTEUR

A NEVERS , le 13/04/23
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

ISACOMPTA (2023)
Copyright Groupe ISA

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
Numéro de siret 71188002100086

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Clients facures à établir	11 016
Produits a recevoir - divers	1 395 005
Interets courus a recevoir	532
Total des produits à recevoir	**1 406 554**

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
Numéro de siret 71188002100086

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Interets courus	16 004
Fournisseurs d'exploitation -	62 287
Fournisseurs d'immobilisations	20 223
Personnel - dettes provisions	45 735
Personnel - autres charges a p	24 127
Personnel - dettes prov. pour	19 993
Organismes sociaux - charges a	11 953
Etat - autres charges a payer	3 511
Charges a payer - divers	117 923
Interets courus a payer	16 656
Total des charges à payer	**338 413**

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
Numéro de siret 71188002100086

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d'avance	01/01/2022	31/12/2022	26 495		
Total des charges constatées d'avance			**26 495**		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
Numéro de siret 71188002100086

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constates d'avance	01/01/2022	31/12/2022	34 008		
Neutralisation mali provisoire	01/01/2022	31/12/2022	9 824 815		
Total des produits constatés d'avance			**9 858 823**		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur
de la SEM patrimoniale de la Nièvre
Exercice 2022

FICHE SIGNALETIQUE	
Sigle :	SEMPAT
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 349 000 € à conseil d'administration
Date de création :	30/11/2007
Secteur d'activité :	Promotion immobilière d'autres bâtiments
Siège social :	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS
Objet social :	• Construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées • Louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs.
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Denis THURIOT
Nombre total d'administrateurs :	15
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit - Stéphane DELZAIVE
Président du Conseil d'Administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)
Prestataire :	Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)
Effectif :	0
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de subvention pour opération VIENNOIDIS Convention de subvention pour opération GITEC SAS
Montant des financements apportés par la collectivité :	22 500 € engagés non mandatés (opération VIENNOIDIS abandonnée) 80 000 € mandatés sur 80 000 € engagés (opération GITEC SAS)
Montant des garanties d'emprunt accordé (capital restant dû):	0 € (opération FAURECIA remboursée en 2020)

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	**2020**	**2021**	**2022**
Produits d'exploitation	359 961	490 290	661 441
Résultat d'exploitation	- 149 536	-22 297	85 598
Résultat net	- 187 953	-39 122	52 493
% participation financière de la collectivité au capital	19,16 %	19,16 %	19,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	53,85 %	53,85 %	34,68 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	2 121 096	1 397 123	1 722 815

BILAN FINANCIER 2022

Les comptes 2022 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 14 juin 2023. Au cours de l'exercice 2022, le total des produits d'exploitation s'établit à 661 441 € (correspondant notamment à l'augmentation des loyers) contre 490 230 € au 31/12/2021, soit une hausse de 35 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 575 843 € contre 512 527 € au 31/12/2021, soit une hausse de 12 %. Cela s'explique notamment par des taxes foncières nettement plus élevées sur la Mutualité Bourguignonne et SOREC, l'augmentation des frais de gestion de copropriété sur la Mutualité, celles des assurances et la mise à niveau du forfait de gestion par Nièvre Aménagement.

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation positif de 85 598 € contre –22 297 € au 31/12/2021.

La valeur ajoutée produite est de 455 615 € représentant 69 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle était de 293 106 € au 31/12/2021.

La SEM n'ayant pas de personnel, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation de 382 437 € contre 264 378 € au 31/12/2021.

Le résultat financier est déficitaire de – 42 119 €. Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 9 013 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 52 493 € contre - 39 122 € l'exercice précédent.

BILAN D'ACTIVITE 2022

En 2022, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015) de GUINOT TP, de MAKE ICI MORVAN et de la MUTUALITE.

Au cours de l'année 2022, 7 nouveaux dossiers ont été étudiés. Ils s'ajoutent à d'autres dossiers étudiés les années précédentes et restés sans suite à ce jour, mais pouvant pour certains se concrétiser ultérieurement :

- 1 à Magny-Cours, l'entreprise Mygale sollicite l'achat de son bâtiment
- 1 à Decize, l'Entreprise Electrique souhaite envisager une extension des bâtiments qu'elle loue déjà, dans le cadre de la reconduction de son bail en 2025.
- La création d'un bâtiment industriel avec bureau pour la société LOSANJE, basée à Nevers (pour 700 m² dont 200 m² de bureau dans un premier temps puis 800 m² supplémentaires à moyen terme).
- La création d'un bâtiment tertiaire à destination de pôle emploi à Cosne sur Loire.
- La création d'un nouveau bâtiment pour l'entreprise Emballage Services, actuellement locataire de Nièvre Aménagement dans un bâtiment voué à démolition, à Marzy.

A ceux-ci s'ajoutent l'actualisation des dossiers :

- La rénovation du site « TOP SEDIA » pour l'implantation industrielle de Look Cycles International
- La rénovation du silo béton de La Charité sur Loire, pour une implantation d'une brasserie industrielle et d'un restaurant ou d'une salle de séminaire au dernier étage.

❑ Le dossier Mygale a été présenté au cours de l'exercice 2022, il a été demandé des précisions et se trouve présenté à nouveau en 2023.

❑ En 2022, l'opération Make Ici Morvan à Lormes est la seule qui soit actuellement en cours de réalisation. Ce projet de rénovation lourde a connu des avancées, avec l'obtention du permis de construire, l'obtention d'une subvention régionale en plus de la subvention Etat obtenue l'année précédente.

FAITS MARQUANTS 2022

❑ Sur l'ensemble de l'année 2022, la gestion locative et technique de l'ensemble des actifs de la Sem Patrimoniale de la Nièvre s'est bien déroulée. Toutefois, l'entreprise SOREC a été exposée à des difficultés de paiement au premier semestre. Un plan d'apurement de la dette a été mis en place sur le second semestre ce qui a permis de revenir à une situation normale en fin d'année.

❑ La gestion patrimoniale a été marquée par le règlement d'une déclaration de sinistre sur le bâtiment de Guinot TP, sans incidence particulière. D'autre part, l'envol du coût des assurances propriétaires non occupant en 2021 s'est confirmé en 2022. Le recours à la SCET comme organisme d'intermédiation sur les contrats d'assurance s'avère particulièrement problématique, la structure ne parvenant à faire baisser les prix par l'effet de masse, au contraire. Il est envisagé de reprendre les dossiers d'assurance en direct, de manière à limiter les charges locatives, qui sont l'objet de débat avec certains locataires (SOREC et l'Entreprise Électrique).

CAPITAL SOCIAL 2022

Montant du Capital Social :	2 349 000 €
Nombre d'actions :	2 349
Valeur nominale :	1 000 €

Répartition du capital social au 31/12/2022 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	450	450 000 €	19,16%
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	225	225 000 €	9,58 %

Communauté d'agglomération	215	215 000 €	9,15%
CC Sud Nivernais	150	150 000 €	3,19%
CC Pays Charitois	75	75 000 €	6,38%
CC Loire et Nohain	75	75 000 €	3,19%
CC Vaux d'yonne	75	75 000 €	3,19%
Total Public	*1 265*	*1 265 000 €*	*53,85%*
Caisse des dépôts et consignations	4 50	450 000 €	19,16%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	169	169 000 €	7,19%
SAS Crédit Agricole Centre Loire	125	125 000 €	5,32%
Bâtifranc	100	100 000 €	4,26%
EDF	90	90 000 €	3,83%
CCI	75	75 000 €	3,19%
Habellis (ex-Logivie)	75	75 000 €	3,19%
Total Privé	*1 084*	*1 084 000 €*	*46,15 %*

13 rue Henri Choquet
58640 VARENNES VAUZELLES
Tél : 03 86 93 98 50

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2022

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

30 RUE DE LA PREFECTURE
HOTEL DU DEPARTEMENT

58000 NEVERS

SIRET : 50299774500018

Attestation 5

COMPTES ANNUELS 7

Bilan Actif 8

Bilan Passif 9

Bilan Actif détaillé 10

Bilan Passif détaillé 12

Compte de résultat 14

Compte de résultat détaillé 15

ANNEXE COMPTABLE 17

ANNEXE COMPTABLE 18

ANNEXE COMPTABLE 22

ANNEXE COMPTABLE 29

ETATS DE GESTION 31

Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés 32

LIASSE FISCALE 35

Réel Normal 37

ATTESTATION

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/02/2018, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	5 079 757 €
Chiffre d'affaires	659 999 €
Résultat net comptable	52 493 €

Fait à NEVERS,
Le 29/03/2023.

SERGE BIRON,
Expert-comptable.

Comptafrance

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	533 303		533 303	533 303
Constructions	6 180 921	2 933 194	3 247 727	3 463 835
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	201 868		201 868	242 925
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 699		2 699	2 699
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 918 792	2 933 194	3 985 598	4 242 762
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	673 249	117 966	555 283	366 478
Autres créances (3)	255 112		255 112	279 961
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	277 747		277 747	268 859
Charges constatées d'avance (3)	6 017		6 017	10 979
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 212 125	117 966	1 094 159	926 277
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	8 130 917	3 051 160	5 079 757	5 169 040

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	11 537	11 537
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-155 815	-116 693
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	52 493	-39 122
SITUATION NETTE	2 257 215	2 204 723
Subventions d'investissement	359 746	368 759
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 616 961	2 573 482
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 929 656	2 127 637
Emprunts et dettes financières diverses (3)	124 296	124 296
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	121 008	92 260
Dettes fiscales et sociales	136 347	83 399
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		55 098
Autres dettes	5 987	9 701
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	145 501	103 166
TOTAL DETTES	2 462 796	2 595 558
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 079 757	5 169 040

(1) Dont à plus d'un an *1 722 815*

(1) Dont à moins d'un an *739 981* *1 198 435*

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Comptafrance

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	533 303.05		533 303.05	533 303.05
TERRAINS	*533 303.05*		*533 303.05*	*533 303.05*
Constructions	6 180 920.92	2 933 193.62	3 247 727.30	3 463 834.52
BATIMENTS	*305 973.15*		*305 973.15*	*305 973.15*
GROS OEUVRE	*2 407 516.93*		*2 407 516.93*	*2 407 516.93*
BAT ENS IMMOB ADMINISTRATIFS	*197 094.80*		*197 094.80*	*177 683.80*
COUVERTURE BARDAGE	*1 544 785.86*		*1 544 785.86*	*1 544 785.86*
PALLETIER	*467 667.48*		*467 667.48*	*467 667.48*
SECOND OEUVRE	*198 798.80*		*198 798.80*	*198 798.80*
COMPLEMENT SECOND OEUVRE	*11 467.44*		*11 467.44*	*11 467.44*
AMENAGEMENTS INTERIEURS	*698 291.60*		*698 291.60*	*635 531.56*
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	*277 503.88*		*277 503.88*	*277 503.88*
COMPLÉMENT SECOND OEUVRE	*71 820.98*		*71 820.98*	*71 820.98*
AMORT.BATIMENTS		*905 121.65*	*-905 121.65*	*-796 547.28*
AMORT BAT ENS IMMOB ADMINISTRA		*39 331.56*	*-39 331.56*	*-30 848.19*
AMORTIS COUVERTURE		*1 141 518.17*	*-1 141 518.17*	*-1 039 802.74*
AMORTIS PALLETIER		*467 667.48*	*-467 667.48*	*-467 667.48*
AMORTIS SECOND OEUVRE		*66 571.14*	*-66 571.14*	*-56 870.44*
AMORTIS COMPL SECOND OEUVRE		*4 300.29*	*-4 300.29*	*-3 822.48*
AMORTIS AMENAGEMENTS INT		*198 201.01*	*-198 201.01*	*-150 247.62*
AMORTIS EQUIPEMENTS		*86 063.18*	*-86 063.18*	*-67 562.83*
AMORTIS VRD ESPACES		*24 419.14*	*-24 419.14*	*-21 546.30*
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	201 868.44		201 868.44	242 925.39
IMMO.CORPOREL. EN COURS	*201 868.44*		*201 868.44*	*126 943.40*
IMMOB EN COURS SOREC				*115 981.99*
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 699.25		2 699.25	2 699.25
TITRES IMMOBILISES / DROIT DE	*2 699.25*		*2 699.25*	*2 699.25*
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 918 791.66	2 933 193.62	3 985 598.04	4 242 762.21
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	673 248.94	117 966.40	555 282.54	366 477.78
00107				*7 030.42*
CLIENTS VENTES DE BIENS SERVIC	*422 335.09*		*422 335.09*	
FAURECIA				*147 648.00*
GUINOT TP				*13 875.54*
LENTREPRISEEL				*5 721.45*
TIERS CR ER				*26 703.77*
SOCOTECFRANCE				*14 219.89*
SOREC				*19 940.00*
CLIENTS DOUTEUX	*132 480.00*		*132 480.00*	*132 480.00*
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	*118 433.85*		*118 433.85*	*116 825.11*
PROV.DEPRE.CLIENTS		*117 966.40*	*-117 966.40*	*-117 966.40*
Autres créances (3)	255 111.96		255 111.96	279 961.02
ETAT SUBVENTIONS INVESTISSEMEN	*122 451.70*		*122 451.70*	*220 005.10*
ETAT CARRY-BACK 2019	*30 328.00*		*30 328.00*	*30 328.00*
ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	*2 050.40*		*2 050.40*	*29.46*
ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	*37.00*		*37.00*	
ETAT TVA NON ENCORE DEDUCT	*17 148.84*		*17 148.84*	*21 605.26*
ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	*3 272.20*		*3 272.20*	*3 282.20*
ETAT PRODUITS A RECEVOIR				*4 711.00*
DIVERS RESULTAT A REVERSER	*79 823.82*		*79 823.82*	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	277 747.11		277 747.11	268 859.47
CREDIT COOPERATIF	*21 238.14*		*21 238.14*	*20 929.17*
CAISSE EPARGNE	*108 763.45*		*108 763.45*	*132 703.62*
CAISSE EPARGNE SOREC	*143 305.01*		*143 305.01*	*113 135.61*
LA BANQUE POSTALE	*4 405.50*		*4 405.50*	*2 067.92*
INTERETS COURUS A RECEVOIR	*35.01*		*35.01*	*23.15*
Charges constatées d'avance (3)	6 017.30		6 017.30	10 979.12
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	*6 017.30*		*6 017.30*	*10 979.12*
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 212 125.31	117 966.40	1 094 158.91	926 277.39
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	8 130 916.97	3 051 160.02	5 079 756.95	5 169 039.60

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 349 000.00)	2 349 000.00	2 349 000.00
CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	*2 349 000.00*	*2 349 000.00*
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	11 537.25	11 537.25
RESERVE LEGALE	*11 537.25*	*11 537.25*
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	0.14	0.14
AUTRES RESERVES	*0.14*	*0.14*
Report à nouveau	-155 814.61	-116 693.06
REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU	*-155 814.61*	*-116 693.06*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	52 492.64	-39 121.55
SITUATION NETTE	2 257 215.42	2 204 722.78
Subventions d'investissement	359 745.89	368 759.22
SUBVENTION EQUIPEMENT	*200 000.00*	*200 000.00*
SUBVENTION INVESTISSEMENT	*314 293.00*	*314 293.00*
SUBVENTIONS EQUIPEMENT COLLEC	*-154 547.11*	*-145 533.78*
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 616 961.31	2 573 482.00
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 929 655.88	2 127 636.80
EMPRUNT CE	*1 058 190.84*	*1 181 887.92*
EMPRUNT LBP	*865 544.21*	*939 207.53*
EMPRUNTS INTERETS COURUS	*5 589.80*	*6 244.02*
INTERETS COURUS A PAYER	*331.03*	*297.33*
Emprunts et dettes financières diverses (3)	124 295.70	124 295.70
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	*124 295.70*	*124 295.70*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	121 008.45	92 260.16
NIEVRE HABITAT		*3 676.88*
08108		*74 533.28*
FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	*107 028.45*	
MAITREROBERT		*10.00*
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*13 980.00*	*14 040.00*
Dettes fiscales et sociales	136 347.39	83 399.28
ETAT TVA A DECAISSER		*2 885.00*
ETAT TVA COLLECTEE	*92 242.76*	*61 043.42*

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
ETAT TVA RECUPEREE D'AVANCE	*24 365.65*	
ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	*19 738.98*	*19 470.86*
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		55 098.26
00153		*34 083.98*
00230		*1 320.00*
00302		*600.00*
NIEVRE AMENAGEMENT		*5 821.68*
FAVETNICOLAS		*7 670.77*
FOUCHET		*3 240.00*
MBK		*2 361.83*
Autres dettes	5 987.08	9 701.40
CLIENTS RRR A ACCORDER	*5 653.20*	*5 653.20*
FRAIS A REMBOURSER	*333.88*	*333.88*
DIVERS RESULTAT A REVERSER		*3 714.32*
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	145 501.14	103 166.00
PRODUITS CONST. D'AVANCE	*145 501.14*	*103 166.00*
TOTAL DETTES	2 462 795.64	2 595 557.60
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 079 756.95	5 169 039.60

(1) Dont à plus d'un an *1 722 814.99*

(1) Dont à moins d'un an *739 980.65* *1 198 435.00*

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Comptafrance

COMPTE DE RÉSULTAT

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens & serv.)	659 999	483 280	176 720	37
Montant net du chiffre d'affaires	**659 999**	**483 280**	**176 720**	**37**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	1 440	6 950	-5 510	-79
Autres produits	2		1	238
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	**661 441**	**490 230**	**171 211**	**35**
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	204 384	190 174	14 211	7
Impôts, taxes et versements assimilés	73 178	28 728	44 450	155
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux amortissements	298 278	293 622	4 656	2
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux dépréciations				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Dotations aux provisions				
Autres charges	2	3	-1	-30
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	**575 843**	**512 527**	**63 316**	**12**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**85 598**	**-22 297**	**107 895**	**-484**
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	176	140	36	25
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**176**	**140**	**36**	**25**
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	42 295	46 696	-4 401	-9
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**42 295**	**46 696**	**-4 401**	**-9**
RÉSULTAT FINANCIER	**-42 119**	**-46 556**	**4 437**	**-10**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**43 479**	**-68 852**	**112 332**	**-163**
Produits exceptionnels	9 013	29 901	-20 888	-70
Charges exceptionnelles		170	-170	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**9 013**	**29 731**	**-20 718**	**-70**
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	**670 630**	**520 271**	**150 359**	**29**
TOTAL DES CHARGES	**618 138**	**559 393**	**58 745**	**11**
Bénéfice ou Perte	**52 493**	**-39 122**	**91 614**	**-234**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	659 999	100	483 280	100	176 720	37
LOCATIONS DIVERSES	*580 027*	*88*	*419 128*	*87*	*160 900*	*38*
RECUPERATION DES CHARGES	*79 972*	*12*	*64 152*	*13*	*15 821*	*25*
Montant net du chiffre d'affaires	**659 999**	**100**	**483 280**	**100**	**176 720**	**37**
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	1 440		6 950	1	-5 510	-79
TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION	*1 440*		*6 950*	*1*	*-5 510*	*-79*
Autres produits	2				1	238
PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	*2*				*1*	*238*
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**661 441**	**100**	**490 230**	**101**	**171 211**	**35**
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	204 384	31	190 174	39	14 211	7
ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERV	*35 514*	*5*	*29 519*	*6*	*5 995*	*20*
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIE	*20 174*	*3*	*13 797*	*3*	*6 377*	*46*
ENTRETIEN ET REPARATIONS	*489*		*6 996*	*1*	*-6 507*	*-93*
ASSUR MULTIRISQUES	*95 192*	*14*	*89 415*	*19*	*5 777*	*6*
ASSUR OBLIGATOIRE DOMMAGE CONS	*1 159*		*2 076*		*-917*	*-44*
ASSURANCES AUTRES	*5 721*	*1*	*5 618*	*1*	*103*	*2*
HONORAIRES	*44 480*	*7*	*40 780*	*8*	*3 700*	*9*
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	*48*		*45*		*3*	*6*
AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SER	*1 608*		*1 929*		*-321*	*-17*
Impôts, taxes et versements assimilés	73 178	11	28 728	6	44 450	155
IMPOTS CFE	*421*		*422*		*-1*	
IMPOTS TAXES FONCIERES	*72 757*	*11*	*28 306*	*6*	*44 451*	*157*
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	298 278	45	293 622	61	4 656	2
DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	*298 278*	*45*	*293 622*	*61*	*4 656*	*2*
Autres charges	2		3		-1	-30
CHARGES DIV.GESTION COURANTE	*2*		*3*		*-1*	*-30*
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**575 843**	**87**	**512 527**	**106**	**63 316**	**12**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**85 598**	**13**	**-22 297**	**-5**	**107 895**	**484**
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	176		140		36	25
REV.DES VALEURS MOBILIERES DE	*176*		*140*		*36*	*25*
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**176**		**140**		**36**	**25**
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	42 295	6	46 696	7	-4 401	-9
INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	*42 295*	*6*	*46 696*	*7*	*-4 401*	*-9*
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**42 295**	**6**	**46 696**	**7**	**-4 401**	**-9**
RÉSULTAT FINANCIER	**-42 119**	**-6**	**-46 556**	**-10**	**4 437**	**10**

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation en valeur	Variation en %
RÉSULTAT COURANT	43 479	7	-68 852	-14	112 332	163
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	9 013	1	29 901	6	-20 888	-70
EXCEPT PRODTS CESS ELEM ACTIF			*20 888*	*4*	*-20 888*	*-100*
QUOTE-PART SUBVENTION	*9 013*	*1*	*9 013*	*2*		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 013	1	29 901	6	-20 888	-70
Charges exceptionnelles						
Sur opérations en capital			170		-170	-100
VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES			*170*		*-170*	*-100*
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			170		-170	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	9 013	1	29 731	6	-20 718	-70
TOTAL DES PRODUITS	670 630	102	520 271	108	150 359	29
TOTAL DES CHARGES	618 138	94	559 393	116	58 745	11
Bénéfice ou Perte	52 493	8	-39 122	-8	91 614	234

Comptafrance

ANNEXE COMPTABLE

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMOINIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans

- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre et structure :25 ans
- Clos couvert : 15 ans

Le bâtiment GUINOT est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 12 ans
- VRD : 25 ans

Le bâtiment COLBERT 1 est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 15 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°214-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

BÂTIMENT SOREC

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.
La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres coïndivisaires.
(cf. tableau page 15).

La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).

Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 15).

Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2016 (mai à décembre 2016), soit un total TTC de 141.559,68€, il a été décidé de provisionner ces créances à 100% car il y a un risque élevé de non recouvrement. Les provisions pour créances douteuses se calculant sur les sommes hors taxes, nous avons enregistré la provision pour 117.966,40€ à l'actif du bilan 2016.

Cette comptabilisation s'est déroulée sur 2 exercices :
- En 2015 : 7.566,40€ (loyer du 1/12/15 au 15/12/15)
- En 2016 : 110.400,00€

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge, sur ces exercices, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2016 : 110.400,00 X 34% = 37.536,00€.

Au 31/12/2022, les provisions pour les créances SOREC de 2016 ont été maintenues.

TAXE FONCIERE COLBERT

Elle a été appelée pour la première fois par l'Administration fiscale. Elle a été, conformément au bail, refacturée au locataire.

Indivision SOREC

Compte de gestion 2022

		Répartition en fonction de la quotité des coïndivisaires				
Postes	**Montant total**	**SEMPAT NIEVRE**	**CG de la Nièvre**	**Cne Charité s/Loire**	**Comm.Cnes du pays Charitois**	**Quote-part des autres indivisaires**
		34%	**51%**	**7.50%**	**7.50%**	
Produits						
Loyers	199 400.04	67 796.01	101 694.02	14 955.00	14 955.00	***131 604.03***
Récupération de chages	10 844.49	3 687.13	5 530.69	813.34	813.34	***7 157.36***
Produits divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	***0.00***
Total produits	**210 244.53**	**71 483.14**	**107 224.71**	**15 768.34**	**15 768.34**	
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)						
Rémunération du gérant (6,5% des loyers perçus et de gestion) NA	12 896.00	4 384.64	6 576.96	967.20	967.20	***8 511.36***
entretien réparations	893.98	303.95	455.93	67.05	67.05	***590.03***
assurances	76 158.49	25 893.89	38 840.83	5 711.89	5 711.89	***50 264.60***
Commissions bancaires	230.00	78.20	117.30	17.25	17.25	***151.80***
Taxe foncière	25 133.00	8 545.22	12 817.83	1 884.98	1 884.98	***16 587.78***
						62 655.82
Total charges	**115 311.47**	**39 205.90**	**58 808.85**	**8 648.36**	**8 648.36**	
Résultat	**94 933.06**	**32 277.24**	**48 415.86**	**7 119.98**	**7 119.98**	
				62 655.82		
				QP à reverser aux autres indivisaires		

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			
CORPORELLES	Terrains	533 303		
	Constructions — Sur sol propre	6 098 750		82 171
	Constructions — Sur sol d'autrui			
	Constructions — Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Autres immos corporelles — Inst. générales, agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles — Matériel de transport			
	Autres immos corporelles — Matériel de bureau & mobilier informatique			
	Autres immos corporelles — Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	242 925		74 925
	Avances et acomptes			
	TOTAL	6 874 978		157 096
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés	2 699		
	Prêts et autres immobilisations financières			
	TOTAL	2 699		
	TOTAL GENERAL	6 877 678		157 096

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL				
CORPORELLES	Terrains			533 303	
	Constructions — Sur sol propre			6 180 921	
	Constructions — Sur sol d'autrui				
	Constructions — Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles — Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles — Matériel de transport				
	Autres immos corporelles — Mat. bureau, inform., mobilier				
	Autres immos corporelles — Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours	115 982		201 868	
	Avances et acomptes				
	TOTAL	115 982		6 916 092	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés			2 699	
	Prêts & autres immob. financières				
	TOTAL			2 699	
	TOTAL GENERAL	115 982		6 918 792	

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre	2 634 915	298 278		2 933 194
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. générales agencem. amén.				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et informatiq., mob.				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
TOTAL	2 634 915	298 278		2 933 194
TOTAL GENERAL	2 634 915	298 278		2 933 194

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr. — Sur sol propre							
Constr. — Sur sol autrui							
Constr. — Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp. — Inst. gales, ag. am div							
A. Immo. corp. — Matériel transport							
A. Immo. corp. — Mat. bureau mobilier inf.							
A. Immo. corp. — Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C — Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	132 480	132 480	
	Autres créances clients	540 769	540 769	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices	30 328	30 328	
	Etat & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	22 508	22 508	
	Etat & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques — Divers	122 452	122 452	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	79 824	79 824	
	Charges constatées d'avance	6 017	6 017	
TOTAUX		934 378	934 378	

Renvois (1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	6 017
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	6 017

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	118 434
Autres créances	122 452
Disponibilités	35
TOTAL	240 921

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	1 929 656	206 841	821 883	900 932
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)		124 296	124 296		
Fournisseurs & comptes rattachés		121 008	121 008		
Personnel & comptes rattachés					
Sécurité sociale & autr organismes sociaux					
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	136 347	136 347		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		5 987	5 987		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		145 501	145 501		
TOTAUX		2 462 796	739 981	821 883	900 932

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer. 197 360
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	145 501
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	145 501

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 921
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 980
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	5 653
TOTAL DES CHARGES À PAYER	25 554

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	455 000	19.16%	2
Communauté d'agglomération	215 000	9.15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3.19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	150 000	6.38%	2
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3.19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3.19%	1
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	225 000	9.58%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53.85%	
CDC	450 000	19.16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7.19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5.32%	1
Batifranc	100 000	4.26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3.83%	1
CCI	75 000	3.19%	1
Logivie	75 000	3.19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46.15%	
Total général	2 349 000	100.00%	

GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 134 000€ sur l'ensemble immobilier sis sur la commune de Decize.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

Sur l'opération GUINOT, l'emprunt Caisse Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 576k€.

Sur l'opération COLBERT 1, l'emprunt Banque Postale est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 100% du capital emprunté et une cession de loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 1 104 950.00€.

Comptafrance

ETATS DE GESTION

Comptafrance

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	659 999	100	483 280	100	176 720	36.57
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	659 999	100	483 280	100	176 720	37
Locations diverses	*580 027*	*88*	*419 128*	*87*	*160 899*	*38*
Recuperation des charges	*79 972*	*12*	*64 152*	*13*	*15 820*	*25*
PRODUCTION DE L'EXERCICE	659 999	100	483 280	100	176 720	37
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	659 999	100	483 280	100	176 720	37
- Sous-traitance (directe)	35 514	5	29 519	6	5 995	20
Achats etudes prestations serv	*35 514*	*5*	*29 519*	*6*	*5 995*	*20*
MARGE DE PRODUCTION	624 486	95	453 761	94	170 724	38
MARGE BRUTE TOTALE	624 486	95	453 761	94	170 724	38
- Charges externes	168 871	26	160 655	33	8 215	5
Charges locatives et coproprie	*20 174*	*3*	*13 797*	*3*	*6 377*	*46*
Entretien et reparations	*489*		*6 996*	*1*	*-6 507*	*-93*
Assur multirisques	*95 192*	*14*	*89 415*	*19*	*5 777*	*6*
Assur obligatoire dommage cons	*1 159*		*2 076*		*-917*	*-44*
Assurances autres	*5 721*	*1*	*5 618*	*1*	*103*	*2*
Honoraires	*44 480*	*7*	*40 780*	*8*	*3 700*	*9*
Frais actes & contentieux	*48*		*45*		*3*	*6*
Autr.frais /prestations de ser	*1 608*		*1 929*		*-321*	*-17*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	455 615	69	293 106	61	162 509	55
- Impôts, taxes et versements assimilés	73 178	11	28 728	6	44 450	155
Impots cfe	*421*		*422*		*-1*	
Impots taxes foncieres	*72 757*	*11*	*28 306*	*6*	*44 451*	*157*
Total	-73 178	-11	-28 728	-6	-44 450	155
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	382 437	58	264 378	55	118 059	45
+ Transferts de charges d'exploitation	1 440		6 950	1	-5 510	-79
Transf.charges d'exploitation	*1 440*		*6 950*	*1*	*-5 510*	*-79*
+ Autres produits d'exploitation	2				1	238
Produits div.gestion courante	*2*				*1*	*238*
- Dotations amortissements et dépréciations	298 278	45	293 622	61	4 656	2
Dot.amort.immo.corporelles	*298 278*	*45*	*293 622*	*61*	*4 656*	*2*
- Autres charges d'exploitation	2		3		-1	-30
Charges div.gestion courante	*2*		*3*		*-1*	*-30*
Total	-296 839	-45	-286 675	-59	-10 164	4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	85 598	13	-22 297	-5	107 895	-484
+ Produits financiers	176		140		36	25
Rev.des valeurs mobilieres de	*176*		*140*		*36*	*25*
- Charges financières	42 295	6	46 696	10	-4 401	-9
Interets emprunts et dettes	*42 295*	*6*	*46 696*	*10*	*-4 401*	*-9*
Total	-42 119	-6	-46 556	-10	4 437	-10
RÉSULTAT COURANT	43 479	7	-68 852	-14	112 332	-163

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation en valeur	Variation en %
+ Produits exceptionnels (1)	9 013	1	29 901	6	-20 888	-70
Except prodts cess elem actif			*20 888*	*4*	*-20 888*	*-100*
Quote-part subvention	*9 013*	*1*	*9 013*	*2*		
- Charges exceptionnelles (2)			170		-170	-100
Val net compt elem actif cedes			*170*		*-170*	*-100*
Total	9 013	1	29 731	6	-20 718	-70
RÉSULTAT EXERCICE	52 493	8	-39 122	-8	91 614	-234
(1) dont produits cessions éléments cédés			*20 888*		*-20 888*	*-100*
(2) dont valeurs comptables éléments cédés			*170*		*-170*	*-100*

Comptafrance

LIASSE FISCALE

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2023
cerfa
N° 11084* 24
Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE 30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT 58000 NEVERS	
SIRET 5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8	Mél :
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Promotion immobilière d'autres bâtiments — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* — Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A — Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
COMPTAFRANCE 13 rue Henri Choquet 58640 VARENNES-VAUZELLES ***Tél :*** 0386591717	***Tél :***
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 29/03/23 Lieu : NEVERS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire : PRESIDENT JOCELYNE GUERIN
	Signature

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2023

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	**a**		payées par un établissement chargé du service des titres	**b**	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					**c**	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					**d**	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					**e**	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					**i**	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					**j**	
Montant des revenus répartis (5)					***Total (a à h)***	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	***2***	***3***	***4***	***5***	***6***	***7***	***8***

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 30 RUE DE LA PREFECTURE 58000 NEVERS — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2022

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	533 303	AO	533 303
		Constructions	AP	6 180 921	AQ 2 933 194	3 247 727
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations en cours	AV	201 868	AW	201 868
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	2 699	BE	2 699
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH		BI	
		TOTAL (II)	BJ	6 918 792	BK 2 933 194	3 985 598
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	673 249	BY 117 966	555 283
		Autres créances (3)	BZ	255 112	CA	255 112
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	277 747	CG	277 747
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 017	CI	6 017
		TOTAL (III)	CJ	1 212 125	CK 117 966	1 094 159
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	8 130 917	1A 3 051 160	5 079 757

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'1 an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 349 000)		DA	2 349 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	11 537
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	-155 815
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	52 493
	Subventions d'investissement		DJ	359 746
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	2 616 961
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 929 656
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	124 296
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	121 008
	Dettes fiscales et sociales		DY	136 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	5 987
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	145 501
	TOTAL (IV)		EC	2 462 796
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	5 079 757
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
	Ecart de réévaluation libre		1D	
	Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	739 981
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA / FB / FC				
	Production vendue { biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue { services *	FG / FH / FI	659 999			659 999
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	659 999			659 999
	Production stockée *	FM				
	Production immobilisée *	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP				1 440
	Autres Produits (1) (11)	FQ				2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				661 441
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *	FS				
	Variation de stocks (marchandises) *	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *	FU				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *	FW				204 384
	Impôts, taxes et versements assimilés *	FX				73 178
	Salaires et traitements *	FY				
	Charges sociales (10)	FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *	GA				298 278
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				2
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				575 843
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	GG				85 598
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				176
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				176
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				42 295
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				42 295
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	GV				-42 119
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	GW				43 479

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 013
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	9 013
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	9 013
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	670 630
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	618 138
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	52 493

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	1 440
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
quote part subvention virée compte résultat		9 013

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2023
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — **TOTAL I**	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — **TOTAL II**	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	533 303	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ	6 098 750	KK		KL	82 171
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Installations gales, agencts*, aménagts des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH	242 925	LI		LJ	74 925
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	**TOTAL III**	LN	6 874 978	LO		LP	157 096
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P	2 699	1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V	
FINANCIERES	**TOTAL IV**	LQ	2 699	LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	6 877 678	ØH		ØJ	157 096

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — **TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — **TOTAL II**	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	533 303	LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB	6 180 921	MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY	115 982	MZ		NA	201 868	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	**TOTAL III**	IY	115 982	NG		NH	6 916 092	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	2 699	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F		2G	
FINANCIERES	**TOTAL IV**	I3		NJ		NK	2 699	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	115 982	ØK		ØL	6 918 792	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 634 915	PN	298 278	PO		PQ	2 933 194
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	2 634 915	QV	298 278	QW		QX	2 933 194
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	2 634 915	ØP	298 278	ØQ		ØR	2 933 194

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ						

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations		507	SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	117 966	6U		6V		6W	117 966
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	117 966	TY		TZ		UA	117 966
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	117 966	UB		UC		UD	117 966
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	132 480		132 480		
	Autres créances clients	UX	540 769		540 769		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	30 328		30 328		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 508		22 508		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	122 452		122 452		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	79 824		79 824		
	Charges constatées d'avance	VS	6 017		6 017		
	TOTAUX	VT	934 378	VU	934 378	VV	

RENVOIS

(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 929 656	206 841	821 883	900 932
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	124 296	124 296		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	121 008	121 008		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	136 347	136 347		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 987	5 987		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	145 501	145 501		
TOTAUX		VY	2 462 796	VZ 739 981	821 883	900 932

RENVOIS

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	197 360

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NI | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | **Exercice N, clos le :** 31/12/2022

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE — WA — 52 493

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW		
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7		
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		

Régimes particuliers / impositions différées

Moins-values nettes à long terme {	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	I8	
	- imposées aux taux à 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {	- Plus-values nettes à court terme	WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)		XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU		WQ	
Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3	
TOTAL I		WR	52 493

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)	WV	
- imposées au taux de 0 %	WH	
- imposées au taux de 19 %	WP	
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
- imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %	I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	ZX	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.	ZY	
Majoration d'amortissement*	XD	

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)									XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL				)	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
TOTAL II						XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice **(I moins II)**	XI	52 493	
{ déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL 52 493
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	285 291
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	52 493
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	232 798
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	232 798

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN		YO	
	↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

ORIGINES

			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-116 693	Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	
			- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-39 122	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Report à nouveau	ZG	-155 815
TOTAL I	ØF	-155 815	*(NB : le total I doit être égal au total II)* **TOTAL II**	ZH	-155 815

RENSEIGNEMENTS DIVERS — **Exercice N :**

ENGAGEMENTS

- Engagements de crédit-bail mobilier	(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ	
- Engagements de crédit-bail immobilier					YR	
- Effets portés à l'escompte et non échus					YS	

DETAILS DES POSTES

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

- Sous-traitance					YT	35 514
- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	20 174
- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	44 528
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	
- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	104 168
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	204 384

IMPOTS ET TAXES

- CFE, CVAE					YW	421
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	72 757
Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					YX	73 178

T.V.A.

- Montant de la T.V.A. collectée	YY	167 951
- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	30 798

DIVERS

- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)	ØB	
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%

- Numéro de centre agréé * XP
- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0 ZR

- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH	

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère,2 si société filiale — JH

N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

14 SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - C - SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2) + (3) - (4) - (5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

16 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	659 999
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	659 999

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	2

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	35 514
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	168 871
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	204 386

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	455 614

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	455 614

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	659 999	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2022		GZ	31/12/2022
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaratio*

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F-SD 2023

1 / 1 (1)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

ADRESSE (voie) 30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL 58000 VILLE NEVERS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	900
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique FIDUC Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 19.1600 Nb de parts ou actions 450.00

Adresse : N° Voie Rue de Lille

Code Postal 75007 Commune PARIS-07 Pays France

Forme juridique DPT Dénomination DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 19.1600 Nb de parts ou actions 450.00

Adresse : N° Voie HOTEL DU DEPARTEMENT

Code Postal 58000 Commune NEVERS Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

DGFiP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

X Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 50299774500001 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

ADRESSE (voie) 30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL 58000 VILLE NEVERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE
Numéro de siret 50299774500018

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Clients factures a etablir	118 434
Etat subventions investissemen	122 452
Etat produits a recevoir	
Interets courus a recevoir	35
Total des produits à recevoir	**240 921**

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE
Numéro de siret 50299774500018

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Emprunts Interets courus	5 590
Fourn factures non parvenues.	13 980
Clients rrr a accorder	5 653
Interets courus a payer	331
Total des charges à payer	**25 554**

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE
Numéro de siret 50299774500018

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d'avance	01/01/2022	31/12/2022	6 017		
Total des charges constatées d'avance			**6 017**		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE
Numéro de siret 50299774500018

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance	01/01/2022	31/12/2022	145 501		
Total des produits constatés d'avance			**145 501**		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°35
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A NIÈVRE AMÉNAGEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMISE AUX NORMES DE L'ABATTOIR DE CORBIGNY
- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,
VU le Code Civil, et notamment son article 2298,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE GARANTIR** à hauteur de 50 %, soit 350 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 700 000 € accordé à Nièvre Aménagement par le Crédit Agricole Centre Loire sur 15 ans au taux fixe de 3,75 %, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de remise aux normes de l'abattoir de Corbigny,

- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document utile.

Adopté à l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-69997-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Par Convention Publique d'Aménagement, la Commune de Corbigny a confié à la société Nièvre Aménagement la mission de financement, conception, réalisation et exploitation immobilière de l'abattoir de Corbigny.
Le coût prévisionnel de cette opération est fixé à 1 648 048 € HT.
Pour financer l'opération, la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 € est nécessaire. Celui-ci sera contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) de Centre Loire.
Ce financement reste soumis à l'obtention de garanties à hauteur de 80 % par les collectivités publiques.
Le Conseil Départemental de la Nièvre est sollicité pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 700 000 €**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux Fixe : 3.75 %**
- **Frais de dossier : 0.15%, soit 1 050 €**
- **coût du crédit: 229 207 €**

Les 30 % restant sont garantis par la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny .
Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels 2020-2022 consolidés et éclatés de Nièvre Aménagement, du contrat de concession d'aménagement et du compte d'exploitation prévisionnel de l'opération concédée.

1. NOTE	L'analyse multicritères réalisée à partir des comptes consolidés de la société fait ressortir un classement en 8ème position correspondant à des risques mesurés dû à un endettement trop élevé. Il convient néanmoins de préciser que l'analyse réalisée à partir des comptes consolidés n'est, dans le cas des sociétés publiques d'aménagement, pas adaptée (Annexe n°1). En effet, la dette doit s'analyser par type d'opération portée (en concession d'aménagement, sous mandat, propre) et non de façon globale. Il convient ainsi d'isoler le fonctionnement propre de la société. Si l'analyse est réalisée en ne considérant que le périmètre de la société et des opérations qu'elle porte en son nom (c'est-à-dire hors concessions et mandats), elle fait ressortir un classement en 3ème position correspondant à une situation financière satisfaisante (Annexe n°2).

	L'analyse, ci-après, sera donc menée en tenant compte du fonctionnement propre de la SEM et des opérations portées en propre, étant donné que pour les concessions d'aménagement, le risque est porté par le concédant.
2. EXPLOITATION	Nièvre Aménagement est une société anonyme d'économie mixte (SEM), créée en 1971, au service et sous contrôle des collectivités locales, pour les territoires et leurs habitants. C'est une structure essentiellement dédiée à la maîtrise d'ouvrage, soit dans le cadre de réalisation pour son compte, soit dans le cadre d'assistance aux maîtres d'ouvrage dans la conduite opérationnelle de leurs projets. Elle dispose d'une équipe de 14 collaborateurs pour aménager, construire ou promouvoir des projets d'opérateurs publics ou privés. Nièvre aménagement affiche en 2022 une profitabilité en hausse : le résultat d'exploitation (indicateur qui témoigne de la performance de gestion) est positif et en nette augmentation passant de - 41 551 € en 2021 à 65 617 € en 2022. ❑ La production de l'exercice 2022 est en hausse de 44 % et s'établit à 1 682 001 €. C'est la première fois de l'histoire de la société que le produit d'exploitation annuel dépasse 1 400 000 €. Cette augmentation est due à une hausse de 14 % des ventes de services et d'une hausse des rémunérations en concession d'aménagement de 162 %. En termes de structure d'activités, les recettes d'exploitation sont issues pour 58 % des concessions d'aménagement, pour 22 % des mandats, 7 % de conduites d'opération, pour 3 % d'opération propre et 10 % d'études. Les rémunérations de la SEM proviennent pas en grande majorité de collectivités territoriales : 36 % par la ville de Nevers, 20 % par d'autres collectivités publiques, 9 % d'opérations confiées par le Conseil Départemental, 9 % du contrat avec la SEM Patrimoniale, 9 % par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et 5 % par Nevers agglomération. ❑ La maîtrise des consommations intermédiaires permet à la société d'augmenter sa valeur ajoutée à 1 357 334 €, ce qui correspond à 76 % de son chiffre d'affaires. Les augmentations liées à l'inflation ont été particulièrement bien maîtrisées grâce à la renégociation de plusieurs contrats de fournitures. ❑ Les charges de personnel sont, en valeur relative, en hausse

	(+ 19 % soit +160 985 €) pour faire face à l'augmentation du carnet de commandes et à la charge de travail induite, mais elles n'absorbent que 58 % du chiffre d'affaires (contre 70 % l'an dernier). L'excédent brut d'exploitation négatif en 2021 devient ainsi positif à 263 831 € et représente 15 % du CA. ❑ Le résultat net ressort à 168 807 €, porté par un résultat exceptionnel de 179 844 €, lié aux opérations propres (202 132 €) avec la vente des locaux d'ETC à Cosne-sur-Loire. ❑ La capacité d'autofinancement se monte à 332 203 €, soit 19 % du CA de la société (contre 15 % en 2021).

3. STRUCTURE FINANCIERE	❑ Les capitaux propres de Nièvre Aménagement représentent 70 % du passif. Les ratios de situation nette sont très satisfaisants. Le fonds de roulement dégagé est positif mais accuse un léger repli de 2 %. Il se monte à 2 771 129 €, soit près de 15 mois de dépenses mensuelles. ❑ Le niveau du fonds de roulement dégagé par la société est nettement suffisant pour absorber son besoin en fonds de roulement et lui laisse ainsi une trésorerie positive de 1 317 875 € fin 2022 (ce qui lui permet de couvrir 7 mois de dépenses). ❑ L'endettement propre de la société se monte à 26 % de ses capitaux propres. Avec le niveau de CAF généré en 2022, il lui faudrait 3,1 ans pour éteindre l'ensemble des dettes contactées pour son fonctionnement propre. ↓ *Si l'on se fie uniquement aux comptes consolidés de la SEM, c'est-à-dire avec toutes les opérations qu'elle porte pour le compte de collectivités, son taux d'endettement est en effet trop élevé (162%) par rapport aux capitaux propres dont elle dispose. Une analyse de l'endettement par type d'opérations s'impose donc pour analyser le risque lié à la demande de garantie d'emprunt.* Les dettes long-terme consolidées, qui se montent à 8 752 991 €, ont été essentiellement contractées pour des opérations de concessions d'aménagement. La ventilation est la suivante : ❑ Dette propre : 12 % ❑ Dettes sur concessions : 88 % Nièvre aménagement a en effet dans son portefeuille 27 opérations actives en concessions d'aménagement, dont 14 avec la ville de Nevers et 2 avec le Conseil départemental de la Nièvre (pour la phase 1 du pôle d'activité de Magny-Cours et l'extension

	du technopôle de Magny-Cours). Dans ce type d'opération, le résultat à terminaison est pris en charge par le concédant. Si ces opérations sont bien maîtrisées, le risque est nul pour Nièvre aménagement. A fin 2022, 71 % des emprunts contractés pour les opérations concédées sont garantis par des collectivités (hors CD58). Le montant de dette contractée sur opération de concessions d'aménagement non garanti s'élève donc à 1 494 490 €. Ce montant peut facilement être absorbé par la structure financière de la SEM. Toutes choses égales par ailleurs, son taux d'endettement serait ainsi porté à 65 % (contre 26 %), ce qui reste très acceptable.

4. CONCLUSION	Nièvre Aménagement présente une solide structure financière. Sa profitabilité est en hausse en 2022 du fait de l'augmentation des rémunérations liées à l'obtention de chantiers majeurs (Nouvel établissement de la protection de l'enfance, Site Cobalt, Cités administrative de l'État, Groupe scolaire Jean Bernigaud à Magny-Cours…) et au grand nombre de contrats de prestations signés (études, AMO). Son taux d'endettement propre est satisfaisant et les excellents ratios de trésorerie et de liquidité écartent par ailleurs tout risque de cessation de paiement. Par ailleurs, le compte d'exploitation prévisionnel 2023-2038 de l'abattoir de Corbigny, annexé à la convention publique d'aménagement signée avec la ville de Corbigny, dont la garantie d'emprunt fait l'objet de cet avis, n'appelle pas de remarques particulières. Il a été bâti sur des hypothèses réalistes. Il présente un résultat cumulé à l'équilibre sur la période : les déficits d'exploitation (de l'ordre de 50 K€ par an) cumulés sont contrebalancés par les subventions prévisionnelles (à percevoir en 2024) suivantes : • Département : 200 000 € • FNADT : 328 722 € • Pays/Région : 250 000 € • Région : 243 900 € Nièvre aménagement prévoit de commencer les travaux en 2023 et de percevoir des loyers à compter de 2026 sur 6 mois puis sur une année pleine à compter de 2027. Enfin, le budget prévisionnel 2023 de Nièvre Aménagement prévoit des produits d'exploitation légèrement supérieurs à ceux de 2022 (1 750 000 €) car de nombreux chantiers d'ampleur ont débuté en 2022. Les charges d'exploitation prévisionnelles sont également en hausse en raison de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel nécessaire à la pérennisation d'une équipe performante. Le résultat d'exploitation devrait ainsi être positif en 2023 et le résultat net largement excédentaire grâce à la vente exceptionnelle des locaux de l'ADEB à Cosne-sur-Loire. La capacité d'autofinancement dégagée en 2023 sera ainsi suffisante pour faire face à ses échéances de dettes. Un point de vigilance est néanmoins à souligner dans la mesure où, pour faire face à la commande actuelle, Nièvre Aménagement a dû largement augmenter sa masse salariale, sa marge de manœuvre sera vraisemblablement plus restreinte dans les années à venir, mais cela ne devrait pas compromette sa solvabilité. A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de la société.

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	3 901 127	3 924 579	3 725 064	5%	-1%
Dettes financières	6 235 476	2 173 070	2 173 070	0%	187%
Ressources permanentes	**11 864 652**	**7 207 157**	**7 007 642**	**3%**	**65%**
Actif immobilisé	**2 054 371**	**1 943 371**	**4 028 345**	**-52%**	**6%**
FONDS DE ROULEMENT	**9 810 281**	**5 263 786**	**2 979 297**	**77%**	**86%**
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	16 461 549	13 465 730	7 240 367	86%	22%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-10 957 350	-10 165 459	-11 677 526	13%	-8%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	**5 504 199**	**3 300 271**	**-4 437 159**	**174%**	**67%**
TRESORERIE	**4 306 082**	**1 963 515**	**7 416 456**	**-74%**	**119%**

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	14 615 519	6 297 264	1 149 097	448%	132%
Valeur ajoutée	422 011	500 407	467 853	7%	-16%
Excédent brut d'exploitation	-671 461	-423 658	-414 844	-2%	-58%
Résultat d'exploitation	65 618	-41 550	58 449	-171%	258%
Résultat courant avant impôt	47 126	-52 631	25 231	-309%	190%
Résultat exceptionnel	179 845	350 537	21 442	1535%	-49%
Résultat net de l'exercice	**168 808**	**220 787**	**41 984**	**426%**	**-24%**
Capacité d'autofinancement	**-805 251**	**-610 671**	**-487 850**	**-25%**	**-32%**

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2022	2021	2020	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	13%	17%	14%	25-30%	2
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	160%	55%	58%	50%	2
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	-7,7	-3,6	-4,5	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	6,7	6,2	13,2	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	-5%	-6%	-18%	20%	0
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	1%	2%	2%	5 - 6 %	2
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	3	2	33	3 mois	6
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	1,3	1,1	1,0	1	6
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	0,2	0,1	0,4	0,6	0
				TOTAL (sur 100) :	**28**

CONCLUSION :

Appréciation :	*Risques mesurés*
Classement :	*8*

Barème de Classement

1 2 3	*4 5 6*	*7 8 9*	*10*
Satisfaisant	*Moyenne*	*Risques mesurés*	*Risques importants*

Annexe n°1 :Fonctionnement consolidé

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	3 901 127	3 924 579	-		-1%
Dettes financières	1 022 648	769 654	-		33%
Ressources permanentes	**5 090 089**	**4 752 250**	**-**		**7%**
Actif immobilisé	**2 318 960**	**1 912 960**	**-**		**21%**
FONDS DE ROULEMENT	**2 771 129**	**2 839 290**	**-**		**-2%**
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	21 050	176 093	-		-88%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	1 432 204	707 586	-		102%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	**1 453 254**	**883 679**	**-**		**64%**
TRESORERIE	**1 317 875**	**1 955 611**	**-**		**-33%**

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2022	2021	2020	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	1 784 541	1 248 203	-	#DIV/0 !	43%
Valeur ajoutée	1 357 334	864 708	-	#DIV/0 !	57%
Excédent brut d'exploitation	263 861	-66 258	-	#DIV/0 !	498%
Résultat d'exploitation	65 617	-41 551	-	#DIV/0 !	258%
Résultat courant avant impôt	47 125	-52 633	-	#DIV/0 !	190%
Résultat exceptionnel	179 845	350 537	-	#DIV/0 !	-49%
Résultat net de l'exercice	**168 807**	**220 785**	**-**	**#DIV/0 !**	**-24%**
Capacité d'autofinancement	**332 203**	**187 500**	**-**	**#DIV/0 !**	**77%**

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2022	2021	2020	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	70%	73%	#DIV/0 !	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	26%	20%	#DIV/0 !	50%	8
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	3,1	4,1	#DIV/0 !	7-8 ans	8
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	14,6	9,1	#DIV/0 !	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	13%	5%	#DIV/0 !	20%	2
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	7%	5%	#DIV/0 !	5 - 6 %	6
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	7	6	#DIV/0 !	3 mois	10
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	3,5	4,3	#DIV/0 !	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	2,8	3,3	#DIV/0 !	0,6	10
				TOTAL (sur 100) :	**74**

CONCLUSION :

Appréciation :	*Satisfaisante*
Classement :	*3*

Barème de Classement

1 2 3	4 5 6	7 8 9	10
Satisfaisant	*Moyenne*	*Risques mesurés*	*Risques importants*

Annexe n°2 : Fonctionnement propre

Commune de Corbigny

CEP-15

nièvre aménagement

En €

	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
		100% 0%	*102% 0%*	*104% 0%*	*106% 50%*	*108% 100%*	*110% 100%*	*113% 100%*	*115% 100%*	*117% 100%*	*120% 100%*	*122% 100%*	*124% 100%*	*127% 100%*	*129% 100%*	*132% 100%*	*135% 50%*
		0 mois	0 mois	0 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois
Produits	**1 858 436 €**	**6 023 €**	**1 034 908 €**	**12 532 €**	**35 868 €**	**60 131 €**	**61 334 €**	**62 561 €**	**63 812 €**	**65 088 €**	**66 390 €**	**67 718 €**	**69 072 €**	**70 454 €**	**71 863 €**	**73 300 €**	**37 383 €**
Produits d'exploitation	**835 814 €**	**6 023 €**	**12 286 €**	**12 532 €**	**35 868 €**	**60 131 €**	**61 334 €**	**62 561 €**	**63 812 €**	**65 088 €**	**66 390 €**	**67 718 €**	**69 072 €**	**70 454 €**	**71 863 €**	**73 300 €**	**37 383 €**
Loyers	**625 427 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**23 085 €**	**47 093 €**	**48 035 €**	**48 996 €**	**49 976 €**	**50 975 €**	**51 995 €**	**53 035 €**	**54 095 €**	**55 177 €**	**56 281 €**	**57 406 €**	**29 277 €**
Charges répercutées	**118 771 €**	**3 400 €**	**6 936 €**	**7 075 €**	**7 216 €**	**7 361 €**	**7 508 €**	**7 658 €**	**7 811 €**	**7 967 €**	**8 127 €**	**8 289 €**	**8 455 €**	**8 624 €**	**8 797 €**	**8 972 €**	**4 576 €**
Taxes foncières	118 771 €	3 400 €	6 936 €	7 075 €	7 216 €	7 361 €	7 508 €	7 658 €	7 811 €	7 967 €	8 127 €	8 289 €	8 455 €	8 624 €	8 797 €	8 972 €	4 576 €
Autres	**91 616 €**	**2 623 €**	**5 350 €**	**5 457 €**	**5 566 €**	**5 678 €**	**5 791 €**	**5 907 €**	**6 025 €**	**6 146 €**	**6 269 €**	**6 394 €**	**6 522 €**	**6 652 €**	**6 785 €**	**6 921 €**	**3 530 €**
Assurances	91 616 €	2 623 €	5 350 €	5 457 €	5 566 €	5 678 €	5 791 €	5 907 €	6 025 €	6 146 €	6 269 €	6 394 €	6 522 €	6 652 €	6 785 €	6 921 €	3 530 €
	- €																
[à détailler par le candidat]	- €																
Reprises sur provisions	**- €**																
Subventions d'exploitation	**1 022 622 €**	**- €**	**1 022 622 €**														
Département (investissement Batiment)			200 000 €														
FNADT(investissement Batiment)			328 722 €														
Pays/region (investissement Batiment/materiel?)			250 000 €														
Region (investissement materiel)			243 900 €														
Produits financiers [à détailler par le candidat]	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Produits exceptionnels [à détailler par le candidat]	**- €**																
Charges	**- 1 858 436 €**	**- 164 633 €**	**- 121 360 €**	**-120 209 €**	**-119 930 €**	**-119 636 €**	**-118 363 €**	**-117 034 €**	**-115 646 €**	**-114 196 €**	**-116 682 €**	**-111 101 €**	**-109 450 €**	**-107 727 €**	**-105 928 €**	**-104 051 €**	**- 92 490 €**
Charges d'exploitation	**- 1 855 037 €**	**- 161 234 €**	**- 121 360 €**	**-120 209 €**	**-119 930 €**	**-119 636 €**	**-118 363 €**	**-117 034 €**	**-115 646 €**	**-114 196 €**	**-116 682 €**	**-111 101 €**	**-109 450 €**	**-107 727 €**	**-105 928 €**	**-104 051 €**	**- 92 490 €**
Assurances	**- 91 616 €**	**- 2 623 €**	**- 5 350 €**	**- 5 457 €**	**- 5 566 €**	**- 5 678 €**	**- 5 791 €**	**- 5 907 €**	**- 6 025 €**	**- 6 146 €**	**- 6 269 €**	**- 6 394 €**	**- 6 522 €**	**- 6 652 €**	**- 6 785 €**	**- 6 921 €**	**- 3 530 €**
	- 91 616 €	- 2 623 €	- 5 350 €	- 5 457 €	- 5 566 €	- 5 678 €	- 5 791 €	- 5 907 €	- 6 025 €	- 6 146 €	- 6 269 €	- 6 394 €	- 6 522 €	- 6 652 €	- 6 785 €	- 6 921 €	- 3 530 €
	- €																
[à détailler par le candidat]	- €																
Taxes foncières	**- 118 771 €**	**- 3 400 €**	**- 6 936 €**	**- 7 075 €**	**- 7 216 €**	**- 7 361 €**	**- 7 508 €**	**- 7 658 €**	**- 7 811 €**	**- 7 967 €**	**- 8 127 €**	**- 8 289 €**	**- 8 455 €**	**- 8 624 €**	**- 8 797 €**	**- 8 972 €**	**- 4 576 €**
	- 118 771 €	- 3 400 €	- 6 936 €	- 7 075 €	- 7 216 €	- 7 361 €	- 7 508 €	- 7 658 €	- 7 811 €	- 7 967 €	- 8 127 €	- 8 289 €	- 8 455 €	- 8 624 €	- 8 797 €	- 8 972 €	- 4 576 €
Rémunération de gestion	**- 82 629 €**	**- 49 437 €**	**- 491 €**	**- 501 €**	**- 1 435 €**	**- 2 405 €**	**- 2 453 €**	**- 2 502 €**	**- 2 552 €**	**- 2 604 €**	**- 2 656 €**	**- 2 709 €**	**- 2 763 €**	**- 2 818 €**	**- 2 875 €**	**- 2 932 €**	**- 1 495 €**
Rémunération maîtrise d'ouvrage [4% Travaux]	- 49 196 €	- 49 196 €															
Rémunération maîtrise d'ouvrage [4% Gestion Locative]	- 33 433 €	- 241 €	- 491 €	- 501 €	- 1 435 €	- 2 405 €	- 2 453 €	- 2 502 €	- 2 552 €	- 2 604 €	- 2 656 €	- 2 709 €	- 2 763 €	- 2 818 €	- 2 875 €	- 2 932 €	- 1 495 €
[à détailler par le candidat]	- €																
Charges (Refacturées)	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
[à détailler par le candidat]	- €																
Intérêts sur emprunts	**- 229 207 €**	**- 6 861 €**	**- 26 589 €**	**- 25 182 €**	**- 23 720 €**	**- 22 199 €**	**- 20 618 €**	**- 18 973 €**	**- 17 264 €**	**- 15 486 €**	**- 13 637 €**	**- 11 716 €**	**- 9 717 €**	**- 7 639 €**	**- 5 479 €**	**- 3 232 €**	**- 896 €**
[à détailler par le candidat]																	
	- €																
Travaux	**- 102 914 €**	**- 98 914 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- 4 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Honoraires travaux	- 74 314 €	- 74 314 €															
Assurances	- 13 600 €	- 13 600 €															
Frais annexes	- 11 000 €	- 11 000 €															
Autres impôts et taxes [à détailler par le candidat]	- 4 000 €										- 4 000 €						
Dotations aux provisions pour GER *(Gros Entretien Renouvellement)*	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Dépenses réelles de GER *(Gros Entretien Renouvellement)*	**- €**																
Dotations aux amortissements Renovation	**- 687 900 €**	**- €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**	**- 45 860 €**
Dotations aux amortissements Materiel	**- 542 000 €**	**- €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**	**- 36 133 €**
Charges financières	**- 3 399 €**	**- 3 399 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Charges exceptionnelles	**- €**																
Résultat avant impôt	**0 €**	**- 158 610 €**	**913 548 €**	**-107 677 €**	**- 84 063 €**	**- 59 504 €**	**- 57 029 €**	**- 54 473 €**	**- 51 834 €**	**- 49 108 €**	**- 50 292 €**	**- 43 383 €**	**- 40 378 €**	**- 37 273 €**	**- 34 066 €**	**- 30 751 €**	**- 55 107 €**
Impôt sur les sociétés	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Résultat net après impôt	**0 €**	**- 158 610 €**	**913 548 €**	**-107 677 €**	**- 84 063 €**	**- 59 504 €**	**- 57 029 €**	**- 54 473 €**	**- 51 834 €**	**- 49 108 €**	**- 50 292 €**	**- 43 383 €**	**- 40 378 €**	**- 37 273 €**	**- 34 066 €**	**- 30 751 €**	**- 55 107 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°36
du 18 septembre 2023
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 septembre 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 septembre 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Michel SUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Justine GUYOT

Excusés : 0

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A ACTED - SOUTIEN AUX MAROCAINS ET AUX LIBYENS
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1115-1 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Organisation Non Gouvernementale ACTED en faveur des habitants marocains et libyens,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ce don.

Adopté à l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 20 septembre 2023
Identifiant : 058-225800010-20230918-71036-DE-1-1
Délibération publiée le 21 septembre 2023